

**PROJET D'EXTENSION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE DE PEINTURE  
SUR LE SITE SCSSO UNIKALO, A CESTAS (33)**

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR DESTRUCTION  
D'ESPECES PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L411-1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**



Zone d'implantation

**Mai 2023 (v1)**

**Octobre 2023 (V2)**

**Janvier 2024 (V3)**

<b>ETEN Environnement</b> <a href="http://www.eten-environnement.com">www.eten-environnement.com</a>	
<b>NOUVELLE-AQUITAINE</b> ✉ 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03 Email : <a href="mailto:environnement@eten-aquitaine.com">environnement@eten-aquitaine.com</a>	<b>OCCITANIE</b> ✉ 60, rue des fossés 82800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56 Email : <a href="mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com">environnement@eten-midi-pyrenees.com</a>

## REFERENCES DU DOSSIER

<b>ETUDE</b>	<b>Projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO UNIKALO (33)</b>  Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement
<b>PORTEUR DE PROJET</b>	<b>SCSO UNIKALO</b>
<b>PRESTATAIRE</b>	ETEN Environnement 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél/Fax : 05.58.74.84.10 / 05.58.74.84.03 Mail : <a href="mailto:environnement@eten-aquitaine.com">environnement@eten-aquitaine.com</a>  <b>Coordinatrice de projet : Caroline LESPAGNOL</b>
<b>AUTEURS DE L'ETUDE</b>	<b>Caroline LESPAGNOL, coordinatrice de projet</b> Master 2 « Espace et milieux » - Université Paris-Diderot, Paris (75)  <b>Thibaud JAN, chargé d'études Environnement (Experte Flore)</b> Master 2 « Biodiversité et Suivis environnementaux » - Université de Bordeaux (33)  <b>Mathilde COULM, chargée d'études Environnement (Experte Flore)</b> Master 2 « Gestion et Conservation de la Biodiversité » - Université de Bretagne Occidentale (UBO, Brest (29)  <b>Pierre PAPIN, chargé d'études Environnement (Expert faune)</b> Licence Professionnelle « Gestion et Aménagement Durable des Espaces et des Ressources » - Université Via Domitia de Perpignan (66)
<b>DATE DE REMISE</b>	Mai 2023 <b>Complété en octobre 2023, puis en Janvier 2024 (après avis CSRPN)</b>

# Préambule

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est accompagné de plusieurs pièces nécessaires à l'instruction, dont certaines concernent le volet 5/ Dérogation « Espèces et habitats protégés ».

Les PJ n° 88 et n°89 « Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun » et « Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe » correspondent au CERFA n°13617\*01 présenté p. 164.

Les autres PJ n°90 à 95 sont présentés dans le corps du dossier.

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET</b> .....	<b>9</b>
<b>I. OBJET DE LA DEMANDE</b> .....	<b>10</b>
<b>II. PRESENTATION DU PROJET ET DE SCSO UNIKALO</b> .....	<b>11</b>
II. 1. Localisation du projet .....	11
II. 2. Présentation de SCSO UNIKALO .....	13
II. 3. Présentation et objectif du projet : Augmenter la capacité de production et de stockage, afin de répondre à la demande croissante du marché.....	13
<b>CHAPITRE 2 : ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION</b> .....	<b>18</b>
<b>I. PRESENTATION DES RAISONS CUMULATIVES A JUSTIFIER LORS D'UNE DEMANDE DE DEROGATION</b> .....	<b>19</b>
<b>II. JUSTIFICATION N°1 : UN PROJET D'INTERET PUBLIC MAJEUR</b> .....	<b>21</b>
<b>III. JUSTIFICATION N°2 : UNE ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE</b> .....	<b>23</b>
III. 1. Absence de solution alternative satisfaisante concernant le lieu d'implantation.....	23
III. 2. Absence de solution alternative satisfaisante concernant l'implantation du projet au sein du site de Cestas Jarry	25
<b>IV. JUSTIFICATION N°3 : LE PROJET NE PORTE PAS ATTEINTE A L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS DES ESPECES</b> .....	<b>29</b>
IV. 1. Espèce végétale : Le Lotier Hispide, espèce impactée par le projet sans remise en cause de son état de conservation dans les Landes de Gascogne .....	29
IV. 2. Espèces animales : aucune atteinte à la faune patrimoniale.....	30
<b>CHAPITRE 3 : ÉTAT INITIAL</b> .....	<b>31</b>
<b>I. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL</b> .....	<b>32</b>
I. 1. Définition de l'aire d'étude .....	32
I. 2. Méthodes de l'état initial du milieu naturel .....	34
<b>II. METHODES UTILISEES POUR ANALYSER LES INCIDENCES ET DEFINIR LES MESURES ERC (EVITER – REDUIRE – COMPENSER)</b> .....	<b>44</b>
II. 1. Méthode utilisée pour analyser les incidences .....	44
II. 2. Méthode utilisée pour définir les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser).....	45
<b>III. LIMITES METHODOLOGIQUES ET DIFFICULTES RENCONTREES</b> .....	<b>48</b>
<b>IV. CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>50</b>
IV. 1. Aucun site Natura 2000 dans l'aire d'étude.....	50
IV. 2. Aucune ZNIEFF dans l'aire d'étude .....	50
<b>V. ANALYSE DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE</b> .....	<b>52</b>
V. 1. Les habitats naturels et anthropiques .....	52
V. 2. La flore .....	56
V. 3. Bioévaluation des espèces et des habitats naturels et anthropiques .....	61
V. 4. Les zones humides .....	63
V. 5. Faune.....	69
V. 6. Trame verte et bleue .....	85
V. 7. Synthèse de l'état initial – Milieux naturels : Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) .....	90
<b>CHAPITRE 4 : DÉFINITION ET QUANTIFICATION DES INCIDENCES BRUTES</b> .....	<b>92</b>
<b>I. INCIDENCES BRUTES SUR LES HABITATS NATURELS</b> .....	<b>93</b>
I. 1. Incidences brutes en phase travaux .....	93
I. 2. Incidences brutes en phase d'exploitation .....	94
<b>II. INCIDENCES BRUTES SUR LA FLORE</b> .....	<b>96</b>
II. 1. Incidences brutes en phase travaux .....	96
II. 2. Incidences brutes en phase d'exploitation .....	97
<b>III. INCIDENCES BRUTES SUR LES ZONES HUMIDES</b> .....	<b>99</b>

III. 1.	Incidences brutes en phase travaux .....	99
III. 2.	Incidences brutes en phase d'exploitation .....	99
IV.	<b>INCIDENCES BRUTES SUR LA FAUNE .....</b>	<b>101</b>
IV. 1.	Perturbation des activités vitales des espèces.....	101
IV. 2.	Risque de mortalité .....	102
IV. 3.	Incidences sur les habitats d'espèces faunistiques .....	103
IV. 4.	Incidences sur la trame verte et bleue.....	106
V.	<b>ANALYSE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>109</b>
VI.	<b>SYNTHESE DES INCIDENCES BRUTES SUR LE MILIEU NATUREL.....</b>	<b>111</b>
VII.	<b>EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....</b>	<b>113</b>
VII. 1.	Projet de construction d'une usine de torréfaction de café - Destination (réalisé).....	115
VII. 2.	Entrepôt de matières combustibles - LIDL (réalisé).....	116
VII. 3.	Entrepôt GEMFI – ZAC Jarry IV (réalisé).....	117
VII. 4.	Entrepôt GEMFI – ZA du Pot au Pin II – ICPE (réalisé) .....	118
VII. 5.	Extension d'une unité de fabrication d'amendement organique et d'une unité de valorisation du bois (réalisé) .....	119
VII. 6.	Epannage agricole des cendres de la chaudières biomasse (réalisé) .....	120
VII. 7.	Extension d'une unité de fabrication d'amendement organique et d'une unité de valorisation du bois (réalisé) .....	121
VII. 8.	Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit du Chevereuil (non réalisé) .....	122
VII. 9.	Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit St Jacques (réalisé).....	123
<b>CHAPITRE 5 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREEES AU PROJET ET INCIDENCES RESIDUELLES .....</b>		<b>124</b>
I.	<b>MESURES D'EVITEMENT (ME) .....</b>	<b>125</b>
I. 1.	ME01 : Evitement de l'habitat de reproduction des amphibiens .....	126
II.	<b>MESURES DE REDUCTION (MR) .....</b>	<b>128</b>
II. 1.	MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles.....	129
II. 2.	MR02 : Action spécifique en faveur des amphibiens .....	133
II. 3.	MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles .....	137
II. 4.	MR04 : Limitation des nuisances sonores du chantier .....	139
II. 5.	MR05 : Arrosage des sols .....	140
II. 6.	MR06 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes .....	141
III.	<b>SYNTHESE DES INCIDENCES RESIDUELLES APRES MESURES ER .....</b>	<b>143</b>
IV.	<b>ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION .....</b>	<b>145</b>
<b>CHAPITRE 6 : MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT INTEGREEES AU PROJET .....</b>		<b>146</b>
I.	<b>MESURES DE COMPENSATION (MC).....</b>	<b>147</b>
I. 1.	MC 1 : Compensation in-situ du Lotier hispide .....	147
II.	<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT (MA).....</b>	<b>152</b>
II. 1.	MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique .....	153
III.	<b>MODALITES DE SUIVI .....</b>	<b>154</b>
III. 1.	Suivi environnemental du chantier en phase de construction .....	154
III. 2.	Suivi environnemental en phase d'exploitation .....	154
IV.	<b>SYNTHESE DES INCIDENCES RESIDUELLES APRES MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>155</b>
<b>CHAPITRE 8 : ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....</b>		<b>157</b>
I.	<b>EVALUATION DES COUTS DES MESURES ET DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>158</b>
II.	<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....</b>	<b>159</b>
<b>CHAPITRE 9 : CONCLUSION .....</b>		<b>160</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>		<b>162</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>164</b>
I.	<b>ANNEXE 1 : CERFA .....</b>	<b>165</b>
II.	<b>ANNEXE 2 : ESPECES FLORISTIQUES IDENTIFIEES SUR L'AIRE D'ETUDE .....</b>	<b>173</b>

<b>III.</b>	<b>ANNEXE 3 : ESPECES FAUNISTIQUES IDENTIFIEES SUR L'AIRE D'ETUDE.....</b>	<b>174</b>
<b>IV.</b>	<b>ANNEXE 4 : CERTIFICAT DE DEPOT (DEPOBIO).....</b>	<b>179</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## CARTES

Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle nationale, départementale et communale.....	12
Carte 2 : Plan de masse du projet.....	17
Carte 3 : Aires d'étude.....	33
Carte 4 : Méthodologie déployée pour les inventaires faunistiques.....	40
Carte 5 : Prospection de terrain et limites méthodologiques.....	49
Carte 6 : Périmètres réglementaires et d'inventaires vis-à-vis de l'aire d'étude.....	51
Carte 7 : Habitats naturels et anthropiques.....	55
Carte 8 : Localisation de la flore protégée.....	59
Carte 9 : Localisation de la flore exotique envahissante.....	60
Carte 10 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore.....	62
Carte 11 : Zones humides.....	67
Carte 12 : Points de contact avec la faune patrimoniale et habitats d'espèces associés.....	80
Carte 13 : Enjeux relatifs à la faune.....	83
Carte 14 : Enjeux relatifs au milieu naturel.....	84
Carte 15 : Trame verte et bleue.....	89
Carte 16 : Incidences du projet vis-à-vis des habitats naturels et anthropiques.....	95
Carte 17 : Incidence du projet vis-à-vis de la flore patrimoniale.....	98
Carte 18 : Incidences du projet vis-à-vis des zones humides.....	100
Carte 19 : Incidences du projet sur les habitats d'espèces.....	105
Carte 20 : Incidences du projet sur flux biologiques au sein du site.....	107
Carte 21 : Analyse des incidences Natura 2000.....	110
Carte 22 : Effets cumulés avec d'autres projets connus.....	114
Carte 23 : Évitement de l'habitat de reproduction des amphibiens.....	127
Carte 24 : Balisage de la zone chantier (phase 1).....	131
Carte 25 : Balisage de la zone chantier (phase 2).....	132
Carte 26 : Mesure de réduction liée aux amphibiens (phase 1).....	135
Carte 27 : Mesure de réduction liée aux amphibiens (phase 2).....	136
Carte 28 : Localisation des secteurs de compensation du Lotier hispide.....	148

## TABLEAU

Tableau 1 : Dates d'inventaires et thèmes expertisés.....	34
Tableau 2 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain.....	38
Tableau 3 : Légende de l'analyse « AFOM » pour le milieu naturel.....	43
Tableau 4 : Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude.....	52
Tableau 5 : Nombre d'individus et surface d'habitat (favorable et potentiel) du Lotier hispide inventoriés en 2021 et 2022.....	57
Tableau 6 : Flore envahissante inventoriée dans l'aire d'étude.....	58
Tableau 7 : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques de l'aire d'étude.....	61
Tableau 8 : Bioévaluation de la flore protégée.....	61
Tableau 9 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés.....	66
Tableau 10 : Synthèse des fonctionnalités des zones humides de l'aire d'étude.....	68
Tableau 11 : Liste des espèces à enjeux potentiellement présentes dans l'aire d'étude.....	69
Tableau 12 : Synthèse des enjeux relatif à la faune sur l'aire d'étude rapprochée.....	82
Tableau 13 : Synthèse de l'état initial des Milieux naturels : Analyse « AFOM ».....	90
Tableau 14 : Synthèse des incidences brutes du projet sur les milieux naturels.....	111
Tableau 15 : Synthèse des projets susceptibles d'avoir des effets cumulés.....	113
Tableau 16 : Liste des mesures de réduction et phase d'application.....	128
Tableau 17 : Synthèse des incidences brutes et incidences résiduelles du projet après mesures ER (Évitement – Réduction).....	143
Tableau 18 : Périodes de fauche préconisées pour la gestion en faveur du Lotier hispide.....	149
Tableau 19 : Synthèse de l'incidence résiduelle du projet après mesures de compensations et d'accompagnement.....	155
Tableau 20 : Coût lié aux mesures ERC.....	158
Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	159
Tableau 22 : Liste des espèces contactées au sein de l'aire d'étude lors des inventaires.....	174

## FIGURES

Figure 1 : Surfaces existantes avant-projet (état initial).....	16
---	----

Figure 2 : Surfaces projetées après projet (état futur) .....	16
Figure 3 : Localisation du Lotier hispide en Nouvelle-Aquitaine (Source : OBV-NA consulté le 18/01/2022) .....	29
Figure 4 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – Solenvie .....	36
Figure 5 : Séquence « Eviter, Réduire, Compenser » .....	47
Figure 6 : Ecologie et répartition du Lotier hispide (Source : FloreNum) .....	57
Figure 7 : sondage pédologique n°01 .....	64
Figure 8 : sondage pédologique n°02 .....	64
Figure 9 : Répartitions nationales en période de nidification (à gauche), en hivernage (au centre) et nidification régionale (à droite) de la Cigogne blanche.....	70
<b>Figure 10 : Répartitions nationale et régionale du Crapaud épineux.....</b>	<b>75</b>
Figure 11: Répartitions nationale et régionale de la Salamandre tachetée .....	76
Figure 12: Répartition nationale et régionale du Triton palmé .....	77
Figure 13 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB).....	85
<b>Figure 14 : Trame verte et Bleue en Aquitaine – Planche 46 (Source : SRADDET, SRCE) .....</b>	<b>86</b>
Figure 15 : Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Cestas (Source : PLU de Cestas).....	87
Figure 16 : Principe et caractéristique des clôtures contre l'intrusion des batraciens.....	134
Figure 17 : Exemple de fiche suivi du Lotier hispide.....	151

# CHAPITRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET

# I. Objet de la demande

Le tableau suivant présente la seule espèce protégée faisant l'objet de la demande de dérogation :

Espèces protégées objet de la demande	
Compartiments	Espèces
Flore (1 espèce)	Lotier hispide ( <i>Lotus hispidus</i> )
Faune (1 espèce)	Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )

## II. Présentation du projet et de SCSO UNIKALO

### II. 1. Localisation du projet

Le projet se situe au sud-ouest du centre-ville de Cestas.

Il s'agit de l'unité foncière du site Unikalo de Cestas Jarry déjà partiellement aménagé. En effet, ce site comporte un lieu de fabrication, mais également de stockage et de logistique. Des bureaux et un laboratoire R&D complète l'ensemble.

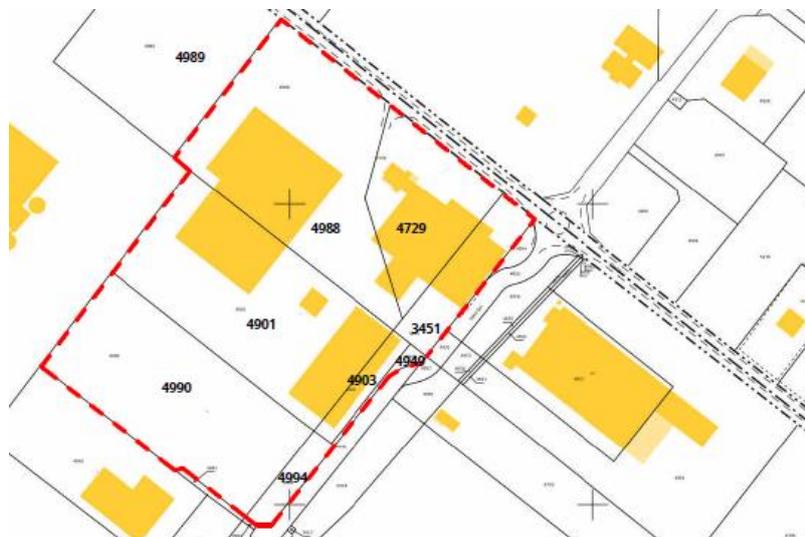


*Plan de situation*

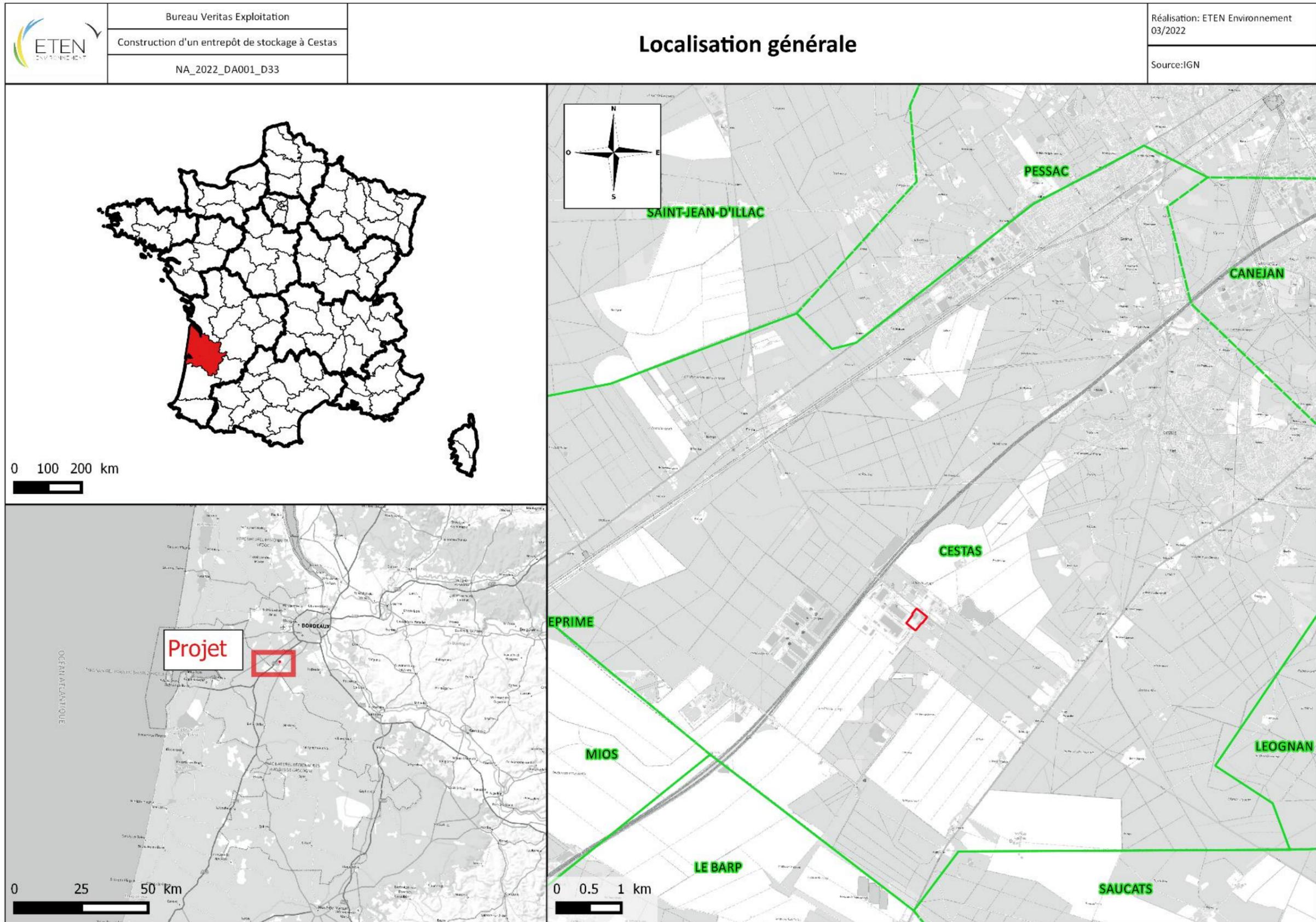
L'état parcellaire cadastral de l'unité foncière du projet est le suivant :

- |   |   |
|---|---|
| - Parcelle 000 D 3451 : 2 980 m <sup>2</sup>  | - Parcelle 000 D 4949 : 369 m <sup>2</sup>    |
| - Parcelle 000 D 4729 : 7 020 m <sup>2</sup>  | - Parcelle 000 D 4988 : 14 778 m <sup>2</sup> |
| - Parcelle 000 D 4901 : 14 837 m <sup>2</sup> | - Parcelle 000 D 4990 : 13 803 m <sup>2</sup> |
| - Parcelle 000 D 4903 : 1 163 m <sup>2</sup>  | - Parcelle 000 D 4994 : 1 114 m <sup>2</sup>  |

**TOTAL : 56 064 m<sup>2</sup>**



*Plan cadastral*



Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle nationale, départementale et communale

## II. 2. Présentation de SCSO UNIKALO

La Société des Colorants du Sud-Ouest UNIKALO (dénommée SCSO UNIKALO dans la suite du dossier) est implantée à Mérignac (33).

La SCSO UNIKALO développe, fabrique et commercialise des peintures pour les professionnels du bâtiment. Elle est spécialisée dans la fabrication de peintures en phase aqueuse et en phase solvant pour le bâtiment qui sont destinées au marché français.

PRESENTATION DU DEMANDEUR	
<b>Demandeur :</b>	Société des Colorants du Sud-Ouest (SCSO) UNIKALO
<b>Forme juridique :</b>	Société par actions simplifiée
<b>Siège social :</b>	18 avenue du meilleur ouvrier de France 33 700 MERIGNAC
<b>Adresse de l'établissement dépositaire du dossier</b>	18 avenue du meilleur ouvrier de France 33 700 MERIGNAC
<b>Montant du capital :</b>	4 888 528,00 €
<b>N° SIRET :</b>	47320192900071
<b>Activité</b>	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
<b>Code NAF</b>	2030Z
<b>Chargé du suivi du dossier :</b>	Julie GUYON

## II. 3. Présentation et objectif du projet : Augmenter la capacité de production et de stockage, afin de répondre à la demande croissante du marché

Afin de répondre à la demande croissante du marché et augmenter sa capacité de production et de stockage, SCSO UNIKALO était à la recherche depuis quelques années d'un foncier permettant :

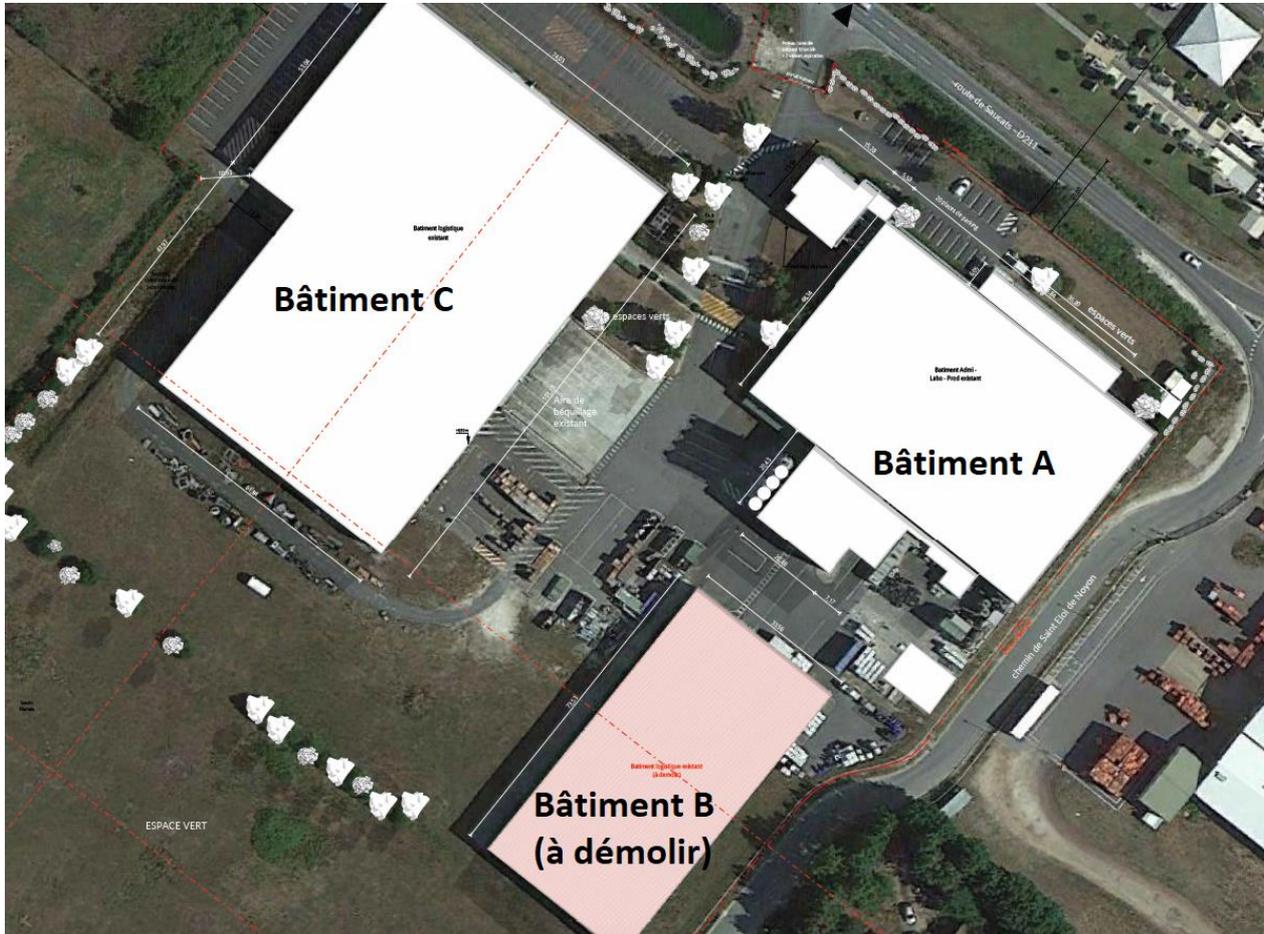
- D'envisager la construction d'une usine « sur-mesure », dotée d'un outil industriel moderne, et sur lequel pourraient être réunies les activités logistique/expédition et stockage d'emballages et contenants d'une part.
- D'augmenter les capacités d'accueil du personnel administratif et logistique d'autre part.

**La SCSO UNIKALO prévoit une extension des bâtiments de stockage du site de Cestas, dans le but de réunir les activités logistique / expédition stockage d'emballages et contenants d'une part, et de déporter une partie des stockages présents sur ses sites de Mérignac et de Canéjan d'autre part.**

**A terme, le site de Canéjan, actuellement loué, sera rendu, et le projet permettra à UNIKALO d'être indépendant.**

Actuellement, le site présente 3 bâtiments distincts :

- Bâtiment A : bâtiment d'environ 5 000 m<sup>2</sup> abritant l'atelier de production.
- Bâtiment B : bâtiment d'environ 3 000 m<sup>2</sup> dédié au stockage de matières premières et emballages vides.
- Bâtiment C : bâtiment d'environ 7 000 m<sup>2</sup> dédié au stockage de produits finis.



L'objectif initial de la SCSO UNIKALO était de construire un nouveau bâtiment logistique avec des bureaux et locaux sociaux attenants, au niveau de la réserve foncière située au Sud du site. Le bâtiment logistique doit disposer de ses propres bureaux d'exploitation pour l'accueil des transporteurs.

**Comme démontré dans le chapitre II, la solution retenue est celle avec la construction du nouveau bâtiment D dans le prolongement du bâtiment C existant, sur la réserve foncière au sud du site.**

Ce nouveau bâtiment se doit répondre aux besoins d'UNIKALO de :

- Pouvoir disposer d'un bâtiment logistique d'environ 10 000 m<sup>2</sup> et d'une hauteur utile de 12 m présentant une capacité de stockage d'environ 18500 palettes européennes.
- Pouvoir accueillir de nouveaux bureaux et locaux sociaux.
- Etre conforme à la réglementation des ICPE (au regard des prescriptions applicables des rubriques 1510, 4331 et 4510).

Le bâtiment serait organisé en plusieurs zones distinctes :

- Une 1<sup>ère</sup> partie pour le stockage de produits et matières solvantées séparée des autres produits stockés par des murs et portes coupe-feu 2 heures.

- Une 2<sup>nd</sup>e partie pour le stockage des produits finis.
- Une 3<sup>ème</sup> partie pour le picking des produits en phase aqueuse.
- Des bureaux et locaux sociaux.

L'organisation du bâtiment serait la suivante :

- Nouveau bâtiment logistique : avec bureaux d'exploitation en rez-de-chaussée pour l'accueil des transporteurs ; bâtiment sprinklé ; équipé de panneaux photovoltaïques en toiture, en excluant la zone de stockage des produits dangereux.
- Bureaux administratif et locaux sociaux, pour accueillir 75 personnes.
- Espace de mise à la teinte (MAT).
- Espace de restauration avec cafétéria, pour accueillir 170 personnes.
- Terrasse en rooftop.
- Salle de détente et salle de sport.

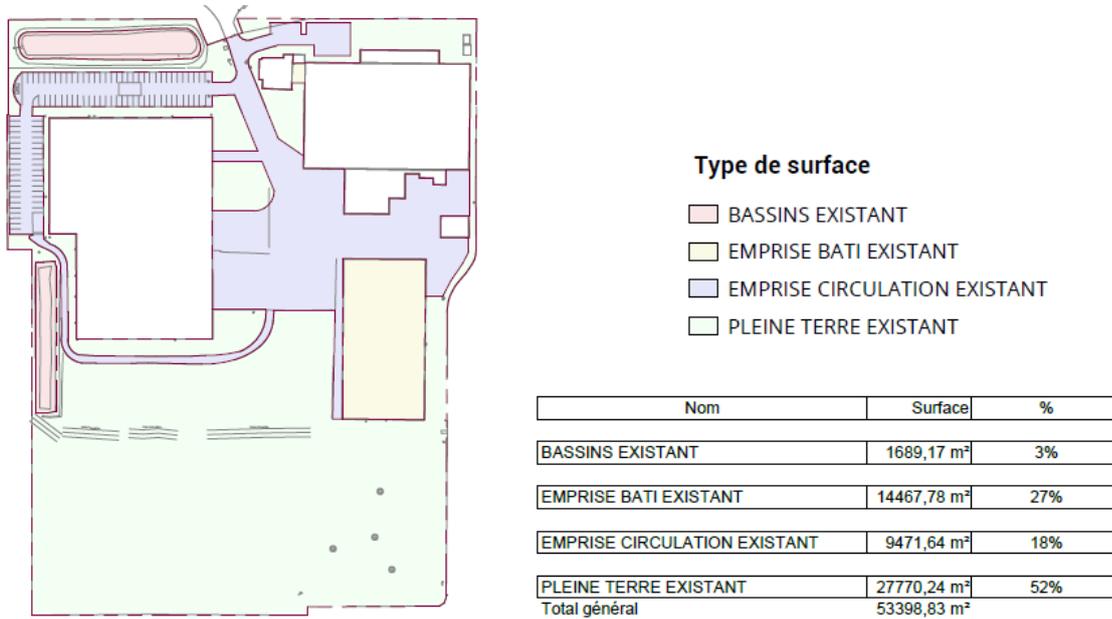
Le bâtiment B sera démoli.



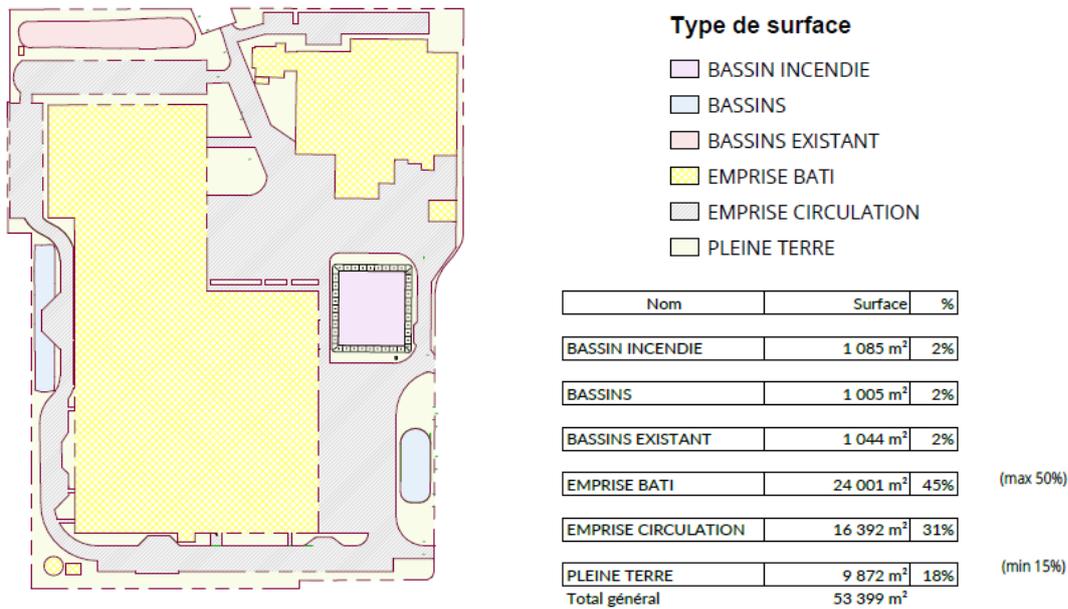
BATIMENT LOGISTIQUE DEMOLI



Les figures ci-dessous synthétisent les surfaces de bâtiment, de voirie et de pleine terre avant et après projet.



**Figure 1 : Surfaces existantes avant-projet (état initial)**



**Figure 2 : Surfaces projetées après projet (état futur)**

Le plan de masse du projet est présenté en page suivante.



Carte 2 : Plan de masse du projet

## CHAPITRE 2 : ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION

# I. Présentation des raisons cumulatives à justifier lors d'une demande de dérogation

**Le Code de l'environnement (article L.411-2) liste les raisons possibles permettant de justifier une demande de dérogation.**

Aux termes de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

« I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, **à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :**

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

**c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;**

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

*6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;*

*7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement ».*

**>>> Ce qu'il est important de retenir :**

**Au regard des raisons et critères listés par le Code de l'environnement pour justifier d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (interdictions de l'article L.411-1 du code de l'environnement), la demande relative au projet de la SCSO UNIKALO s'appuie sur les démonstrations cumulatives suivantes :**

**1 - la dérogation est demandée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. La mise en balance des intérêts publics et l'intérêt à long terme du maintien, dans un état de conservation suffisante, des espèces en présence, permet de démontrer que le projet a pour objectif de concilier le développement du territoire tout en réduisant les impacts sur l'environnement ;**

**2 - il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (aucune alternative au projet : technique, géographie, etc.) ;**

**3 - la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.**

## II. Justification n°1 : Un projet d'intérêt public majeur

SCSO UNIKALO souhaite pérenniser son activité sur son territoire d'implantation historique, la région Bordelaise. Depuis 1977, SCSO UNIKALO se développe, avec un premier site de production à Bègles. Aujourd'hui SCSO UNIKALO c'est : 2 sites de production, un site de stockage en Gironde et 412 collaborateurs. Les chiffres suivants illustrent le doublement de l'effectif en 5 ans (2017-2022).

	ETP en Gironde (source : UNIKALO)
<b>2015</b>	180,9
<b>2016</b>	180,85
<b>2017</b>	187,6
<b>2018</b>	220,66
<b>2019</b>	253
<b>2020</b>	280,5
<b>2021</b>	318,16
<b>2022</b>	391.2

Sur son site de Cestas, la SCSO UNIKALO emploie actuellement 106 personnes ; l'effectif sera porté à environ 180 à 200 personnes à l'horizon 2026, avec les nouvelles perspectives de développement, avec des retombées économiques positives pour la commune de Cestas (création d'emplois, attractivité de la ZI, retombées économiques possibles pour les commerces du centre-ville de Cestas situé à environ 10 km du site, ...).

La SCSO UNIKALO est une entreprise en constante évolution. A titre d'information, et afin de démontrer les perspectives de croissance de l'entreprise, les évolutions des effectifs entre 2015 et 2022 et du chiffre d'affaires sont donnés ci-dessous :

### Evolution du chiffre d'affaires (source : UNIKALO) :

- **2019** 93,06 M€
- **2020** 104,1 M€
- **2021** 124,9 M€
- **2022** 142 M€

**SCSO UNIKALO accompagne alors sa croissance avec le projet de création d'un entrepôt et d'un bâtiment administratif sur Cestas Jarry, lui permettant d'accueillir et d'augmenter ses activités de stockage, avec près de 200 personnes qui travailleront sur ce site.**

Les engagements de SCSO UNIKALO :

Afin d'inscrire son activité de manière durable sur les territoires sur lesquels nous sommes implantés, nous soutenons de nombreuses associations, souvent en lien avec le milieu artistique, par exemple le Pôle Magnetic de Bordeaux.

A titre d'exemple en 2020, notre usine de production de Mérignac a été le théâtre d'expression du talent des graffeurs du Pôle Magnetic de Bordeaux.

En 2021, Unikalo a consacré près de 99 000€ à des opérations de mécénat culturel et solidaire, et 98 900€ pour des associations sportives (Union Saint-Jean, Boxer Bordeaux..).

Notre réseau de distribution contribue aussi au monde associatif sur son territoire d'implantation, avec près de 557 700€ de dons.

→ RESEAU BATIFEMMES

Unikalo a l'honneur de devenir le partenaire exclusif fabricant de peintures du Réseau BatiFemmes.

L'objectif : inciter à la féminisation du métier de peintre et soutenir les femmes artisanes de Nouvelle-Aquitaine. Des actions de sensibilisation et d'information ponctueront l'année, à suivre très prochainement sur nos réseaux sociaux.

Qu'est-ce que BatiFemmes ? Il s'agit du réseau des femmes artisanes du 2nd œuvre en Nouvelle-Aquitaine. La plateforme batifemmes.fr permet à des client(e)s d'avoir recours à des femmes artisanes pour leurs travaux de peinture, sols, menuiserie, plâtrerie, maçonnerie bâti ancien, carrelage, plomberie, électricité. BatiFemmes a également à cœur de démontrer aux générations futures que les métiers du 2nd œuvre sont des métiers de passion, accessibles, et d'avenir.

→ LE PAPIER PEINT NAÉ : UNE FABRICATION LOCALE, ARTISANALE ET ENGAGÉE

Choisir nos papiers peints, c'est choisir une gamme au savoir-faire artisanal et made in Gironde.

Fabriqués à la main, nos papiers peints sont réalisés en Gironde, tout comme nos peintures. Choix des peintures, raccord parfait des lés et dimensions sur mesure, l'artisanat rend possible la personnalisation des papiers peints et le travail de précision. Grâce à un savoir-faire issu des manufactures traditionnelles, les lés sont fabriqués à la demande pour nos clients.

→ SEMAINE DD :

Des démarches de sensibilisation sont déployées sur tous les sites Unikalo, avec, par exemple la participation à la Semaine du Développement Durable, qui est proposée aux collaborateurs : animations d'ateliers sur la permaculture, récolte de vêtements pour le Secours Populaire, calculatrice bilan carbone, animation de petit dej' et goûter autour de notre démarche RSE, diffusion d'une newsletter mensuelle sur les enjeux du développement durable.

Notre objectif est de poursuivre et de compléter ces actions de sensibilisation et d'échange autour de la RSE.

En 2023, installation d'un jardin en permaculture avec animation d'atelier sur le site de Cestas Jarry. La production du jardin sera offerte aux collaborateurs du site.

→ ASSOCIATIONS SPORTIVES DE NOS COLLABORATEURS :

Soutien à une association sportive interne, l'UNIKALO Running Team qui organise l'Unika'Raid et qui participe à des courses telles que le marathon de Bordeaux, les 10 kms de Médard, le marathon du Médoc, le trail de Bouliac, les 10 kms des quais de Bordeaux, le semi de Lège-Cap-Ferret.

En 2022 avait lieu la 3ème édition de l'Unika'Raid. Une course ouverte aux collaborateurs et leur famille qui permet de rallier nos sites à pied ou à l'aide d'un véhicule non motorisé. L'édition 2022, fût l'occasion de partager un moment convivial entre collègues et en famille, avec pour point d'orgue, la visite guidée de la nouvelle usine de Cestas Jarry et le partage d'un pique-nique sur place.

Ravitaillement 1 : Forêt du Bourghail (Pessac) 6Km : arrêt pour une pause hydratation/nutrition. Une petite dizaine de cyclistes nous ont rejoint lors de cette étape.

Ravitaillement 2 : Bois de la Princesse (Pessac) 10Km : arrêt rapide pour récupérer de nouveau une petite dizaine de cyclistes

Ravitaillement 3 : Complexe sportif du Bouzet (Cestas) 15Km : dernière pause hydratation/nutrition, de nombreux coureurs et cyclistes se sont greffés au convoi de marcheurs

Cimetière de Lucaret (Cestas) : Une poignée de marcheurs ont rejoint le parcours principal pour rallier Cestas Jarry sur une distance de 8Km

### III. Justification n°2 : une absence de solution alternative

#### III. 1. Absence de solution alternative satisfaisante concernant le lieu d'implantation

Dans le cadre de cette perspective de développement et d'accroissement, plusieurs lieux d'implantation ont été envisagés. Celles-ci sont détaillées dans les paragraphes suivants.

➤ **1<sup>ère</sup> OPPORTUNITE – Augmentation des capacités du site UNIKALO de Mérignac**

<p><b>Localisation du site :</b>                  Avenue du Meilleur Ouvrier de France – Mérignac</p>	
<p><b>Atouts</b></p>	<p><b>Inconvénients</b></p>
<p>😊 Site déjà existant</p>	<p>☹ Localisation du site dans une zone fortement urbanisée et dense</p>
<p>😊 Activités autorisées par arrêté préfectoral</p>	<p>☹ Site existant offrant peu d'espace libre pour la construction de nouvelles installations</p>
	<p>☹ Capacité de stockage limitée</p>
	<p>☹ Pas de possibilité d'accueillir un nouvel outil de production</p>
	<p>☹ Site impacté par la servitude I3 – Canalisation de gaz haute pression – DN50 : canalisation gaz localisée en limite sud du site limitant les nouvelles constructions</p>

➤ **2<sup>ème</sup> OPPORTUNITE – Construction d'une nouvelle usine dans la ZA du Pot au Pin de Cestas**

<p><b>Localisation du site :</b>                  Zone d'activité Pot au Pin III – Cestas (33)</p>	
<p><b>Détails du projet :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie du site : 84 893 m<sup>2</sup></li> <li>- Bâtiment industriel : 20 102 m<sup>2</sup> divisé en 3 cellules</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Atouts</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Inconvénients</b></p>
<p>☺ Localisation à proximité de l'A63 permettant un accès facile au site</p>	<p>☹ Eloignement du site de Mérignac (environ 23 km)</p>
<p>☺ Possibilité de construire un nouvel outil de production</p>	<p>☹ Présence de zones humides</p>

➤ **3<sup>ème</sup> OPPORTUNITE - Site de Cestas Jarry et sa réserve foncière**

<p><b>Localisation du site :</b>                  Route de Saucats –Cestas</p>	
<p><b>Détails du projet :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie du site : 55 695 m<sup>2</sup></li> <li>- Bâtiments industriels : 24 055 m<sup>2</sup></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Atouts</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Inconvénients</b></p>
<p>☺ Site et outils de production existant, permettant de répondre rapidement au besoin de croissance de SCSO UNIKALO</p>	<p>☹ Eloignement du site de Mérignac (environ 22 km)</p>
<p>☺ Réserve foncière au Sud du site en mesure d'accueillir les projets de développement de l'entreprise</p>	
<p>☺ Passif historique cohérent avec l'activité SCSO UNIKALO</p>	
<p>☺ Site exploitable rapidement : pas de nouvelles installations / constructions nécessaires</p>	
<p>☺ Localisation à proximité de l'A63 permettant un accès facile au site</p>	
<p>☺ Réserve foncière au sud du site permettant la construction de nouvelles installations</p>	

**>>> Ce qu'il est important de retenir :**

**La 3e opportunité répondait en tout point aux besoins de SCSO UNIKALO.**

Dans ce cadre-là, la société SCSO UNIKALO a repris, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, l'activité du site industriel anciennement exploité par la société BB Fabrication, route de Saucats à Cestas (33), et a réalisé le changement d'exploitant en Préfecture à la date du 12/01/2022.

La SCSO UNIKALO est autorisé, par arrêté préfectoral du 09/08/2022, sur le site de Cestas pour son activité de fabrication de peinture sous les rubriques suivantes :

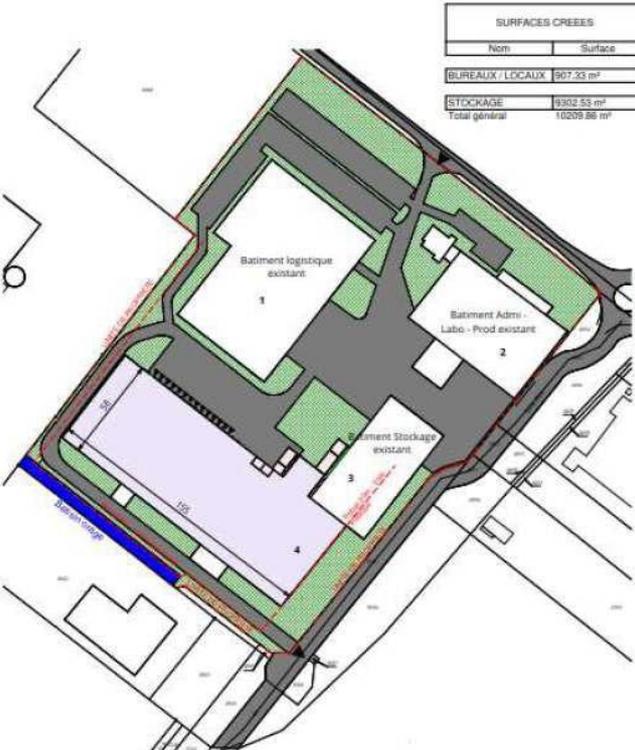
- 2640.2a – Emploi de matières colorantes (colorants et pigments organiques, minéraux et naturels), avec une capacité de 8 tonnes/jour (régime ICPE : autorisation).
- 1510 – Stockage de matières et produits combustibles dans un entrepôt, avec un volume de 61 000 m3 (bâtiments B et C) (régime ICPE : Enregistrement) ;
- 4331 - Stockage de liquides inflammables de catégorie, avec 150 tonnes de peintures solvantées (régime ICPE : Enregistrement).

### **III. 2. Absence de solution alternative satisfaisante concernant l'implantation du projet au sein du site de Cestas Jarry**

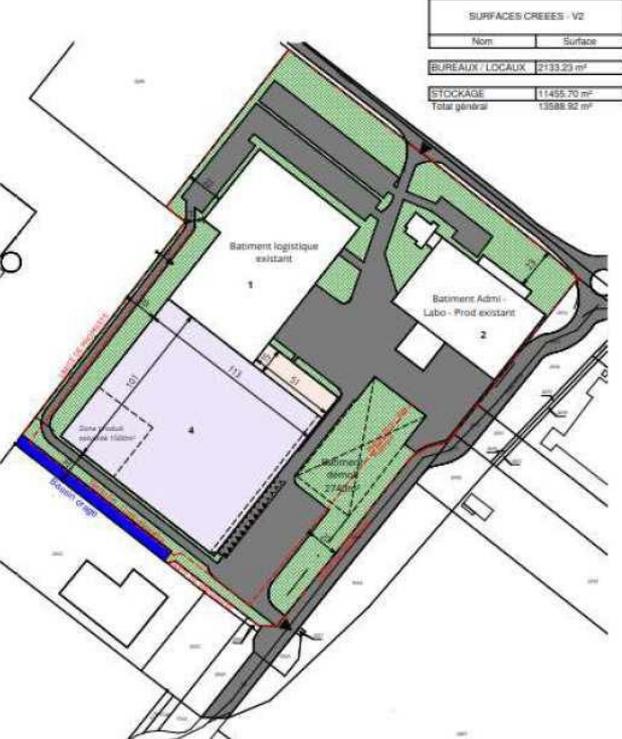
Différentes alternatives ont été proposées à UNIKALO, de façon à prendre en compte les installations existantes, les reculs imposés par le PLU, les distances d'éloignement et dimensions imposées par la réglementation des Installations Classées, ...

Ces alternatives sont présentées dans les paragraphes suivants.

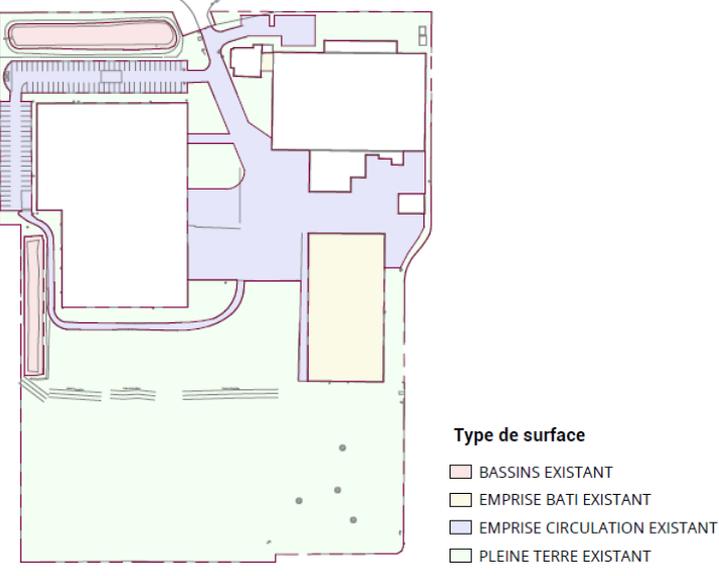
➤ **1<sup>ère</sup> configuration du projet dont bâtiment :**

Détails	Implantation										
<p>Bureaux /locaux sociaux : 908 m<sup>2</sup>                      Entrepôt : 9 303 m<sup>2</sup>  <b>TOTAL BATI : 10 211 m<sup>2</sup></b></p> <p>Le bâtiment B existant serait transformé afin de réceptionner un transstockeur sur une hauteur libre de 12 m.</p>	 <table border="1" data-bbox="1189 271 1388 398"> <thead> <tr> <th colspan="2">SURFACES CREEES</th> </tr> <tr> <th>Nom</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BUREAUX / LOCAUX</td> <td>907,33 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>STOCKAGE</td> <td>9302,53 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td><b>Total général</b></td> <td><b>10209,86 m<sup>2</sup></b></td> </tr> </tbody> </table>	SURFACES CREEES		Nom	Surface	BUREAUX / LOCAUX	907,33 m <sup>2</sup>	STOCKAGE	9302,53 m <sup>2</sup>	<b>Total général</b>	<b>10209,86 m<sup>2</sup></b>
SURFACES CREEES											
Nom	Surface										
BUREAUX / LOCAUX	907,33 m <sup>2</sup>										
STOCKAGE	9302,53 m <sup>2</sup>										
<b>Total général</b>	<b>10209,86 m<sup>2</sup></b>										
<p><b>Points forts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la configuration actuelle du site, et aménagement uniquement de la réserve foncière en partie Sud du site</li> <li>- Pas de démolition de bâtiment B</li> <li>- Possibilité de réaliser un transstockeur dans le bâtiment B</li> <li>- Distance d'éloignement entre les bâtiments de stockage C et D favorable en terme de limitation du risque de propagation incendie d'un bâtiment à un autre</li> </ul>										
<p><b>Points faibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux VL / PL : 1 accès au site commun aux VL et PL au nord du site</li> <li>- Faible éloignement entre les limites de propriété et les flux thermiques des bâtiments en cas d'incendie</li> <li>- Déplacement du bassin d'orage existant</li> <li>- Sens de manoeuvre des PL peu ergonomique</li> <li>- Présence d'une co-activité entre la circulation des VL / PL d'une part et celle des chariots de manutention d'autre part, générant un risque de collision</li> <li>- Flux logistique entre bâtiments plus long, et présentant également plus de risqué</li> <li>- <b>Destruction de l'habitat de reproduction des amphibiens pour creation d'un parking</b></li> </ul>										

**2<sup>ème</sup> configuration du projet dont bâtiment :**

Détails	Implantation										
<p>Bureaux /locaux sociaux : 2 134 m<sup>2</sup>                      Entrepôt : 11 456 m<sup>2</sup>  <b>TOTAL BATI : 13 590 m<sup>2</sup></b></p> <p>Le bâtiment B (3000 m<sup>2</sup>) existant serait démolit pour pouvoir créer une zone paysagère.</p>	 <table border="1" data-bbox="1117 302 1316 414"> <tr> <th colspan="2">SURFACES CREEES - V2</th> </tr> <tr> <th>Nom</th> <th>Surface</th> </tr> <tr> <td>BUREAUX / LOCAUX</td> <td>2133,23 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>STOCKAGE</td> <td>11455,70 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Total générale</td> <td>13588,93 m<sup>2</sup></td> </tr> </table>	SURFACES CREEES - V2		Nom	Surface	BUREAUX / LOCAUX	2133,23 m <sup>2</sup>	STOCKAGE	11455,70 m <sup>2</sup>	Total générale	13588,93 m <sup>2</sup>
SURFACES CREEES - V2											
Nom	Surface										
BUREAUX / LOCAUX	2133,23 m <sup>2</sup>										
STOCKAGE	11455,70 m <sup>2</sup>										
Total générale	13588,93 m <sup>2</sup>										
<p><b>Points forts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au site distinct entre les VL (au Nord du site) et les PL (à l'Est du site)</li> <li>- Entrée et sortie distinctes pour les PL (à l'Est du site)</li> <li>- Surface de stockage</li> <li>- Prise en compte des enjeux faune / flore dans le cadre de l'étude amont; diminution des surfaces imperméabilisées</li> <li>- Communciation entre bâtiments C et D facilitant la logistique</li> </ul>										
<p><b>Points faibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démolition du bâtiment B</li> <li>- Distance d'acheminement des produits finis entre le bâtiment A (bâtiment de production) et le bâtiment D (bâtiment de stockage) plus longue -&gt; flux logisitique plus long que dans la configuration n°1 du projet</li> <li>- <b>Destruction de l'habitat de reproduction des amphibiens pour creation d'un parking</b></li> </ul>										

**3<sup>ème</sup> configuration du projet dont bâtiment :**

Détails	Implantation																		
<p>La 3<sup>ème</sup> configuration reprend la même implantation de bâtiment.</p> <p>La modification de cette configuration concerne l'implantation des parkings et des bassins. En effet, cette 3<sup>ème</sup> configuration a été pensée pour supprimer un des points faibles vis-à-vis des enjeux environnementaux à savoir la destruction de l'habitat de reproduction des amphibiens.</p> <table border="1" data-bbox="188 689 630 869"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Surface</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BASSINS EXISTANT</td> <td>1689,17 m<sup>2</sup></td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>EMPRISE BATI EXISTANT</td> <td>14467,78 m<sup>2</sup></td> <td>27%</td> </tr> <tr> <td>EMPRISE CIRCULATION EXISTANT</td> <td>9471,64 m<sup>2</sup></td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>PLEINE TERRE EXISTANT</td> <td>27770,24 m<sup>2</sup></td> <td>52%</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td>53398,83 m<sup>2</sup></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Surface	%	BASSINS EXISTANT	1689,17 m <sup>2</sup>	3%	EMPRISE BATI EXISTANT	14467,78 m <sup>2</sup>	27%	EMPRISE CIRCULATION EXISTANT	9471,64 m <sup>2</sup>	18%	PLEINE TERRE EXISTANT	27770,24 m <sup>2</sup>	52%	Total général	53398,83 m <sup>2</sup>		
Nom	Surface	%																	
BASSINS EXISTANT	1689,17 m <sup>2</sup>	3%																	
EMPRISE BATI EXISTANT	14467,78 m <sup>2</sup>	27%																	
EMPRISE CIRCULATION EXISTANT	9471,64 m <sup>2</sup>	18%																	
PLEINE TERRE EXISTANT	27770,24 m <sup>2</sup>	52%																	
Total général	53398,83 m <sup>2</sup>																		
<p><b>Points forts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au site distinct entre les VL (au Nord du site) et les PL (à l'Est du site)</li> <li>- Entrée et sortie distinctes pour les PL (à l'Est du site)</li> <li>- Surface de stockage</li> <li>- Prise en compte des enjeux faune / flore dans le cadre de l'étude amont; diminution des surfaces imperméabilisées</li> <li>- Communication entre bâtiments C et D facilitant la logistique</li> <li>- Conservation de la réserve incendie existante, au nord du site, afin de conserver l'habitat de reproduction des amphibiens</li> </ul>																		
<p><b>Points faibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démolition du bâtiment B</li> <li>- Distance d'acheminement des produits finis entre le bâtiment A (bâtiment de production) et le bâtiment D (bâtiment de stockage) plus longue -&gt; flux logistique plus long que dans la configuration n°1 du projet</li> <li>- Ajout de risques de collision entre piétons / engins de manutention / VL / PL plus majorant du fait de la présence du parking au sud du site, à proximité des zones de quais et de chargement / déchargement dans l'entrepôt D (ajout d'un cheminement piétons entre le parking sud et les bureaux par l'intérieur du bâtiment D)</li> </ul>																		

**L'emplacement des parkings et le besoin en bassins ont été revus ce qui a permis de conserver le bassin de rétention Nord, zone de reproduction des amphibiens.**

**>>> Ce qu'il est important de retenir :**

**La 3<sup>ème</sup> configuration a été retenue par la SCSO UNIKALO, compte-tenu des points forts et points faibles de chaque solution technique proposée.**

## IV. Justification n°3 : le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des populations des espèces

### IV. 1. Espèce végétale : Le Lotier Hispide, espèce impactée par le projet sans remise en cause de son état de conservation dans les Landes de Gascogne

Le site d'implantation du projet est localisé dans le massif des Landes de Gascogne, au cœur de l'aire de répartition du Lotier hispide (*Lotus hispidus*). Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) évalue l'espèce comme étant commune dans ce secteur. La figure suivante localise le projet vis-à-vis des mailles de présence de l'espèce en Nouvelle-Aquitaine (mailles de 5 x 5 km).

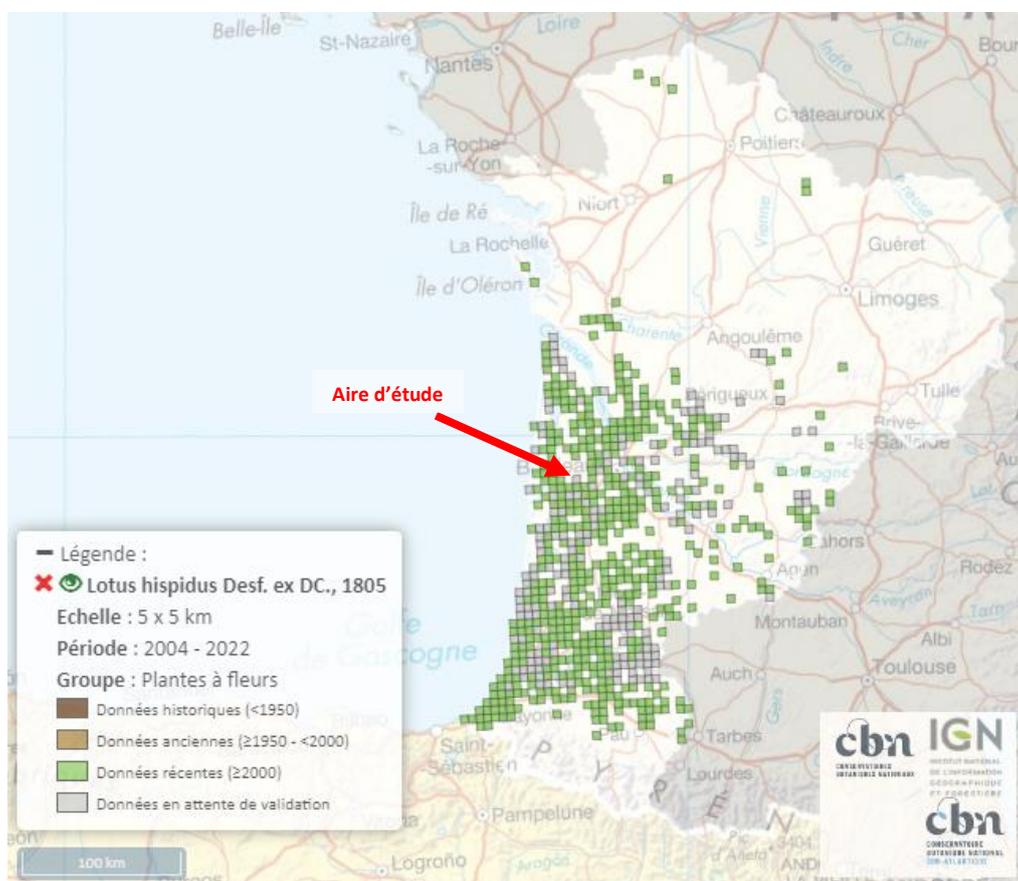


Figure 3 : Localisation du Lotier hispide en Nouvelle-Aquitaine (Source : OBV-NA consulté le 18/01/2022)

Les effectifs constatés sur l'aire d'étude lors des deux passages réalisés en période optimale ont montré une **très faible densité** de l'espèce malgré la présence d'un habitat favorable, certes dégradé. Aussi, les atteintes directes sur des individus lors de la réalisation du projet seront restreintes.

De plus, après application des mesures ERC, compte-tenu des effectifs impactés et des surfaces compensatoires qui seront gérées en faveur de cette espèce, le projet aura **un effet résiduel non significatif voire positif** sur la population de Lotier hispide, déjà importante localement.

#### » Ce qu'il est important de retenir :

**Le projet ne portera donc pas atteinte à l'état de conservation de la population de Lotier hispide présente dans les Landes de Gascogne.**

## IV. 2. Espèces animales : aucune atteinte à la faune patrimoniale

Tout au long de sa conception le maître d'ouvrage a pris en compte la faune, et notamment la présence d'espèces protégées sur l'aire d'étude.

Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre. Après application des mesures ERC, le projet aura **un effet résiduel non significatif** sur la faune identifiée au sein de l'emprise maîtrisée.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**Le projet ne portera pas atteinte à la faune patrimoniale recensée au sein de l'emprise maîtrisée.**

## CHAPITRE 3 : ÉTAT INITIAL

# I. Méthodes utilisées pour établir l'état initial du milieu naturel

---

## I. 1. Définition de l'aire d'étude



L'objectif de la définition de l'aire d'étude d'un projet est de qualifier les sensibilités du projet sur l'environnement, en fonction des incidences de l'aménagement sur un territoire donné.

Il convient de distinguer lors de la lecture du présent document :

- **L'emprise maîtrisée** : elle correspond à l'emprise foncière sur laquelle se fera le projet d'entrepôt de stockage. Cette emprise, en partie aménagée à ce jour, occupe une surface de 5,35 ha.
- **L'aire d'étude liée aux inventaires de terrain** : d'une superficie plus grande que l'emprise maîtrisée, elle concerne l'aire où ont été menées les expertises écologiques par ETEN Environnement. Elle couvre une surface totale de 10 ha.

La carte, page suivante, présente l'emprise maîtrisée et l'aire d'étude associées au projet.



Carte 3 : Aires d'étude

## I. 2. Méthodes de l'état initial du milieu naturel

Le but a été de caractériser le site du projet d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer sur cette évolution.

L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain et par une analyse des données bibliographiques disponibles.

### I. 2. 1. Campagne d'investigations de terrain

**Les investigations de terrain ont été menées sur une période couvrant les quatre saisons de l'année, entre 2021 et 2022. En complément, un passage nocturne a été réalisé en janvier 2023 pour compléter les données de présence/absence d'amphibiens au droit du site.**

Au total, 8 passages ont été réalisés :

**Tableau 1 : Dates d'inventaires et thèmes expertisés**

	Date	Expert(s)	Thème expertisé	Météo	Remarques
<b>Faune</b>	28/09/2021	M. LE GAT	Oiseaux, mammifères, insectes, reptiles	Ciel couvert (90%), vent faible (Beaufort : 1-2), absence de pluie, T : 15-16°C	/
	19/01/2022	J. GARBAY P.PAPIN	Oiseaux, mammifères	Ciel couvert (100%), vent faible (Beaufort: 1), absence de pluie à pluie faible, T : 5°C	/
	28/04/2022	L. AUDOUIT P. PAPIN	Oiseaux, mammifères	Ciel couvert (100%), vent faible (Beaufort: 1), absence de pluie, T : 14°C	/
	27/06/2022	P. PAPIN	Oiseaux, mammifères, insectes, reptiles	Ciel dégagé (0%), pas de vent, absence de pluie, T : 18°C	/
	16/02/2023	P. PAPIN	Amphibiens	Ciel dégagé (0%), pas de vent, absence de pluie, T : 14°C à 18h30	Nocturne spécifique amphibiens
<b>Habitats naturels</b>	28/09/2021	T. JAN	Habitats naturels, flore et zones humides	Ciel couvert (90%), vent faible (Beaufort : 1-2), absence de pluie, T : 15-16°C	Dont expertise pédologique (zones humides)
<b>Flore</b>	20/04/2022	T. JAN	Flore	Ciel dégagé (0%), pas de vent, absence de pluie	/
<b>Zones humides</b>	14/06/2022	T. JAN	Flore	Ciel dégagé (0%), pas de vent, absence de pluie	/

## I. 2. 2. Diagnostic des habitats naturels

### ➤ Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une **pré-cartographie des grands ensembles écologiques** (prairies, zones urbanisées...) du site a été réalisée à partir d'orthophotographies aériennes afin de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques. Ce pré-diagnostic a permis de cibler les secteurs et les dates de prospection en fonction des espèces potentiellement présentes.

### ➤ Typologie des habitats

Les conditions physiques (climat) et édaphiques (sol) des milieux naturels conditionnent le développement d'ensembles d'espèces végétales adaptées à ces conditions. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept **d'association végétale**, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la **méthode phytosociologique sigmatiste** (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux, ou **habitats**, ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée puis identifiés aux typologies EUNIS et CORINE Biotopes et au Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code EUNIS et Corine (2<sup>ème</sup> niveau hiérarchique des typologies) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les **espèces caractéristiques et/ou remarquables** (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que leurs principaux caractères écologiques.

### ➤ Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différents habitats naturels et anthropiques identifiés ont été **représentés cartographiquement** par report sur le fond topographique de la zone d'étude à l'aide du logiciel QGIS. Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Les habitats ponctuels ont systématiquement été **pointés au GPS** (précision : 5m).

Toutes les données ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

## I. 2. 3. Diagnostic floristique

**La liste des espèces végétales identifiées sur le terrain a été établie.** L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « **Directive Habitat** » ;
- à la **liste des espèces protégées** au niveau national, régional et départemental ;
- dans le **Livre Rouge de la flore menacée** de France (OLIVIER & al. 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des **espèces végétales envahissantes** se base sur la classification proposée par Muller (2004) et de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016).

Pour la nomenclature botanique, les noms scientifiques utilisés correspondent aux noms valides listés dans le **référentiel taxonomique national TAXREF**, dans sa version 15. Les espèces végétales d'intérêt

patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

A < 25 individus    25 < B < 100 individus    100 < C < 1 000 individus    D > 1 000 individus

## I. 2. 4. Diagnostic zones humides

L'expertise des zones humides réalisée s'appuie sur la méthode définie dans **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté précise les deux critères permettant d'identifier les zones humides :

- Via la végétation : critère **floristique** ;
- Via la nature du sol : critère **pédologique**.

En premier lieu, une **analyse bibliographique** a été menée afin de relever la présence de zones humides identifiées à l'issue d'inventaires précédents, notamment via la consultation de la base de données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les inventaires de terrain ont ensuite été réalisés **selon les deux critères de détermination**.

Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'**habitats caractéristiques des zones humides** (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence **d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides** (espèces caractéristiques listées en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides ont ensuite été complétées au moyen de sondages pédologiques, visant à rechercher des **traces d'hydromorphie** et/ou des **sols caractéristiques des zones humides** (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009). Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,2 m puis identifiés à des « profils types » de sol. Ces profils ont ensuite été rattachés si possible aux **classes de sol du GEPPA** auxquelles fait référence l'arrêté.

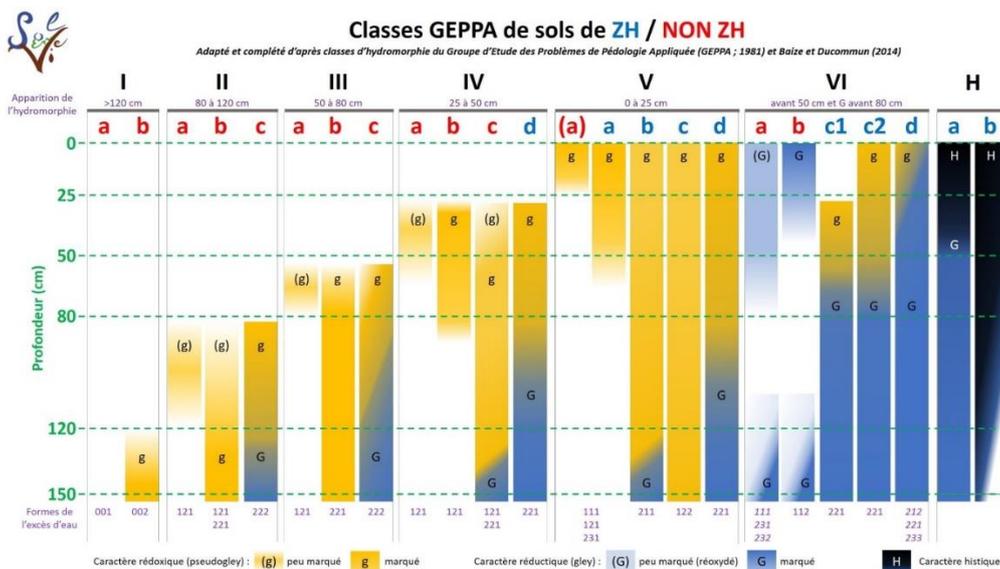


Figure 4 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – Solenvie

**L'analyse des zones humides a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi sont considérées comme des zones humides effectives les zones présentant le critère floristique ET/OU pédologique.**

## I. 2. 5. Diagnostic faunistique

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi essentiellement par collecte d'informations (bibliographie, consultations).

### ➤ Oiseaux

Le suivi des espèces d'oiseaux a été réalisé par 2 méthodes :

#### - La méthode de l'indice ponctuel d'abondance (IPA) :

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). A la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus est totalisé en nombre de couples.

Cette méthode de dénombrement permet d'obtenir :

- le nombre d'espèces noté sur le point, ainsi que l'identité des différentes espèces ;
- l'Indice Ponctuel d'Abondance de chacune des espèces présentes.

Les sessions de dénombrement sont réalisées strictement aux mêmes emplacements, qui ont été préalablement repéré cartographiquement à l'aide de GPS. Ces points d'écoute sont distants de 300 m afin d'éviter les doubles comptages et répartis de manière à couvrir l'ensemble de l'aire d'étude. Au total, 1 point d'écoute de 20 mn a été réalisé sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les écoutes ont été réalisées entre 6h et 11h du matin, ce qui correspond aux heures d'activité maximale de l'avifaune.

**Le point d'écoute a été réalisé en 4 passages. Ce suivi a permis de mettre en évidence l'avifaune nicheuse du site ainsi que celle migratrice et hivernante.**

- **La méthode de l'observation des jeunes à l'envol** : Afin de compléter ces écoutes, des parcours ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude afin d'avoir une vision aussi exhaustive que possible des espèces présentes et des habitats favorables. Les sites potentiels de nidification ont été prospectés : recherche de nids dans les arbres, d'indices de reproduction (nourrissage des jeunes, ...). Pour chaque espèce, la nidification a été consignée selon plusieurs critères présentés page suivante.

**Tableau 2 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain**  
**Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé**

<b>Nidification possible</b>
Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
<b>Nidification probable</b>
Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction
Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins...) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre
Comportement nuptial : parades, copulation, offrandes
Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement si oiseau en main)
Transport de matériel ou construction d'un nid, forage d'une cavité (pics)
<b>Nidification certaine</b>
Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicoles, etc.)
Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances
Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid, comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut dans une cavité)
Adulte transportant un sac fécal
Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction
Coquilles d'œufs éclos
Nid vu avec adulte couvant
Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

Afin de compléter l'écoute, des parcours ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude afin d'avoir une vision aussi exhaustive que possible des espèces présentes et des habitats favorables.

Ce protocole a été répété sur chaque passage.

➤ Mammifères

L'expertise mammalogique a consisté en une recherche appliquée des indices de présence témoignant de la présence de mammifères fréquentant le site d'étude. Les empreintes relevées sur site ont directement été déterminées in situ pour les plus facilement identifiables (Blaireau, Renard, ...). En cas de doutes ou d'indices de petite taille (mésofaune), la trace a été photographiée sur le terrain puis analysée au bureau à l'aide de guides spécifiques.

Ainsi, les prospections de terrain ont permis de dresser une liste des espèces de mammifères fréquentant le site et d'en comprendre son utilisation.

➤ Chiroptères

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes.

Pour la recherche de potentiels gîtes, une recherche d'indices de présences a été mise en œuvre :

- **Le guano** : Ce terme désigne les excréments des chauves-souris. Découvrir un amas de petites fientes noires de la taille d'environ un grain de riz laisse supposer deux options. Il s'agit soit de déjections de rongeurs soit de chauves-souris. Pour le déterminer, il suffit de les écraser entre les doigts et de constater :
  - elles s'émiettent rapidement pour ne plus être que de la poussière étincelante  
-> crottes de chauves-souris ;
  - elles restent dures et tassées -> crottes de rongeurs.
- **Les odeurs** : Une colonie peut trahir sa présence par une puissante odeur caractéristique des accumulations de fientes et d'urine ;
- **Individus morts** : Les jeunes individus ou les adultes affaiblis peuvent tomber au sol et y mourir. La chaleur des greniers ou l'humidité des caves dégradent les corps, néanmoins il est possible de voir l'individu « momifié » ;
- **Reste de repas** : Certaines espèces ont l'habitude de s'accrocher toujours au même perchoir après avoir capturé une proie. Il est possible de voir sous ces perchoirs des petits amas d'ailes d'insectes, de pattes ou encore de carapace.

#### ➤ Reptiles

Plusieurs transects ont été réalisés au niveau des milieux les plus favorables pour ces espèces (bordure de ronciers, haie de Saules...).

La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (bâches, ...). Les sites les plus favorables ont été prospectés en particulier en conditions favorables (temps ensoleillé).

#### ➤ Amphibiens

Dans le cadre du projet, un bassin de rétention et une noue sont présents au sein de l'aire d'étude. Ainsi, l'inventaire des amphibiens a consisté à visiter la noue et le bassin de rétention à vue, afin de localiser les zones de reproduction (présence de têtards ou larves systématiquement déterminés).

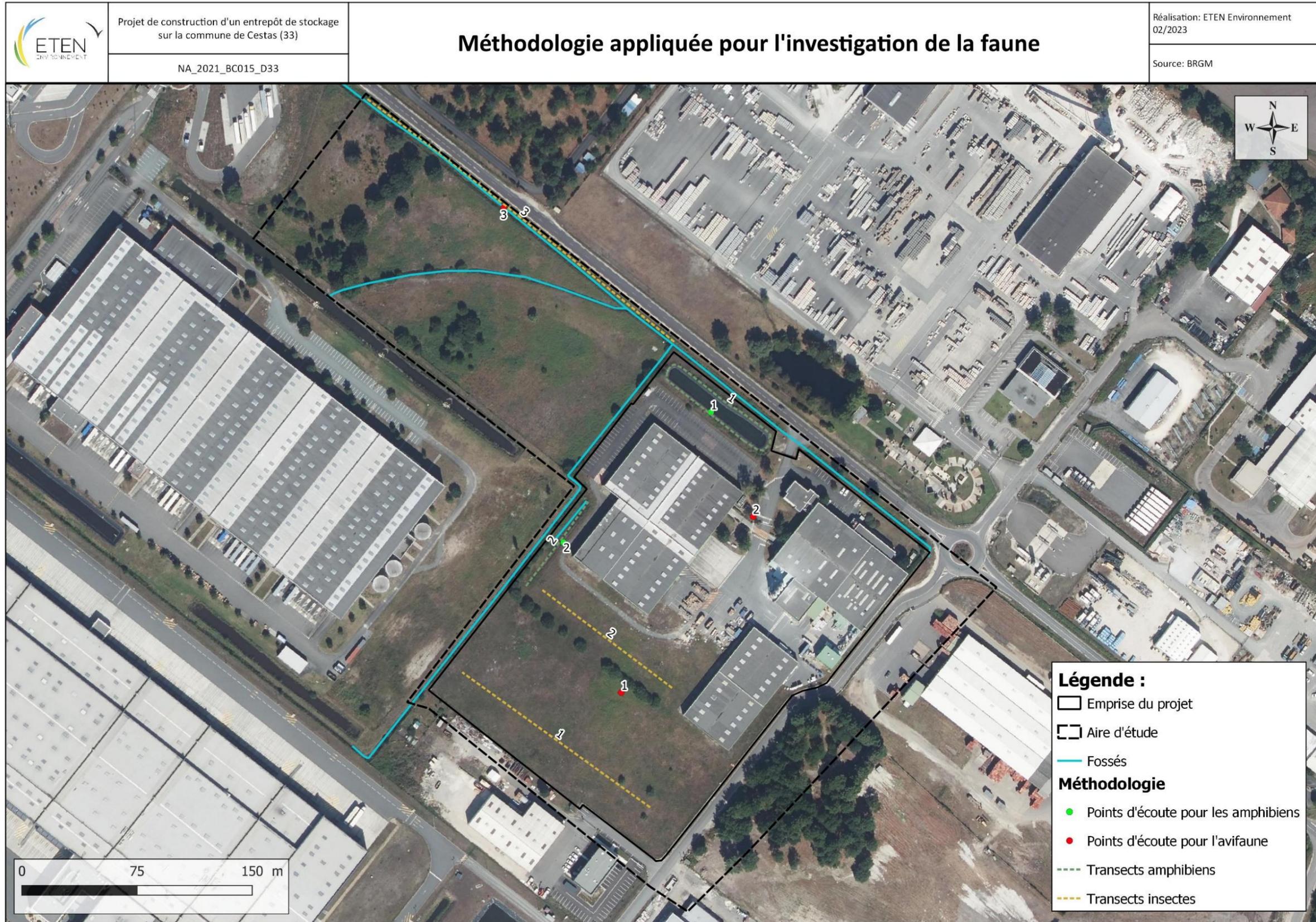
#### ➤ Insectes

Les Odonates, Lépidoptères et Coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site. Les prospections ont été notamment axées sur les espèces patrimoniales potentiellement présentes (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, etc.).

- Les Odonates sont des animaux affectionnant les milieux humides, qu'ils soient stagnants ou non, fermés ou très ouverts. Il s'agit d'une chasse à vue à l'aide du filet à papillon.
- Les lépidoptères diurnes sont des insectes fortement liés à leur milieu en raison de leur larve peu mobile. Les adultes sont plus facilement observables et évoluent pour certains loin de leur milieu de vie. L'analyse s'effectue à vue, par prises photographiques ou plus rarement à l'aide d'un filet à papillon pour la détermination en main, l'individu étant relâché immédiat.
- Le groupe des coléoptères représente le plus grand groupe d'espèces sous nos latitudes, avec plus de 10 000 espèces françaises. L'analyse fine de ce groupe est lourde car elle requiert la pose de systèmes de piégeage adaptés et demande souvent l'aide de multiples spécialistes. La recherche a donc été focalisée sur les espèces de coléoptères les plus patrimoniales potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).

Plusieurs transects ont ainsi été réalisées sur l'ensemble du site et des différents habitats afin d'obtenir un inventaire le plus exhaustif possible de l'entomofaune utilisant l'emprise.

La carte page suivante présente la localisation des secteurs d'investigations pour l'expertise de la faune.



Carte 4 : Méthodologie déployée pour les inventaires faunistiques

## I. 2. 6. Enjeux

### ➤ Enjeux des habitats naturels

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.

Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur **statut de protection** (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur **état de conservation** ;
- leur **rareté relative** nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur **vulnérabilité**.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 6 classes :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
-----------	------	--------	--------	-------------	-----

### ➤ Enjeux de la flore

Les enjeux liés aux espèces végétales patrimoniales sont définis en fonction de 4 critères :

- **le statut** : il fait référence à la Directive Habitat, aux listes de protection nationale et régionale, au livre rouge et à la liste des espèces déterminantes pour l'élaboration des ZNIEFF ;
- **la rareté** : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régionale, nationale, européenne) : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR) ;
- **l'état de la population** : fait référence aux effectifs, à la superficie, à l'état de l'habitat (Très bon/Bon/Modéré/Dégradé/Très dégradé).
- **la vulnérabilité** : fragilité intrinsèque de l'espèce face aux perturbations (Très fort et exceptionnel / Fort / Modéré / Faible / Très faible / Nul).

Le niveau d'enjeu de chaque espèce correspond à son statut, pondéré par sa rareté, l'état de la population et la vulnérabilité. Six classes d'enjeu sont définies :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
-----------	------	--------	--------	-------------	-----

### ➤ Faune :

Les enjeux liés aux espèces et à leurs habitats sont définis en fonction de 5 critères principaux :

- **le statut** : il fait référence à l'annexe II de la Directive Habitat qui reconnaît les espèces d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) et à l'annexe IV ; à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; au statut de protection national, régional et départemental ; ainsi qu'à la liste rouge française (UICN, 2009) présentant 5 catégories « A surveiller », « Quasi menacée », « Vulnérable », « En danger », « En danger critique d'extinction » ;
- **L'enjeu régional de l'espèce (DREAL Nouvelle-Aquitaine)** : définition du niveau d'enjeu régional : Majeur, Très fort, Fort, Notable, Modéré, Autre ;

- **le statut biologique**, prenant en compte l'utilisation du site par l'espèce (migration, reproduction, alimentation...);
- **Etat de l'habitat** (dégradé ou en bon état);
- **Taille de la population** (si population particulièrement importante) **ou niveau d'activité** (chiroptères).

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les espèces animales s'appuie également sur l'intérêt biogéographique et le niveau de responsabilité de la zone d'étude ainsi que la vulnérabilité vis-à-vis de chaque espèce. Six classes d'enjeu sont donc également définies :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
-----------	------	--------	--------	-------------	-----

A la fin du volet milieu naturel, une **synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM)** a été réalisée. Cette synthèse sous forme de tableau présente chaque thématique abordée dans l'état initial. Le tableau en page suivante permet de comprendre l'analyse des AFOM pour le milieu naturel.

**Tableau 3 : Légende de l'analyse « AFOM » pour le milieu naturel**

Situation actuelle		Tendances au fil d'eau = évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation actuelle va s'accroître
		/	Pas de modification majeure prévue
		↘	La situation actuelle va ralentir ou se dégrader
=	Caractéristique neutre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
		Couleur noire	Les perspectives d'évolution sont neutres / inexistantes
-	Faiblesse pour le territoire	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives
Légende des Enjeux à l'échelle de l'aire d'étude		Légende des Sensibilités du projet	
<p>« Quelle que soit la thématique étudiée, l'enjeu représente, pour une portion du territoire, compte-tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. <b>L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet.</b> »</p> <p>(Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010)</p>		<p>« <b>La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude.</b> Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'incidence potentiel d'un projet sur l'enjeu étudié. »</p> <p>(Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010)</p>	
Niveaux d'enjeux	Exemples d'enjeux à l'échelle d'une aire d'étude	Niveaux de sensibilité	Exemples de sensibilités du projet
Fort	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à <b>fort enjeu de conservation</b>	Favorable	Le projet est <b>favorable au maintien</b> des espèces / habitats
		Forte	Le projet risque d'entraîner la <b>destruction d'espèces protégées / d'habitats d'espèces protégées</b> . Nécessité de réaliser une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.
Modéré	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à <b>enjeu de conservation modéré</b>	Modérée	Le projet risque d'entraîner la <b>destruction de milieux à enjeu de conservation modéré</b> . Pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.
Faible	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à <b>faible enjeu de conservation</b>	Faible	Le projet risque d'entraîner la <b>destruction de milieux à faible enjeu de conservation</b> . Pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.
Nul	Absence d'enjeu	Nulle	<b>Aucun risque</b> de destruction / altération des espèces / habitats

## II. Méthodes utilisées pour analyser les incidences et définir les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

---

### II. 1. Méthode utilisée pour analyser les incidences

#### II. 1. 1. Objectifs

Le but est de déterminer les **incidences positives et négatives, directes et indirectes, cumulatives, différées et irréversibles du projet**. Cette analyse tient compte des effets du projet tant en phase de travaux, qu'en phase d'exploitation mais aussi par son existence propre (emprise, suppression de milieux, aménagements).

Les incidences sont identifiées en confrontant chacun des effets du projet aux différents facteurs du milieu.

Nous avons cherché à quantifier le résultat du cumul (incidences cumulatives) résultant de l'interaction des incidences directes et indirectes du projet et des éventuels travaux connexes ou de plusieurs projets faisant partie du même programme, pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des habitats et espèces.

L'impact résiduel est également pris en compte et intègre la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction adéquates et compensatoires.

**N.B. : Nous invitons donc le lecteur à ne pas confondre les incidences « brutes » et les incidences résiduelles (après mesures d'évitement, de réduction ou de compensation).**

#### II. 1. 2. Identification des modifications de la valeur des habitats et de leur équilibre

Les modifications engendrées par les aménagements sur les écosystèmes ont été évaluées et estimées en fonction des caractéristiques du projet. L'évaluation de l'importance d'une incidence dépend d'abord de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité).

Cette évaluation dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus une incidence est étendue, fréquente, durable ou intense, plus elle est jugée importante. Le cas échéant, l'incidence a été localisée à l'échelle de la zone d'étude, de la région ou de la petite région naturelle (par exemple : une perte de biodiversité).

Plusieurs critères de détermination d'une incidence ont été définis en fonction de :

- Son intensité ou son ampleur (degré de perturbation du milieu influencé par le degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante)
- Sa durée (aspect temporel, caractère irréversible)
- Sa fréquence (caractère intermittent)
- Son étendue (dimension spatiale telle la longueur, la superficie)
- Sa probabilité
- L'effet d'entraînement associé (lien entre la composante affectée et d'autres composantes)
- La sensibilité ou la vulnérabilité de la composante

- L'unicité ou la rareté de la composante
- La pérennité de la composante et des écosystèmes (durabilité)
- La reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (parc, réserve écologique, zone agricole, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, sites archéologiques connus et classés, sites et arrondissements historiques, etc.).

Enfin, à l'aide de ces critères, l'incidence réelle de l'aménagement sur les milieux naturels a été déterminée.

La détermination des incidences sur le milieu naturel considère les effets sur la végétation et ses habitats, les espèces floristiques et faunistiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, la perte de biodiversité du milieu. Un recensement de la destruction d'espèces patrimoniales a été effectué.

### **II. 1. 3. Analyse des potentialités dynamiques des écosystèmes vis-à-vis des incidences**

Cette analyse prendra en compte avant tout la nature de l'aménagement, son impact et la sensibilité de l'écosystème touché par l'aménagement : sa rareté, sa fonctionnalité, son stade évolution, sa superficie, sa biodiversité, la sensibilité.

## **II. 2. Méthode utilisée pour définir les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser)**

L'article R122.5 du Code de l'Environnement indique que l'étude d'impact doit présenter « les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage pour :

- Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des incidences du projet sur les éléments visés à l'état initial ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets. » Les différents types de mesures sont les suivants :

- Les mesures de suppression ou d'évitement, permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet ;
- Les mesures de réduction ou réductrices sont envisagées pour atténuer les incidences négatives du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement supprimés ;
- Les mesures de compensation ou compensatoires sont mises en œuvre dès lors que des incidences négatives résiduelles significatives demeurent, après évitement et réduction. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours.

Ces différents types de mesures, clairement identifiées par la réglementation, doivent être distingués des mesures d'accompagnement du projet telles que la mise en œuvre d'un projet touristique ou d'un projet d'information sur les énergies, par exemples. Elles visent aussi à apprécier d'une part, les impacts réels du projet grâce à la mise en place de suivis naturalistes et d'autre part, l'efficacité des mesures. Conformément au Code de l'Environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité

environnementale de la zone impactée, et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

Sont décrites dans le présent chapitre les mesures envisagées par le Maître d'Ouvrage pour Eviter, Réduire, Compenser ou Accompagner les inconvénients de l'activité projetée, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Afin de minimiser les impacts des travaux vis-à-vis des enjeux hydrauliques, écologiques, techniques et financiers, le projet a ainsi été pensé en respectant les trois principes fondamentaux suivants :

### EVITER - REDUIRE - COMPENSER

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement.

Les incidences d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique). Il peut s'agir, par exemple, de modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000. Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- Spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores) ;
- Spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de protections anti-bruit).

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs notables (forts ou modérés) persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'incidence positive sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalente à la perte causée par le projet, plan ou programme.

Pour cela, elles doivent être pérennes, faisables (d'un point de vue technique et économique), efficaces et facilement mesurables.

Pour que l'équivalence soit stricte, le gain doit être produit à proximité du site impacté. C'est pourquoi la définition de mesures compensatoires satisfaisantes est indissociable de l'identification et de la caractérisation préalables des incidences résiduelles du projet et de l'état initial du site d'impact et du site de compensation. Les mesures compensatoires font appel à des actions de réhabilitation, de restauration et/ou de création de milieux. Elles doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire (exemple : pâturage extensif, entretien de haies, etc.) afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux. Elles doivent être additionnelles aux politiques publiques existantes et aux autres actions inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer, et être conçues pour durer aussi longtemps que l'impact.

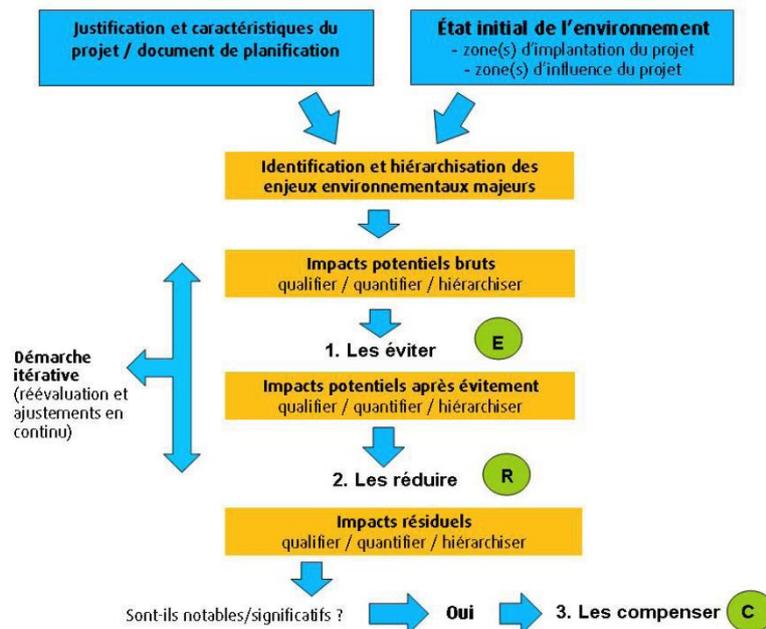


Figure 5 : Séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

## II. 2. 1. Dimensionnement des compensations

Dans le cadre des espèces impactées par le projet, des ratios de compensation doivent être définis afin de compenser les impacts résiduels importants néfastes pour la biodiversité, provenant du développement de projet et persistant après la mise en œuvre de mesures de d'évitement et de réduction.

L'évaluation des ratios de compensation se base sur 3 grandes composantes : l'Ecologie de l'espèce, les impacts et les mesures compensatoires proposées, chacune se déclinant en plusieurs critères.

### Ecologie de l'espèce :

Patrimonialité de l'espèce : patrimonialité estimée en fonction la rareté de l'espèce, son statut de conservation (liste rouge, directive oiseau/habitat), etc.

Enjeux de conservation de l'espèce sur le site : en fonction de l'état de conservation des populations sur le site, de la répartition de l'espèce à l'échelle locale.

Sensibilité de l'espèce : dépend de la capacité de fuite des individus et de leur facilité à recoloniser les sites alentours.

### Impacts du projet :

Nature de l'impact sur les habitats : dépend du type d'impact (altération, destruction) et s'il est temporaire ou permanent.

Nature de l'impact sur les individus : est fonction du type d'impact (dérangement, destruction de spécimens), le dérangement pouvant être temporaire ou permanent.

Importance des surfaces impactées sur le secteur : l'importance est **faible** si les surfaces impactées représentent moins de 25 % des habitats favorables dans le secteur (habitats en continuité/proximité immédiate présents dans l'aire d'étude) ; importance **moyenne** si entre 25 et 75 % ; importance **forte** si plus de 75 %.

### Mesures compensatoires envisagées :

Proximité de la mesure : plus les mesures compensatoires sont réalisées à proximité du projet, plus elles bénéficient aux espèces impactées.

Efficacité de la mesure : dépend du retour d'expérience sur l'efficacité de la mesure mise en place.

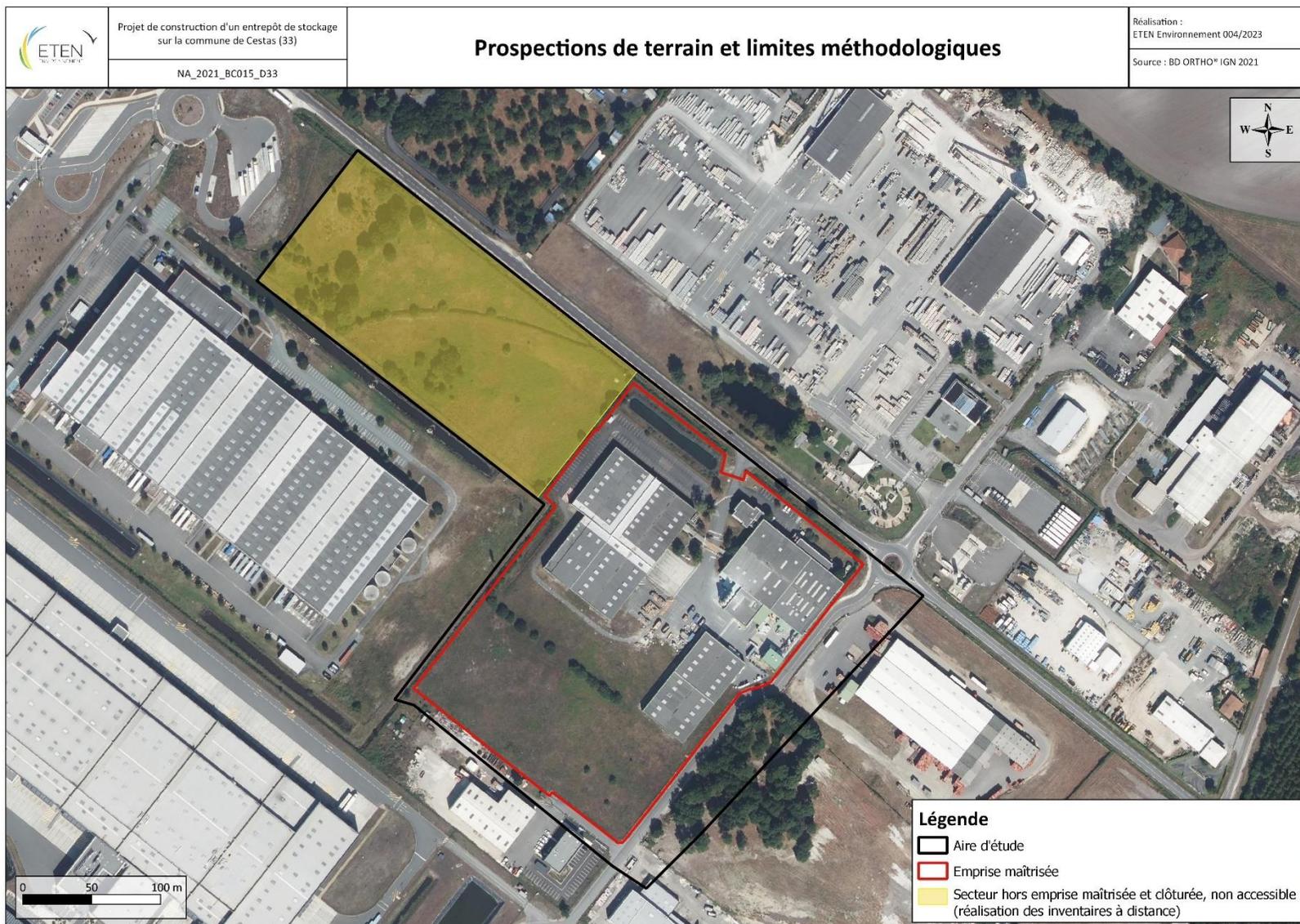
Plus-value de la mesure : il s'agit de voir si les mesures compensatoires apportent une réelle amélioration sur les habitats où elles sont mises en place

### **III. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées**

---

**La parcelle de friche au nord-ouest du site (hors emprise maîtrisée) étant clôturée et inaccessible lors des passages des chargés d'étude, les inventaires ont été réalisés à distance pour ce secteur.**

Le site est entouré d'activités humaines engendrant des nuisances sonores et pouvant affecter la bonne réalisation des écoutes et l'observation des espèces animales (dérangement).



Carte 5 : Prospection de terrain et limites méthodologiques

## IV. Contexte réglementaire

### IV. 1. Aucun site Natura 2000 dans l'aire d'étude

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN)

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

L'aire d'étude n'est pas concernée par un périmètre Natura 2000. Les sites les plus proches (distance orthodromique) sont présentés dans le tableau suivant.

Périmètre concerné	Distance au projet	Nom	Code national	Enjeu concernant le projet
Natura 2000 Directive Habitats	9,3 km	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	FR7200797	Absence de connexion hydrographique : pas d'enjeu lié au projet
Natura 2000 Directive Habitats	11,4 km	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	FR7200721	

### IV. 2. Aucune ZNIEFF dans l'aire d'étude

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

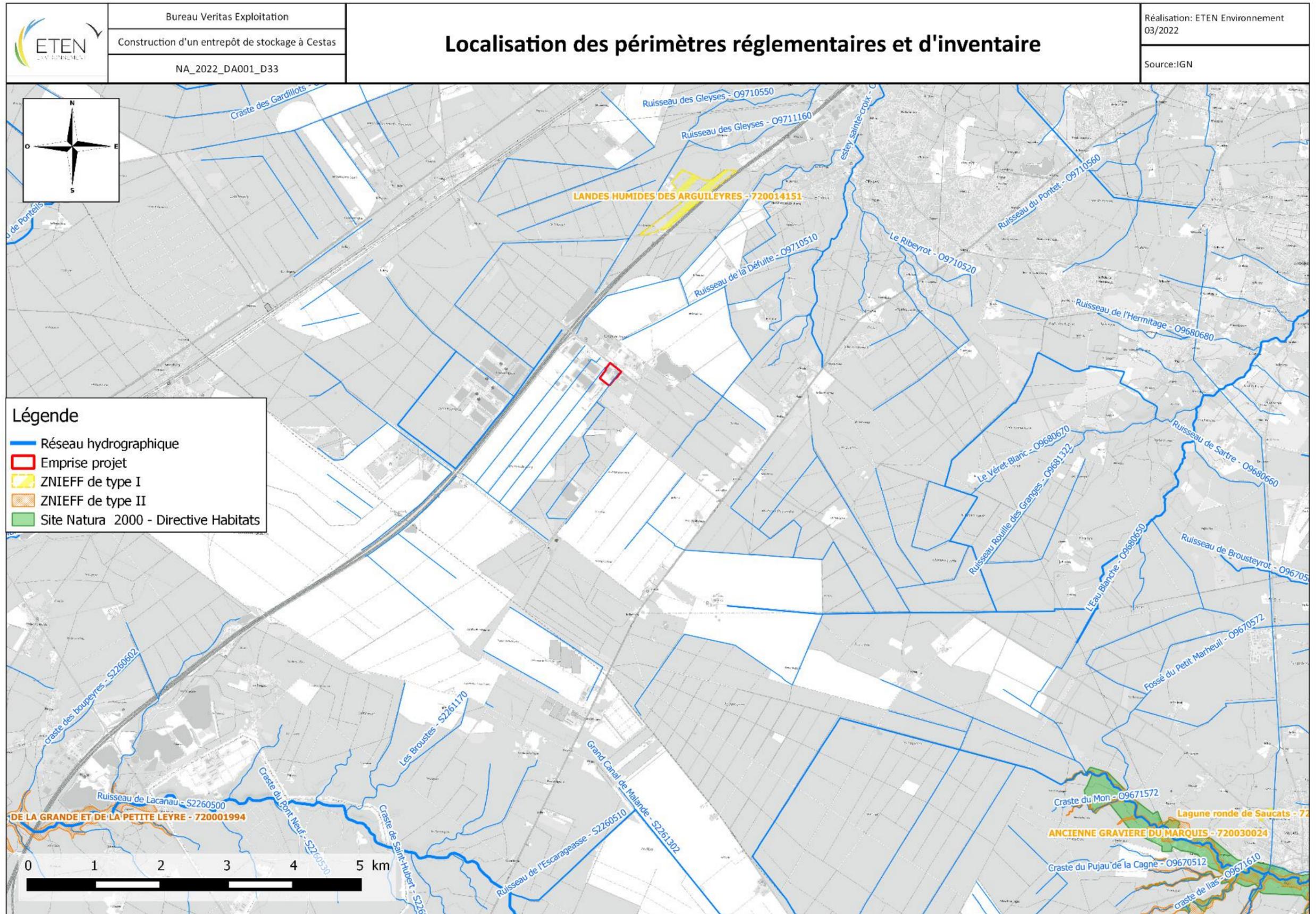
Il s'agit de périmètres d'inventaires. 2 types de ZNIEFF existent :

- les ZNIEFF de type 1, qui correspondent à des secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type 2, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

L'aire d'étude n'est pas concernée par un périmètre ZNIEFF. Les sites les plus proches (distance orthodromique) sont présentés dans le tableau suivant.

Périmètre concerné	Distance au projet	Nom	Code national	Enjeu concernant le projet
ZNIEFF de type I	2,5 km	Landes humides des Arguileyres	720014151	Absence de connexion hydrographique : pas d'enjeu lié au projet



Carte 6 : Périmètres réglementaires et d'inventaires vis-à-vis de l'aire d'étude

## V. Analyse du patrimoine biologique

### V. 1. Les habitats naturels et anthropiques

Le site est localisé au sein le massif des Landes de Gascogne, appartenant au domaine planitiaire atlantique. Il s'inscrit dans le contexte d'une zone d'activité déjà fortement urbanisée.

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 8 habitats naturels et anthropiques au sein de l'aire d'étude.

Le tableau suivant liste les différents habitats recensés.

Tableau 4 : Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code EUR28 / Natura 2000	Zone humide <sup>1</sup>	Etat de conservation	Surface aire d'étude (ha)	Surface emprise maîtrisée (ha)
Pelouse siliceuse enrichée	35 x 87.1	/	Pro parte	Dégradé	2,49	2,04
Pelouse siliceuse enrichée et roncier	35 x 87.1 x 31.831	/	Pro parte	Dégradé	3,16	0,26
Fourré de Saules roux	44.92	/	Oui	Bon	0,20	0,06
Alignement de feuillus	84.1	/	Non	Inconnu	0,09	/
Espaces verts	85	/	Non	Dégradé	0,46	0,42
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	Non	/	3,69	2,45
Bassin d'infiltration	87.1	/	Non	/	0,04	0,04
Réserve d'eau	89.2	/	Non	/	0,08	0,08
<b>Total :</b>				<b>Total :</b>	<b>10,22</b>	<b>5,35</b>

<sup>1</sup> Zone humide floristique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Pro-partie : dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides.

#### Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été relevé sur l'emprise maîtrisée et sur l'aire d'étude.

Certains habitats, inventoriés lors du premier passage et situés hors emprise maîtrisée, à l'est de l'aire d'étude, ont disparu lors des passages suivants, en raison de l'urbanisation en cours du secteur.

L'aire d'étude est à ce jour occupée majoritairement par **des bâtiments industriels et des terrains enrichés**, sur lesquels évoluent de nombreuses plantes exotiques envahissantes.

Un **linéaire de fourré de Saule roux** (*Salix atrocinerea*), habitat caractéristique des zones humides, traverse l'emprise maîtrisée.

Un **réseau de fossés** est présent au sein de l'aire d'étude (hors emprise maîtrisée), permettant le drainage du site. Il longe l'aire d'étude à l'ouest et au nord.

#### » Ce qu'il est important de retenir :

**Les habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude sont caractérisés par une forte empreinte anthropique, le site étant essentiellement composé de friches. Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été identifié lors des inventaires de terrain.**



**Linéaire de fourré de Saules roux ©ETEN Environnement, 14/06/2022**



**Bâtiments industriels ©ETEN Environnement, 28/09/2021**



**Pelouse siliceuse enrichée dans l'emprise maîtrisée  
©ETEN Environnement, 14/06/2022**

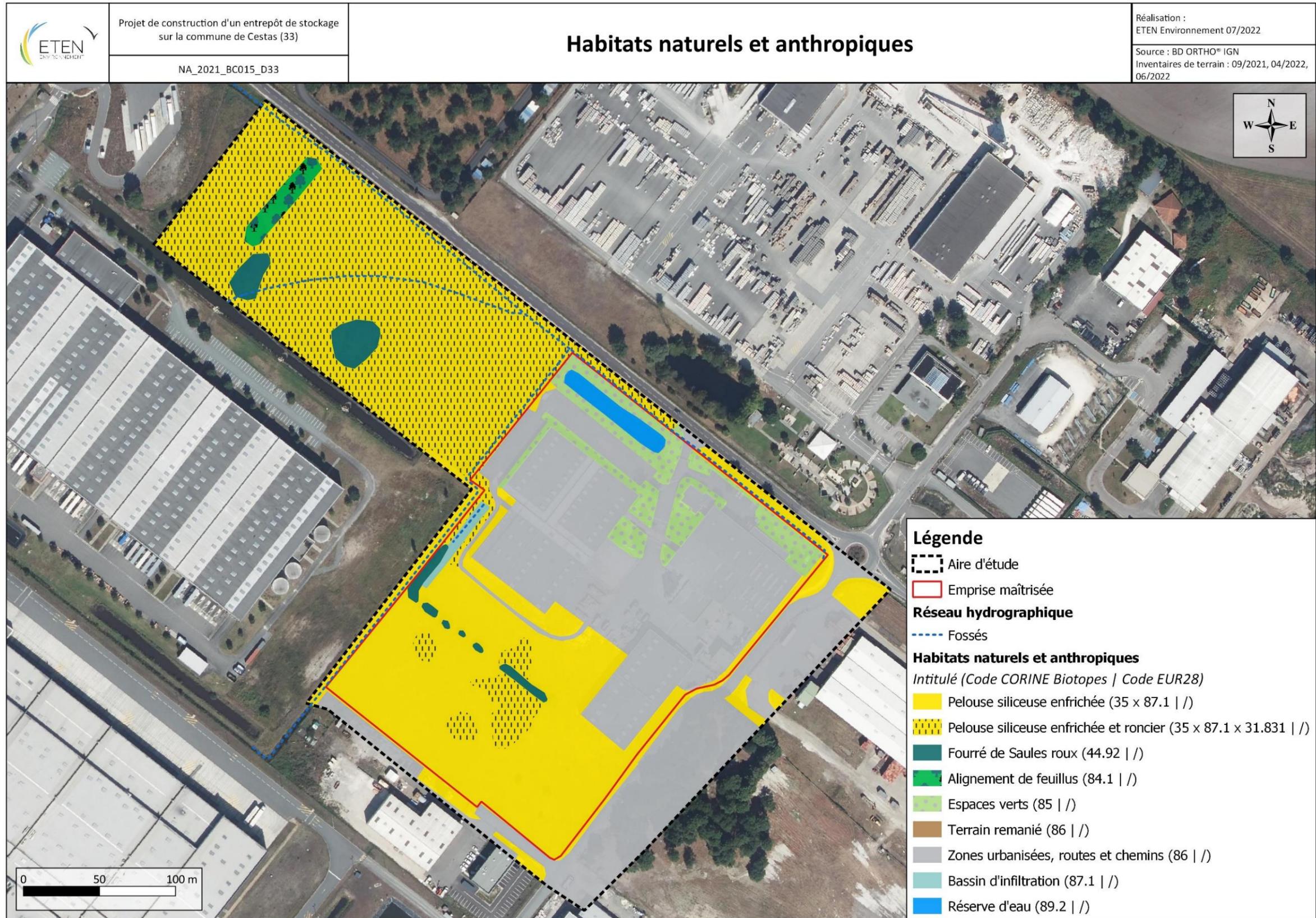


**Bassin d'infiltration au nord-ouest de l'emprise maîtrisée  
©ETEN Environnement, 28/09/2021**



**Jeune Chêne pédonculé (*Quercus robur*) dans l'emprise maîtrisée  
©ETEN Environnement, 28/09/2021**

La carte, page suivante, présente les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site.



Carte 7 : Habitats naturels et anthropiques

## V. 2. La flore

Les inventaires de terrain ont mis en évidence un cortège floristique relativement peu diversifié et commun. Le cortège dominant sur le site est celui des pelouses acidiphiles rases, dégradé par la présence d'espèces de friche parfois classées exotiques envahissantes. Ainsi, des espèces ubiquistes mésophiles comme l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) sont présentes, en association avec des espèces caractéristiques des pelouses acidiphiles, comme la Téesdalie à tiges nues (*Teesdalia nudicaulis*) ou la Jasione des montagnes (*Jasione montana*). Des espèces comme l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) ou la Bruyère à balais (*Erica scoparia*) sont présentes ponctuellement. Le Saule roux (*Salix atrocinerea*) forme des fourrés dans ces espaces de friche.

Des espaces verts sont également présents dans l'aire d'étude au niveau des installations industrielles, agrémentés d'espèces indigènes ou non, comme le Liquidambar (*Liquidambar sp.*) ou le Bouleau (*Betula pendula*).

La liste d'espèces recensées au cours de l'inventaire est présentée en annexe 2.

### V. 2. 1. La flore patrimoniale : présence du Lotier hispide

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) n'a pas permis de relever la présence d'espèces floristiques protégées dans le secteur du projet (mailles de 1 km sur 1 km).

**En revanche, les inventaires de terrain menés en septembre 2021 et en juin 2022 ont permis d'identifier une espèce protégée à l'échelle régionale (ex-Aquitaine). Il s'agit du Lotier hispide (*Lotus hispidus*).**

Le **Lotier hispide** (*Lotus hispidus* Desf. ex DC) est une fabacée annuelle de 10 à 50 cm, des plaines de la façade atlantique (0-600m). Cette espèce est assez commune en ex-Aquitaine, en particulier dans les milieux remaniés. Elle est inféodée aux pelouses herbacées annuelles sur sols pauvres plutôt siliceux. Cette espèce se retrouve aussi bien dans des milieux secs que des milieux méso-hygrophiles. Sa floraison a lieu de mai à juillet.

#### » Ce qu'il est important de retenir :

**En 2021, 45 individus de Lotier hispide ont été identifiés dans ou en bordure de l'emprise maîtrisée, la majorité de la population étant restreinte au bassin d'infiltration bordant le site.**

**En 2022, seuls trois individus ont été identifiés. Les stations identifiées en 2021 n'ont pas été observées en 2022.**

**Ainsi, malgré la présence d'un habitat favorable à cette espèce sur le site (pelouse acidiphile), la densité de population observée est très faible, témoignant de l'état dégradé de cet habitat.**

**En effet, les stations de Lotier hispide identifiées en 2021 et 2022 ont été contactées sur des secteurs de pelouse acidiphile rase avec un faible couvert végétal limitant ainsi la compétition avec d'autres espèces végétales et permettant ainsi son installation. S'agissant d'une espèce annuelle, son habitat favorable a été délimité (cf. carte 8). Comme indiqué, il s'agit de secteurs présentant une végétation rase avec une faible diversité végétale.**

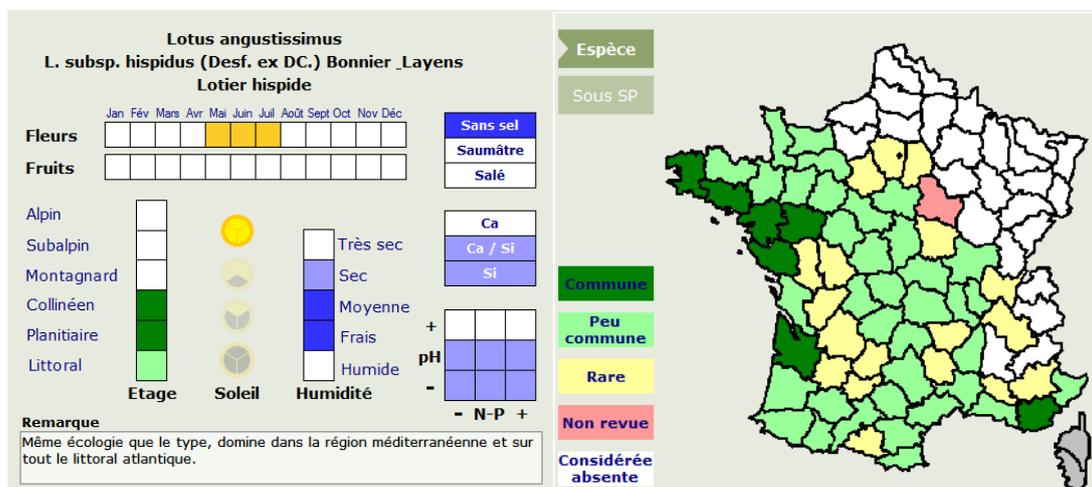
**Sur le secteur localisé au Nord-Ouest de l'aire d'étude, qui a fait l'objet d'une prospection à distance, seul l'habitat potentiel du Lotier hispide a été délimité. Des inventaires au sein même de la parcelle pourraient permettre de vérifier ou non sa présence et de déterminer son habitat favorable.**

Le tableau ci-dessous résume les effectifs ainsi que les habitats favorables et potentiels du Lotier hispide.

**Tableau 5: Nombre d'individus et surface d'habitat (favorable et potentiel) du Lotier hispide inventoriés en 2021 et 2022**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectifs 2021	Effectifs 2022	Habitats favorables 2022	Habitats potentiels 2022
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC	Environ 45 individus	3 individus	4 415 m <sup>2</sup>	27 627 m <sup>2</sup>

La figure ci-après présente les exigences écologiques de cette plante ainsi que sa répartition en France.



**Figure 6 : Ecologie et répartition du Lotier hispide (Source : FloreNum)**



**Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et son habitat dans l'emprise maîtrisée © ETEN Environnement**

## V. 2. 2. La flore exotique envahissante : 9 espèces identifiées

Neuf plantes exotiques envahissantes (PEE) ont été identifiées lors de l'inventaire de terrain, dont trois sont considérées comme envahissantes avérées par la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016). Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Flore envahissante inventoriée dans l'aire d'étude

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Cyperus esculentus</i> L., 1753	Souchet comestible	PEE potentielle
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	PEE potentielle
<i>Gamochaeta coarctata</i> (Willd.) Kerguelén, 1987	Gnaphale d'Amérique	PEE potentielle
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	PEE potentielle
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	PEE avérée
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	PEE potentielle
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier d'automne	PEE avérée
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	PEE potentielle
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole tenace	PEE avérée

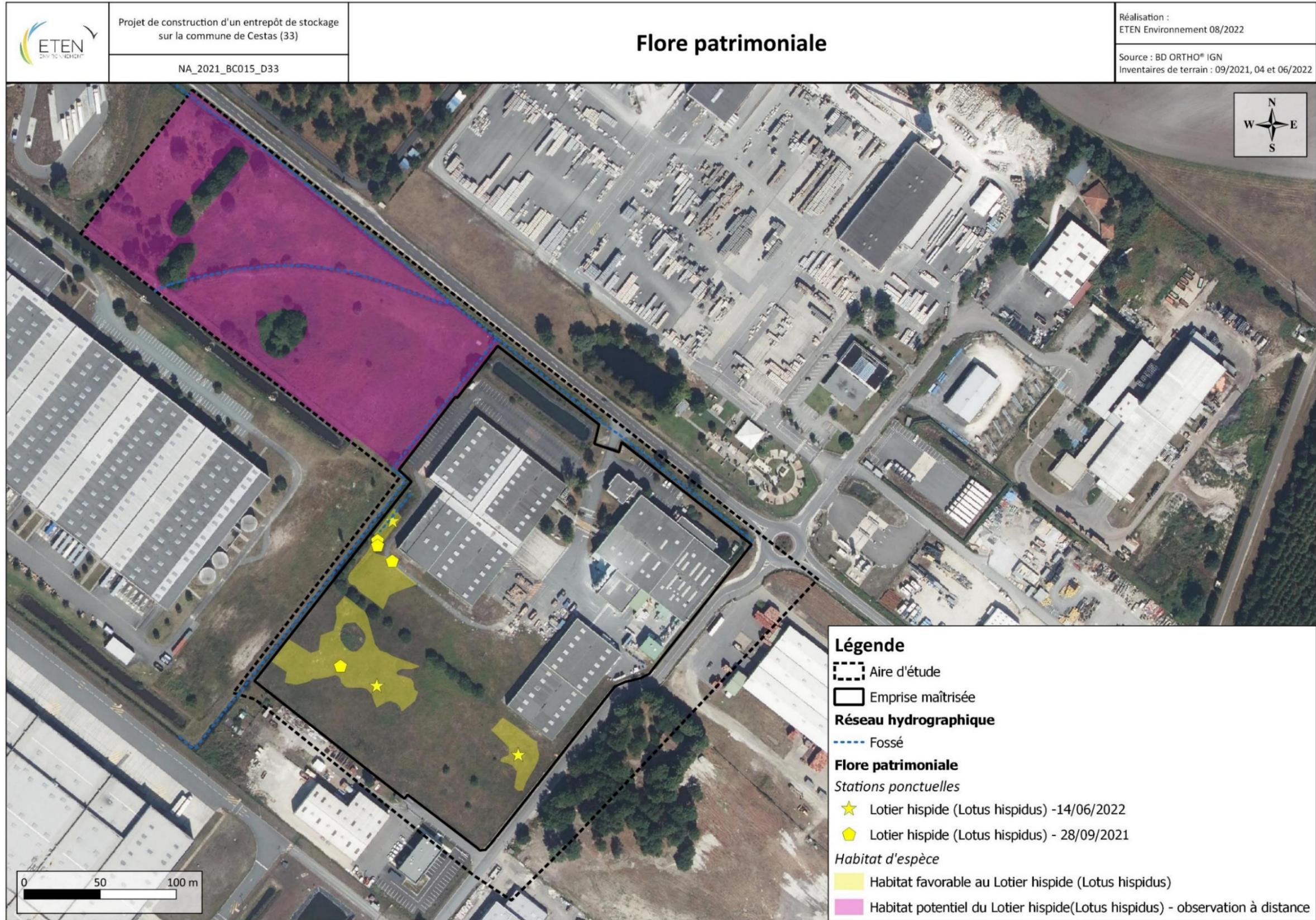


Onagre bisannuelle (fleurs jaunes) dans l'emprise projet ©ETEN Environnement

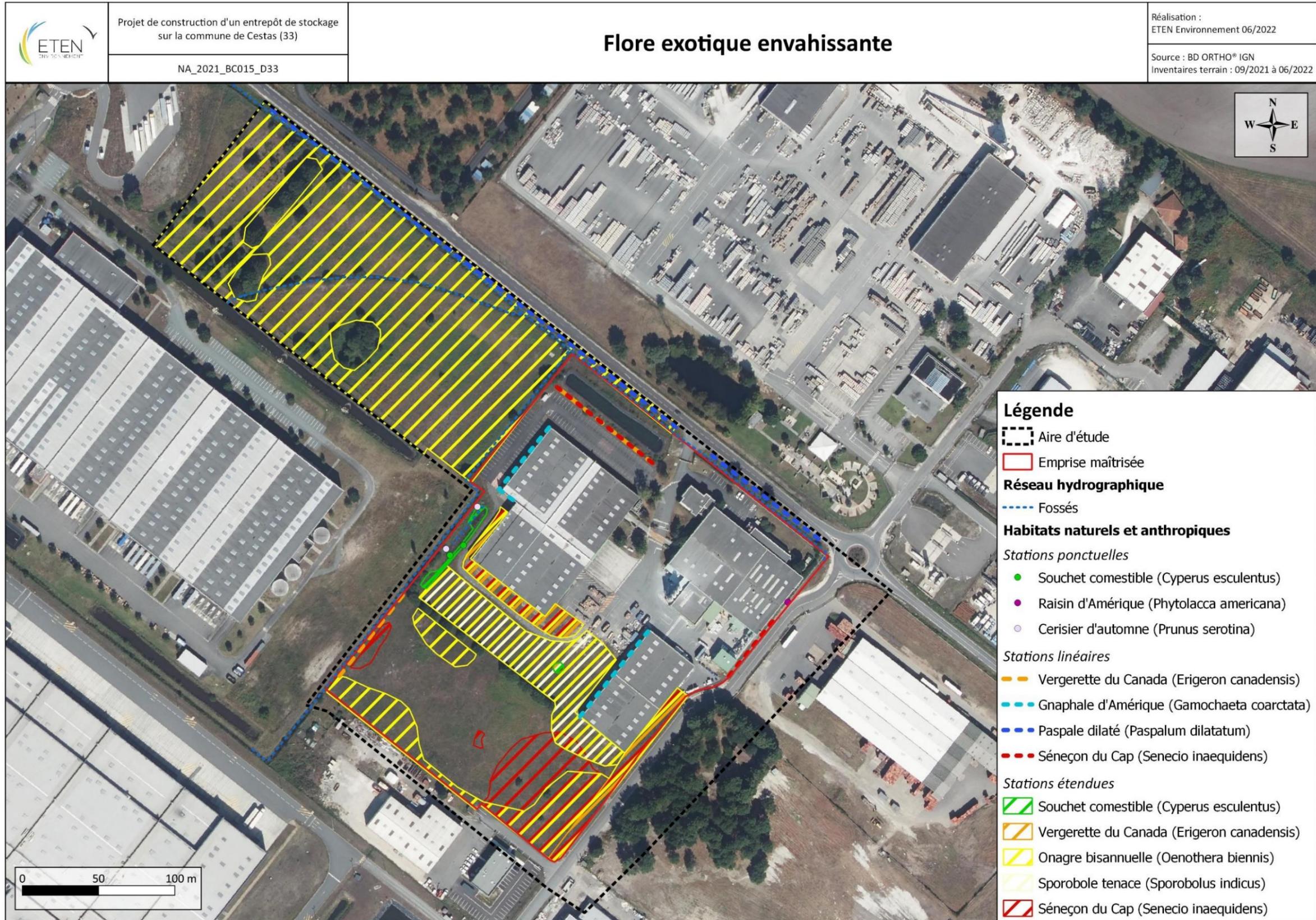
### » Ce qu'il est important de retenir :

Une espèce protégée à l'échelle régionale (Aquitaine), le Lotier Hispide, et neuf espèces exotiques envahissantes ont été identifiées au sein de l'aire d'étude.

Les cartes, pages suivantes, présentent la localisation des stations d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes identifiées dans l'aire d'étude.



Carte 8 : Localisation de la flore protégée



Carte 9 : Localisation de la flore exotique envahissante

## V. 3. Bioévaluation des espèces et des habitats naturels et anthropiques

### ❖ Habitats naturels et anthropiques

Les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nul à modéré. **Les enjeux les plus importants (modérés) correspondent au fourré de Saules roux, habitat caractéristique des zones humides, et à l'alignement de feuillus hors emprise maîtrisée.** Les autres habitats présents, plutôt communs et à faible enjeu de conservation, ainsi que les milieux plus anthropisés, présentent un moindre intérêt floristique. Le tableau suivant présente les enjeux de conservation des habitats rencontrés sur l'aire d'étude.

Tableau 7 : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques de l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code EUR28/Natura 2000	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Fourré de Saules roux	44.92	/	C	Bon	Modéré	Faible	Modéré
Alignement de feuillus	84.1	/	CC	Inconnu	Modéré	Modérée	Modéré
Pelouse siliceuse enfrichée et roncier	35 x 87.1 x 31.831	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Bassin d'infiltration	87.1	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Pelouse siliceuse enfrichée	35 x 87.1	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Très faible
Espaces verts	85	/	CC	Dégradé	Très faible	/	Très faible
Réserve d'eau	89.2	/	/	/	Très faible	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR) ; Rare (R) ; Assez Rare (AR) ; Assez commun (AC) ; Commun (C) ; Très commun (CC)

### ❖ La flore

Quelques individus de Lotier hispide (*Lotus hispidus*), espèce protégée au niveau régional (territoire de l'ancienne Aquitaine), ont été identifiés dans l'emprise maîtrisée.

L'aire d'étude est localisée sur le plateau des Landes de Gascogne, au cœur de l'aire de répartition de l'espèce, où elle est évaluée comme étant commune. Elle apprécie notamment les pelouses sablonneuses acidoclines abondantes dans ce secteur, et qui constituent son habitat de prédilection

**Au regard de la localisation du site et conformément aux préconisations du Conservatoire Botanique Sud Atlantique (2022), cette espèce présente donc un enjeu de conservation faible localement.**

Le tableau ci-dessous présente l'enjeu de conservation et les statuts de l'espèce.

Tableau 8 : Bioévaluation de la flore protégée

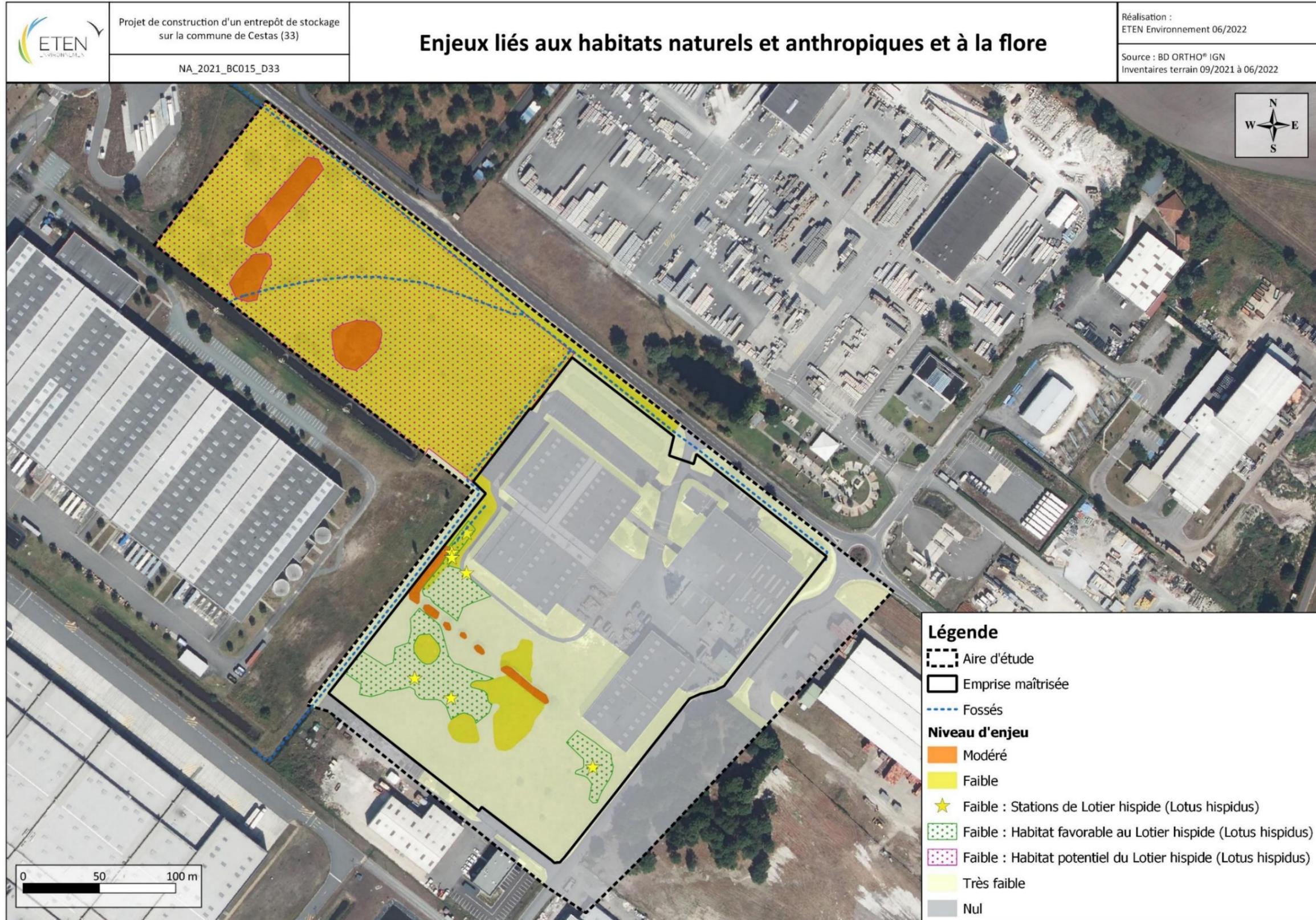
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Rareté	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr.	LR Aq.			
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i>	Régionale (Aquitaine)	Non	LC	LC	C	Modérée	Faible

Rareté : Très rare (RR) ; Rare (R) ; Assez Rare (AR) ; Assez commun (AC) ; Commun (C) ; Très commun (CC)

### » Ce qu'il est important de retenir :

**Les principaux enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore identifiés au sein de l'aire d'étude concernent la présence de fourrés humides de Saules et du Lotier hispide, espèce floristique de faible enjeu de conservation protégée au niveau régional (ex-Aquitaine).**

Les cartes, pages suivantes, présentent les enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques ainsi qu'à la flore patrimoniale.



Carte 10 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore

## V. 4. Les zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente le critère « pédologique » ET/OU « floristique ». Les deux méthodes ou critères permettant d'identifier les zones humides sont :

- La **végétation**, on parle alors d'une zone humide selon le critère floristique ;
- La **pédologie**, on parle alors d'une zone humide selon le critère pédologique.

### V. 4. 1. Critère floristique

Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

**Au sein de l'aire d'étude, un habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques a été identifié lors de l'inventaire de terrain.** Il s'agit du fourré de Saules roux (CCB : 44.92), couvrant 0,20 ha dans l'aire d'étude.

Des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-parte" dans l'annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Un habitat a donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique pour permettre de statuer sur son caractère humide ou non, il s'agit de la pelouse siliceuse enrichie (CCB : 35 x 87.1).

**Au terme de cette expertise, cet habitat ne s'est pas révélé caractéristique des zones humides.**

*Rappel - La parcelle de friche au nord-ouest du site étant clôturée et inaccessible lors du passage des chargés d'études, l'expertise des habitats pro parte n'a pas été réalisée dans ce secteur.*

**Au total, 0,20 ha de zones humides ont été identifiés au sein de l'aire d'étude selon le critère floristique, dont 670 m<sup>2</sup> sont situés dans l'emprise maîtrisée.**

### V. 4. 2. Critère pédologique

Une **expertise pédologique** a également été menée au droit de la zone d'implantation potentielle dans l'objectif :

- De décrire la composition/structure des sols en place au droit du projet ;
- De relever les indices témoignant de la présence d'une nappe d'eau souterraine ou d'un engorgement temporaire du sol en eau ;
- D'identifier les sols caractéristiques d'une zone humide selon le critère pédologique (selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009).

**L'expertise pédologique a été réalisée le 28/09/2021 et a consisté en la réalisation de cinq sondages pédologiques au sein de l'emprise maîtrisée, au niveau de la pelouse acidiphile enrichie qui domine le site.**

Les sondages réalisés ont révélé un sol composé de formations sableuses de type podzol, caractéristiques du massif des landes de Gascogne. Un horizon aliosé plus ou moins induré situé à une profondeur variable (50 à 90 cm) a notamment été identifié sur tous les sondages.

Le profil présenté ci-dessous correspond au sondage 01. Il correspond à la classe d'hydromorphie IIIb du GEPPA, **il n'est pas caractéristique des zones humides.**

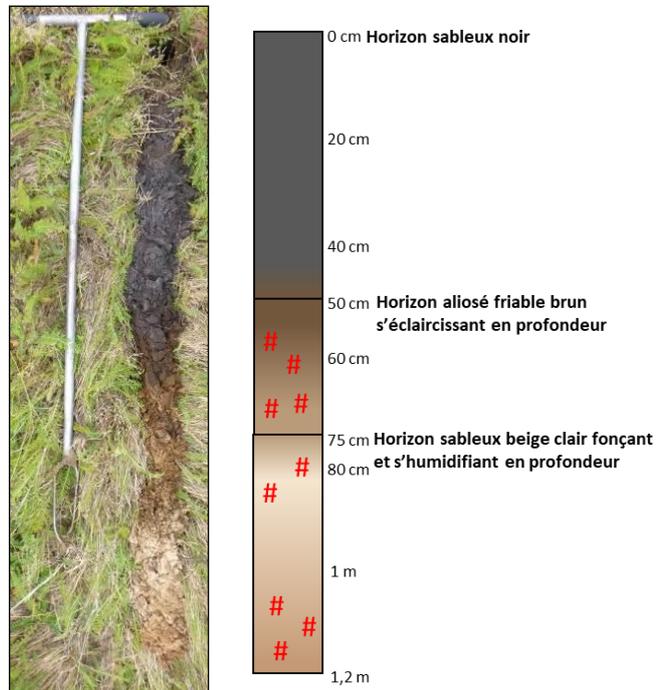


Figure 7 : sondage pédologique n°01

Le profil présenté ci-dessous correspond au sondage 02. Il correspond à la classe d'hydromorphie III du GEPPA, **il n'est pas caractéristique des zones humides.**

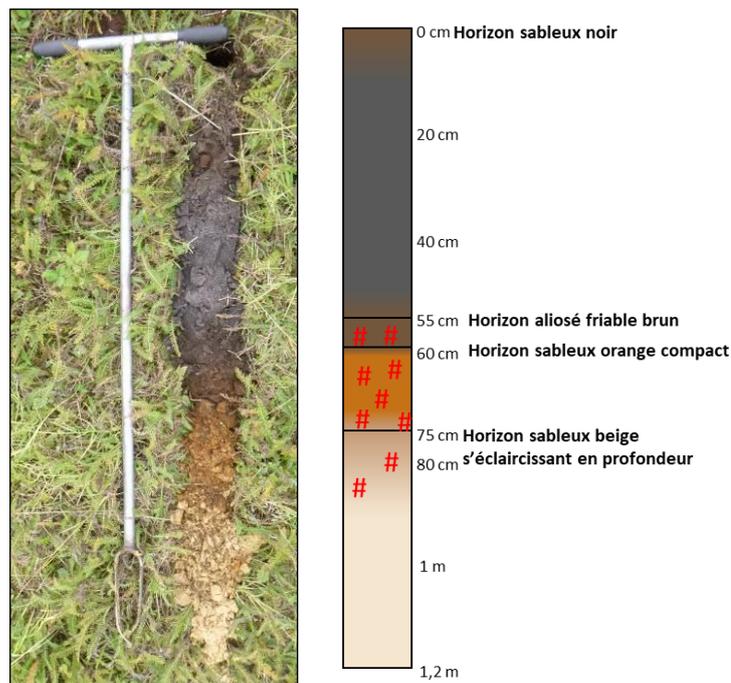


Figure 8 : sondage pédologique n°02

Le profil présenté ci-dessous correspond au sondage 03. Un refus de tarière à 40 cm de profondeur a empêché l'analyse de ce sondage. **On ne peut donc pas conclure sur le fait que ce sondage soit caractéristique ou non des zones humides.**

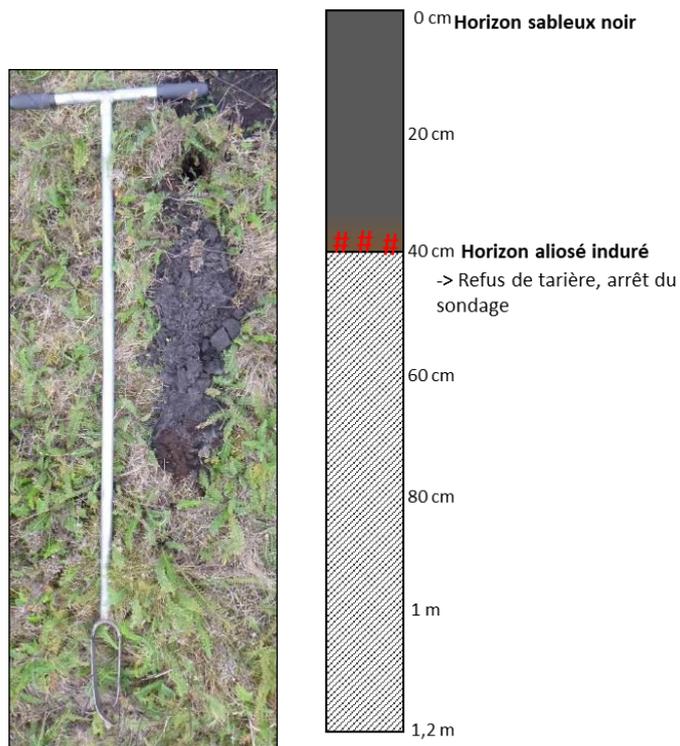


Figure 3 : sondage pédologique n°03

Le profil présenté ci-dessous correspond au sondage 04. Il correspond à la classe d'hydromorphie IIIb du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.

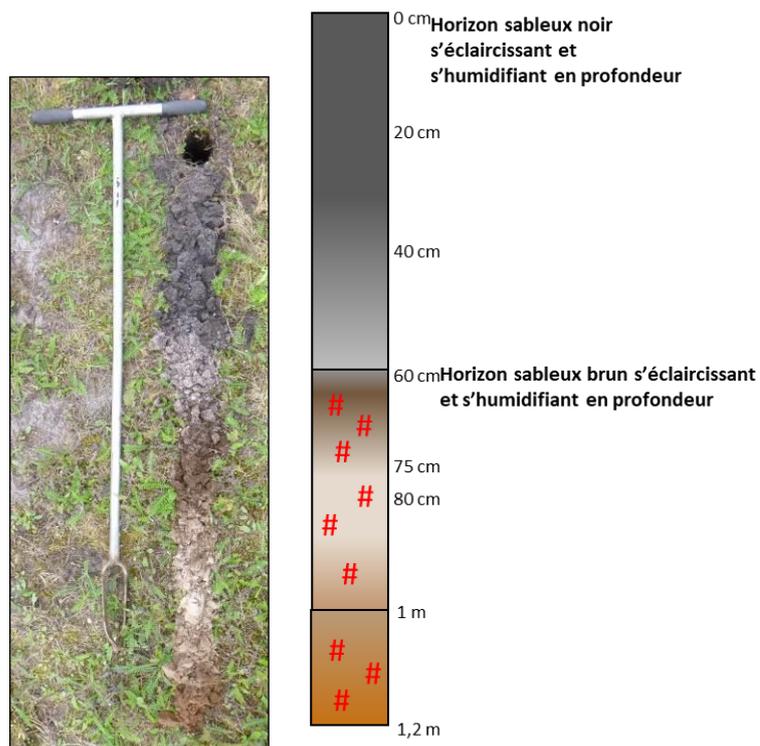


Figure 4 : sondage pédologique n°04

Le profil présenté ci-dessous correspond au sondage 05. Il correspond à la classe d'hydromorphie IIb ou IIc du GEPPA, **il n'est pas caractéristique des zones humides.**

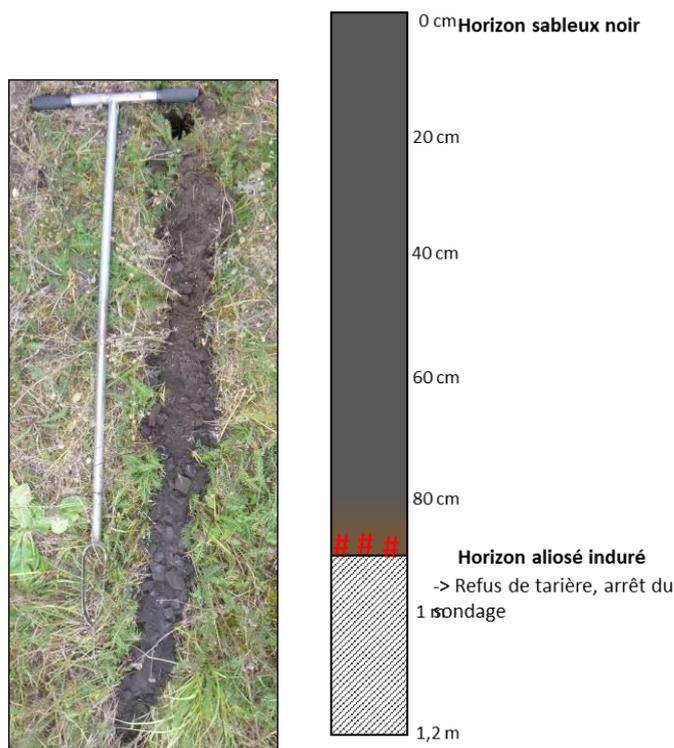


Figure 5 : sondage pédologique n°05

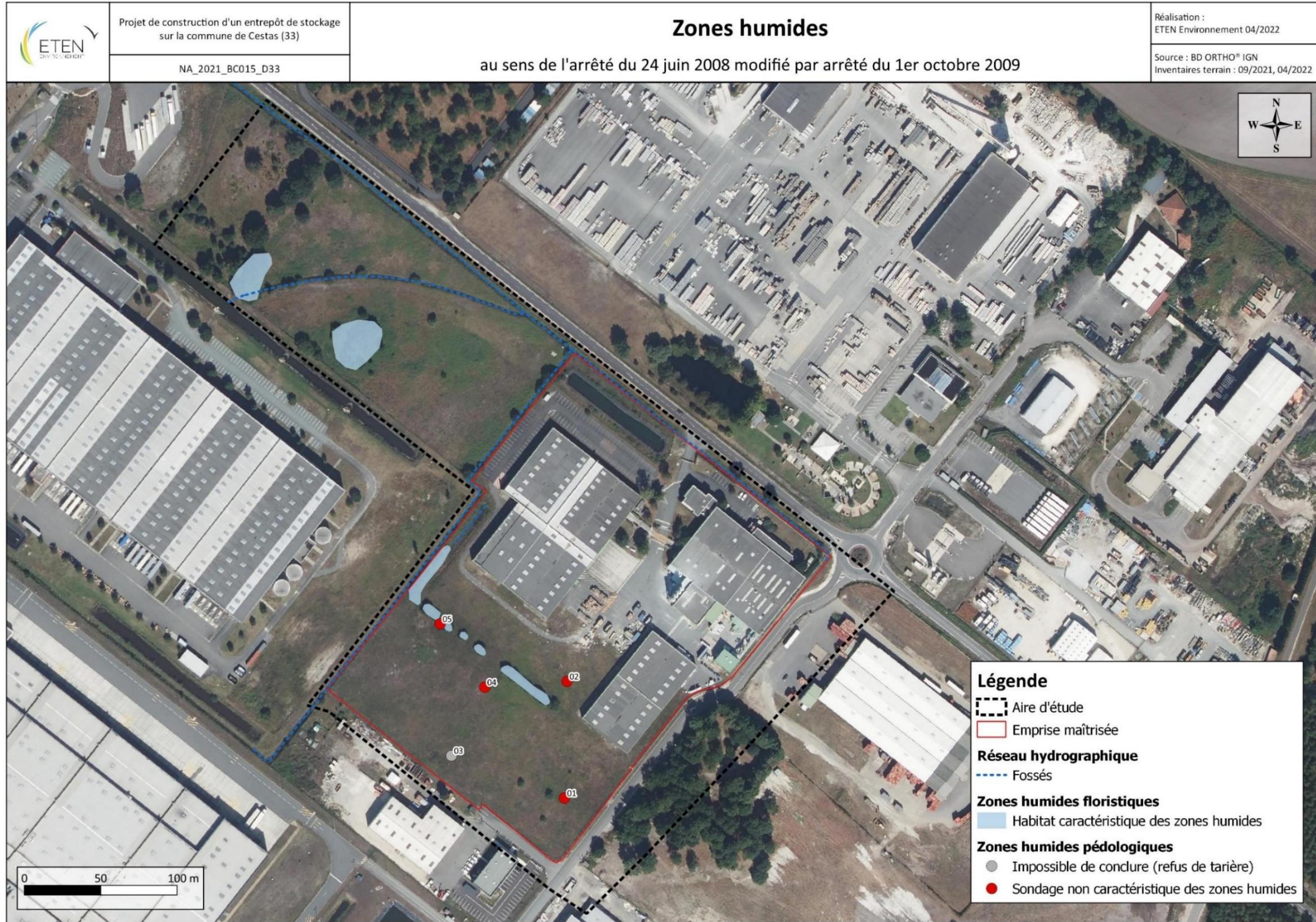
Le tableau suivant précise les profondeurs d'apparition des différentes traces d'hydromorphie observées sur les sondages réalisés.

Tableau 9 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés

Sondage	Traits rédoxiques	Traits réductiques	Venue d'eau	Classe du GEPPA modifié	Sondage caractéristique d'une zone humide
01	Apparition à 50 cm de profondeur (alios)	Aucun trait réductique observé (composition du sol non favorable)	Aucune	IIIb	Non
02	Traits légers localisés en surface (10 premiers cm) Apparition de traits marqués à 55 cm de profondeur (alios)			IIIb ou IIIc	Non
03	Apparition à 40 cm (alios induré)			IV	Impossible de conclure
04	Apparition à 60 cm de profondeur (alios)			IIIb	Non
05	Apparition de traits marqués à 90 cm de profondeur (alios induré)			II	Non

**Aucun sol caractéristique des zones humides n'a été relevé suite à l'expertise pédologique réalisée.**

La carte page suivante localise les zones humides identifiées et les sondages réalisés.



Carte 11 : Zones humides

### V. 4. 3. Fonctionnement des zones humides du site

Les zones humides identifiées sur le site reposent sur la formation géologique des Sables des Landes, et sont alimentées principalement par la nappe souterraine libre fluctuante que cette formation abrite. Ici, la hauteur maximale de la nappe ne permet pas l'expression d'une zone humide pleinement fonctionnelle. Seuls des fourrés de Saule sont observés ponctuellement sur le site.

Ainsi, ces zones humides assurent des **fonctions mineures**. Le tableau ci-dessous liste les fonctions identifiées

**Tableau 10 : Synthèse des fonctionnalités des zones humides de l'aire d'étude**

Fonction	Sous-fonction	Indicateurs principaux associés sur le site	Niveau de fonctionnalité
Hydrologie	Ralentissement des ruissellements	Couvert végétal faible Topographie plane	Non significative
	Recharge des nappes	Texture du sol sableuse	Mineure
	Rétention des sédiments	Couvert végétal faible Texture du sol sableuse	Mineure
Biogéochimie	Dénitrification des nitrates	Couvert végétal faible Texture du sol sableuse Peu de matière organique incorporée en surface	Non significative
	Assimilation végétale de l'azote		Non significative
	Adsorption, précipitation du phosphore		Non significative
	Assimilation végétale des orthophosphates		Non significative
	Séquestration du carbone		Peu de matière organique incorporée en surface
Accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	Diversité floristique et faunistique faibles Diversité d'habitats (1 habitat)	Mineure
	Connexion des habitats	Proximité des habitats	Mineure

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, 0,20 ha de zones humides ont été identifiées au sein de l'aire d'étude selon le critère floristique, dont 670 m<sup>2</sup> sont situés dans l'emprise maîtrisée. Ces zones humides présentent un état dégradé et des fonctionnalités limitées.

## V. 5. Faune

### V. 5. 1. Données bibliographiques

Plusieurs bases de données ont été consultées afin de cibler les espèces à enjeu potentiellement présentes dans le secteur d'étude, à savoir :

- Faune-Aquitaine ;
- FAUNA (maille de 5 km x 5 km) ;
- Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et en particulier les FSD de la ZNIEFF de type 1 (Landes humides des Arguileyrès - 720014151).

Sur le secteur, quelques espèces patrimoniales sont identifiées dans la bibliographie. **Toutefois, aucune donnée précise ne concerne l'aire d'étude.** Les espèces à enjeux forts potentiellement présentes dans l'aire d'étude sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 11 : Liste des espèces à enjeux potentiellement présentes dans l'aire d'étude**

Groupe taxonomique	Espèce	Source (base de données consultée)
Oiseaux	Cigogne blanche	Faune Aquitaine
	Milan noir	Faune Aquitaine, FAUNA
	Grue cendrée	Faune Aquitaine, FAUNA
	Pipit spioncelle	Faune Aquitaine, FAUNA
	Aigrette garzette	Faune Aquitaine, FAUNA
	Mouette tridactyle	Faune Aquitaine
	Milan royal	Faune Aquitaine
	Pipit rousseline	Faune Aquitaine, FAUNA
	Circaète Jean-le-Blanc	Faune Aquitaine
	Vanneau huppé	FAUNA
	Pipit farlouse	FAUNA
	Bruant jaune	FAUNA
	Bruant des roseaux	FAUNA
	Chardonneret élégant	FAUNA
	Faucon hobereau	FAUNA
	Faucon pèlerin	FAUNA
Faucon émerillon	FAUNA	
Verdier d'Europe	FAUNA	
<b>Mammifères (hors chiroptères)</b>	Genette commune	FAUNA
Rhopalocères	Pacha à deux queues	Faune Aquitaine
	Faune	Faune Aquitaine, FAUNA
	Damier de la Succise	Faune Aquitaine, FAUNA
	Azuré du trèfle	FAUNA
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	FAUNA
	Lézard des murailles	FAUNA
Amphibiens	Grenouille verte	Faune Aquitaine
	Crapaud épineux	FAUNA
	Rainette méridionale	FAUNA

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**Une attention particulière a été portée sur la recherche de ces espèces dans le cadre des inventaires de terrain. A noter que les deux espèces faunistiques visées dans la ZNIEFF de type 1 ne sont pas**

**susceptibles d'être identifiées au sein de l'aire d'étude. En effet, aucun habitat favorable au Fadet des Laïches et à l'Azuré de la Croisette n'a été recensé au sein de l'aire d'étude.**

## V. 5. 2. Avifaune

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 29 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude. Ce sont essentiellement des passereaux communs. Sur les 29 espèces recensées au sein de l'aire d'étude, 21 espèces bénéficient d'un statut de protection nationale. Parmi ces espèces, beaucoup sont communes telles que la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Pinson des arbres et le Moineau domestique. Sur l'ensemble de ce cortège, seule une espèce bénéficiant d'un statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux) a été observée. Il s'agit de la **Cigogne blanche**, identifiée uniquement en survol au-dessus du site.

Par ailleurs, 3 espèces sensibles menacées de disparition sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France « Vulnérable » ont été observées. Il s'agit :

- du **Chardonneret élégant** ;
- de la **Linotte mélodieuse** ;
- du **Pipit farlouse**.

L'aire d'étude semble principalement utilisée pour le transit, l'alimentation et le refuge des espèces précitées. De plus, l'environnement urbain alentours ne permet pas à une avifaune patrimoniale de réaliser son cycle biologique complet. Le site est utilisé par les oiseaux pour le transit et l'alimentation.

### ❖ *La Cigogne blanche (Ciconia ciconia)*

L'aire de répartition est particulièrement fragmentée. Elle niche en Europe, en Asie occidentale, en Afrique du Nord et en Afrique australe. La majorité de la population européenne se répartit dans les pays situés entre la Baltique et la Mer noire. A l'Ouest, seule l'Espagne héberge un effectif important. La Cigogne blanche hiverne en Afrique. Les quartiers d'hiver de la population ouest européenne se situent principalement dans la zone sahélienne (Sénégal, Mali, Niger, Nigeria etc...). En France, les résultats du dernier recensement de 2000 ont montré que la Cigogne blanche se reproduit dans 35 départements représentant principalement les régions suivantes : le Nord, la Normandie, les Pays de la Loire, le Poitou-Charentes, l'Aquitaine, l'Alsace, la Lorraine, le Rhône-Alpes, le Languedoc-Roussillon et la Provence. Les Cigognes blanches qui hivernent en France se distribuent surtout en Gironde, dans l'Hérault et dans l'Ain. En Aquitaine, elle nidifie essentiellement dans la vallée de l'Adour et dans les marais connexes à l'estuaire de la Gironde.

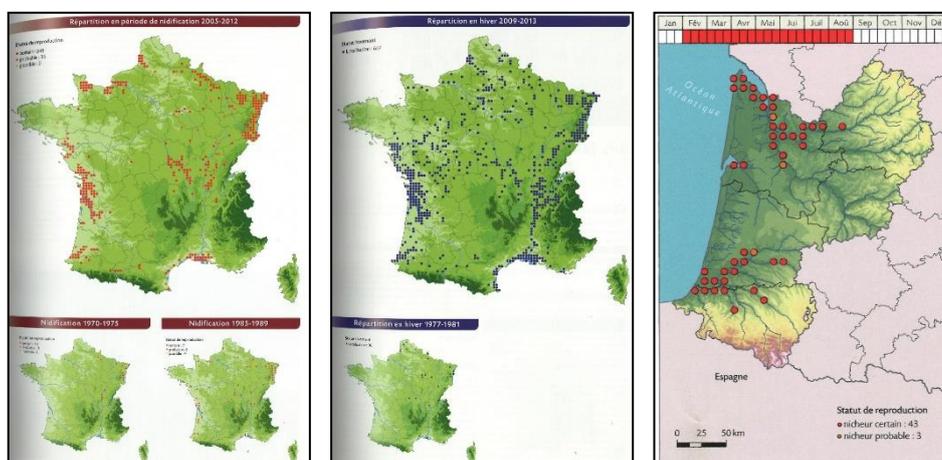


Figure 9 : Répartitions nationales en période de nidification (à gauche), en hivernage (au centre) et nidification régionale (à droite) de la Cigogne blanche

Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé ; Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé.



La Cigogne blanche occupe en France des milieux ouverts de basse altitude où l'humidité du sol et la présence d'eau apparaissent indispensables. Elle fréquente avec prédilection les marais ouverts doux à saumâtres, les vallées fluviales et les zones bocagères humides caractérisées par une mosaïque d'habitats, tels que les prairies de fauche, les prairies pâturées et les cultures, dont le mode d'exploitation est extensif.

<b>Au total, un individu a été observé en début de période de migration en 2022. La Cigogne blanche utilise uniquement l'emprise maîtrisée pour le transit.</b>	<b>Enjeu local</b>
	<b>Très faible</b>

#### ❖ *Autres espèces sensibles*

Le **Chardonneret élégant** est présent partout en France, qui accueille des hivernants provenant des îles Britanniques, du Benelux, d'Allemagne. En Belgique, nicheur largement répandu, surtout dans le sud du pays. Le Chardonneret élégant est un oiseau assez commun des milieux boisés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes.



On le trouve ainsi au niveau des lisières, clairières et régénérations forestières, dans la steppe arborée, en forêt riveraine le long des cours d'eau et des plans d'eau, dans la garrigue ou le maquis méditerranéen, dans le bocage, le long des routes, et en milieu anthropique dans les parcs, vergers et jardins arborés. Le territoire de nidification doit répondre à deux exigences. Il doit comporter des arbustes élevés ou des arbres pour le nid et une strate herbacée dense riche en graines diverses pour l'alimentation. A ce titre, les friches et autres endroits incultes jouent un rôle essentiel. Cette espèce est très majoritairement granivore. Elle se nourrit en toutes saisons de graines très diverses, que ce soit de plantes herbacées, particulièrement d'astéracées (chardons, asters, tussilage, etc.), mais également d'arbres (bouleaux, aulnes, pins, etc.). En hiver, il fréquente volontiers les postes de nourrissage, attiré par les graines qu'on y dépose, pas du tout par la graisse ou autres substances d'origine animale. La femelle construit le nid dans un arbuste ou un arbre, typiquement dans une fourche non loin de l'extrémité d'une branche, à une hauteur moyenne (2 à 10 m). La femelle y dépose 4 à 5 œufs et peut élever deux nichées successives.

<b>Au total, 6 individus de Chardonneret élégant ont été observés en période de migration, d'hivernage et de reproduction en 2022. La friche ouest (hors emprise maîtrisée) est utilisée par l'espèce pour la reproduction notamment dans les saussaies marécageuses. L'emprise maîtrisée est en revanche uniquement utilisée pour le transit et l'alimentation. Aucun habitat favorable à la reproduction de l'espèce n'y a été identifié.</b>	<b>Enjeu local</b>
	<b>Modéré</b>

La **Linotte mélodieuse** est un migrateur partiel. En hiver, on observe un déplacement massif vers les côtes atlantiques ainsi qu'un afflux des populations scandinaves et britanniques. Les couples s'installent volontiers en petites colonies lâches dans des milieux semi-ouverts. Le biotope préférentiel de l'espèce est la steppe ou la lande buissonnante. Le nid y est construit dans un arbuste à moins d'un mètre cinquante de hauteur. C'est une espèce essentiellement granivore, qui est aussi partiellement insectivore en été. Une première ponte a lieu fin avril de 5 œufs environ. Elle est succédée par une seconde ponte au cours du mois de juin. Les pontes de remplacement sont fréquentes, se prolongeant jusqu'à la fin du mois de juillet.



<b>Au total, 6 individus en survol de Linotte mélodieuse ont été observés en début de période de reproduction. L'espèce utilise uniquement l'emprise maîtrisée pour le transit.</b>	<b>Enjeu local</b>
	<b>Très faible</b>

Le **Pipit farlouse** est un passereau inféodé aux milieux ouverts comme les prairies humides, les marais et tourbières d'altitude, les landes, les dunes herbeuses ou encore les clairières, notamment dans les grandes coupes à blanc. Il se nourrit principalement d'invertébrés mais peut également consommer des graines, surtout en inter-saison. Ce passereau niche dans le tiers Nord de la France ainsi que dans le Centre. Si les individus hivernants se retrouvent dans toute la France, les vagues de froid ont tendance à les faire affluer au niveau des côtes atlantique et méditerranéenne.



<b>Au total, 17 individus de Pipit farlouse ont été observés en période d'hivernage en 2022. Les milieux ouverts sont utilisés comme site d'hivernage. L'espèce ne présente aucun statut particulier en cette période.</b>	<b>Enjeu local</b>
	<b>Très faible</b>

» **Ce qu'il est important de retenir :**  
 Sur la base des passages réalisés, l'aire d'étude est utilisée pour le transit, l'alimentation et l'hivernage principalement. L'enjeu associé à l'avifaune est donc globalement très faible au niveau de l'emprise maîtrisée.

La liste des exhaustive des espèces contactées est dressée en annexe 3.

### V. 5. 3. Mammifères (hors chiroptères)

L'emprise maîtrisée est composée d'une grande zone ouverte, au cœur d'un site industriel. Elle est donc entourée de sites industriels avec une importante activité humaine et peu attractive pour les mammifères. Toutefois, cinq espèces ont été inventoriées. Il s'agit d'espèces communes telles que le Chat domestique, le Lapin de Garenne, le Lièvre d'Europe et le Ragondin (espèce exotique envahissante).

A noter qu'une importante population de Lapin de Garenne a été identifiée avec la présence de nombreux terriers au sein de l'emprise maîtrisée.



*Galeries de Lapin de Garenne ©ETEN Environnement 2023*

» **Ce qu'il est important de retenir :**

L'aire d'étude n'est pas propice à l'accueil de mammifères patrimoniaux (absence de cours d'eau et contexte anthropique). Seules des espèces communes utilisent l'aire d'étude pour le transit et l'alimentation. L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible.

### V. 5. 4. Chiroptères

Aucune expertise ciblée sur ce groupe taxonomique n'a été menée. Toutefois, suite à l'avis du CSRPN, une expertise complémentaire « chiroptères »<sup>1</sup> est programmée avant la destruction du bâtiment B (destruction prévue pour rappel, à partir d'août 2025). Il s'agit d'un principe de précaution car l'enjeu associé aux chiroptères sur l'aire d'étude est très faible. En effet, l'absence de vieux arbres et l'activité constante du site ne permet pas aux chiroptères de gîter au sein de l'emprise maîtrisée. Seuls les milieux ouverts relevés sont potentiellement utilisés pour l'alimentation et le transit (sous réserve de l'effet de la luminosité de l'ensemble de la zone industrielle sur les individus). Concernant plus particulièrement le bâtiment qui sera démolì, sa physionomie n'est pas favorable au gîte des chauve-souris. En effet, le bâtiment ne possède ni parpaing, ni charpente en bois, ni faux plafond où les chauves-souris pourraient gîter. De plus, les ouvertures extérieures sont extrêmement réduites.



BATIMENT LOGISTIQUE DEMOLI



» **Ce qu'il est important de retenir :**

Compte tenu du caractère anthropique du site et des dérangements occasionnés par l'ensemble de la zone industrielle (bruit, lumières...), l'usage de l'emprise maîtrisée se limite donc uniquement à du transit et de l'alimentation. L'enjeu associé aux chiroptères sur l'aire d'étude est donc très faible.

<sup>1</sup> Pose d'un enregistreur à ultrasons (SMBAT) et visite nocturne d'un expert (sortie de gîte)

## V. 5. 5. Amphibiens

Un réseau de fossés en eau est présent à proximité immédiate de l'emprise maîtrisée. Ces fossés en eau toute ou une partie de l'année sont propices au déplacement des amphibiens.



*Fossés identifiés en bordure de l'emprise maîtrisée ©ETEN Environnement 2023*

L'emprise maîtrisée comprend également un bassin de rétention d'eau (incendie) et un bassin de gestion des eaux pluviales. Ces habitats sont propices au développement des amphibiens.



*De g à d : Bassin de rétention et bassin de gestion des eaux pluviales*

Une prospection spécifique nocturne « amphibiens » a été réalisée le 16/02/2023, dans des conditions météo propices à l'observation de ce groupe taxonomique. Lors de cette nocturne, trois espèces ont été identifiées, toutes présentes dans le bassin de rétention d'eau au nord de l'emprise maîtrisée : le Crapaud épineux, la Salamandre tâchetée et le Triton palmé.

❖ **Le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)**

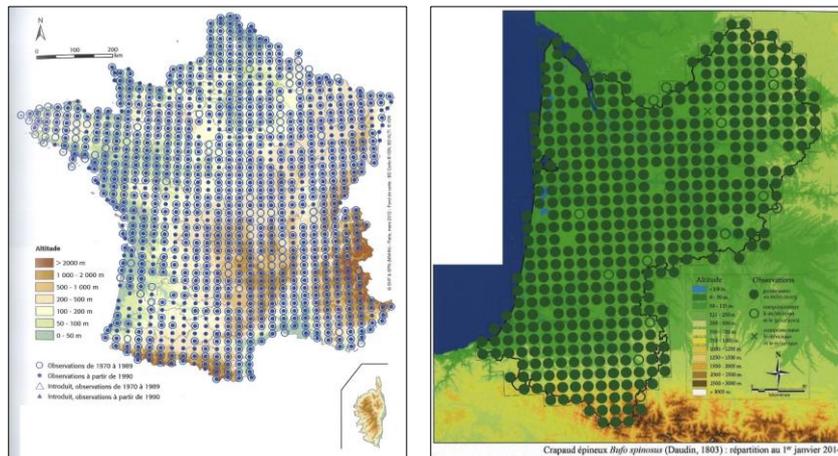
Anciennement *Bufo bufo spinosus*, désormais élevé au rang d'espèce (Arntzen et al., 2013), le Crapaud épineux présente les mêmes caractéristiques que *Bufo bufo* concernant l'habitat. Physiquement, il est plus massif et présente quelques différences morphologiques (couleurs des yeux, orientation des glandes paratoïdes...).



Le Crapaud épineux est présent dans la moitié sud de la France (et notamment en Aquitaine, où il est présent partout) et dans la péninsule ibérique. S'il reste relativement abondant, le Crapaud épineux semble se raréfier progressivement : il souffre très certainement de la dégradation et de la fragmentation de ses habitats : pollutions, drainage, et circulation routière.

Le Crapaud épineux colonise quasiment tout les types de milieux. Il est possible de le rencontrer dans la région du littoral jusqu'en altitude. L'espèce est nocturne et reste dissimulée la journée sous divers types d'abris. En plaine, le Crapaud épineux se reproduit tôt dans l'année, généralement entre janvier et mars. Il utilise alors toutes sortes de sites de reproduction, même poissonneux (le Crapaud épineux est l'une des rares espèces dont les têtards ne semblent pas souffrir de la présence de poissons).

Le Crapaud épineux colonise quasiment tout les types de milieux. Il est possible de le rencontrer dans la région du littoral jusqu'en altitude. L'espèce est nocturne et reste dissimulée la journée sous divers types d'abris. En plaine, le Crapaud épineux se reproduit tôt dans l'année, généralement entre janvier et mars. Il utilise alors toutes sortes de sites de reproduction, même poissonneux (le Crapaud épineux est l'une des rares espèces dont les têtards ne semblent pas souffrir de la présence de poissons).



**Figure 10 : Répartitions nationale et régionale du Crapaud épineux**

Sources : Atlas des amphibiens et reptiles de France 2012. MNHN. ; Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine 2014 – Cistude Nature

<b>Un têtard de Crapaud épineux a été identifié dans le bassin de rétention d'eau au Nord de l'aire d'étude. Cet habitat est donc utilisé par l'espèce pour la reproduction.</b>	<b>Enjeu local</b> <b>Faible</b>
--	-------------------------------------

❖ **La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)**

Deux sous-espèces se développent dans la région : *S. s. terrestris* : répandue, noire avec taches jaunes et *S. s. fastuosa* : uniquement dans les Pyrénées, jaune avec des lignes noires.

Présente dans le Sud et l'Ouest de l'Europe, elle atteint la Turquie à l'Est, le Sud de la Grèce et le Nord de l'Allemagne. *S. s. terrestris* se rencontre sur presque tout le territoire tandis que *S. s. fastuosa* se croise uniquement dans les Pyrénées. La troisième sous-espèce (*S. s. salamandra*) ne se rencontre que dans l'extrême Sud-Est de la France. En Aquitaine, l'espèce est abondante en milieu boisé de l'Entre Deux-Mer, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne mais rare au sein des basses vallées alluviales comme la vallée de la Garonne. Elle est peu abondante dans le massif des landes de Gascogne. L'espèce semble souffrir de la dégradation ou de la disparition des sites de reproduction et de l'impact de la circulation routière.

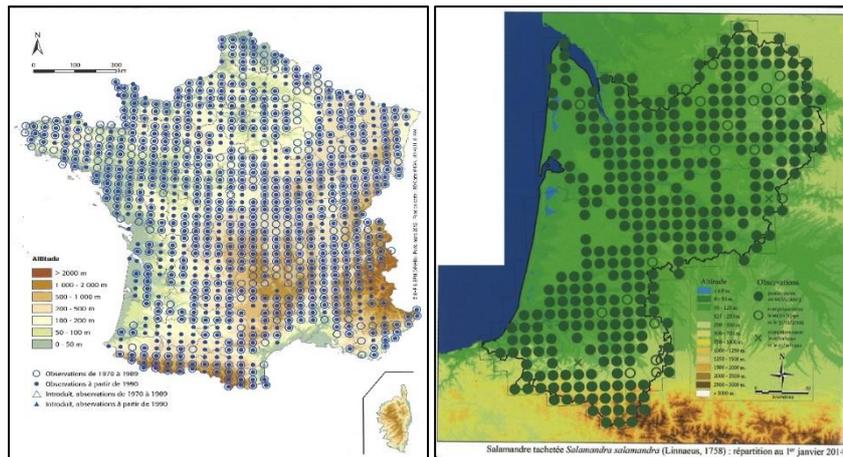


Figure 11: Répartitions nationale et régionale de la Salamandre tachetée

Sources : Atlas des amphibiens et reptiles de France 2012. MNHN. ; Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine 2014 – Cistude Nature



La Salamandre tachetée est une espèce principalement forestière. Elle fréquente en grande majorité des milieux boisés (feuillus de préférence) avec présence de mares, d'ornières, de fossés ou de ruisseaux. Elle semble en revanche assez rare dans les secteurs de plaines inondables. C'est une espèce nocturne active lors des nuits humides, où elle est souvent observée quand elle traverse les routes. La femelle de *S. s. terrestris* dépose des petites larves dans les points d'eau (pas de ponte) tandis que *S. s. fastuosa* peut également mettre directement bas des

jeunes métamorphosés.

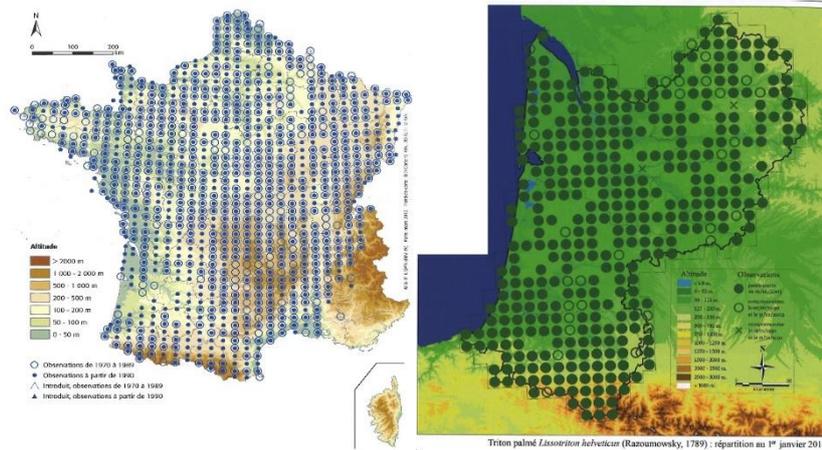
<p><b>Environ 5 larves de Salamandre tachetée ont été identifiées dans le bassin de rétention d'eau, au Nord de l'aire d'étude. Cet habitat est donc utilisé par l'espèce pour la reproduction.</b></p>	<p><b>Enjeu local</b></p>
	<p><b>Modéré</b></p>

❖ *Le Triton palmé (Lissotriton helveticus)*



Le Triton palmé n'est présent qu'en Europe de l'Ouest : Nord de l'Espagne et du Portugal, France, Suisse, Allemagne, Benelux et Angleterre. En Aquitaine, il est présent quasiment partout et est particulièrement abondant dans les Landes de Gascogne. Il s'observe à plus de 2000 m dans les Pyrénées. Si l'espèce semble peu menacée, elle souffre de la dégradation ou la disparition des zones humides, mais également de l'introduction de l'Ecrevisse de Louisiane.

Le Triton palmé est présent dans tous types de milieux et toutes sortes de points d'eau stagnante, généralement peu profonds, et dépourvus de poissons (mares, fossés, ornières, etc.). Ce Triton s'observe rarement en phase terrestre, période durant laquelle il reste généralement caché sous un abri ou dans des feuilles mortes. Il s'observe plus facilement en phase aquatique et peut être rencontré toute l'année sous cette forme. Par ailleurs, des individus pedomorphiques subsistent en Aquitaine : les adultes restent dans l'eau et conservent certains critères larvaires dont les branchies.



**Figure 12: Répartition nationale et régionale du Triton palmé**

Sources : Atlas des amphibiens et reptiles de France 2012. MNHN. ; Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine 2014 – Cistude Nature



**Triton palmé et larve de Triton palmé ©ETEN Environnement 2023**

Plus d'une cinquantaine d'individus adultes et d'une centaine de larves de Triton palmé ont été identifiées dans le bassin de rétention d'eau au Nord de l'aire d'étude. Cet habitat est donc utilisé par l'espèce pour la reproduction.	Enjeu local
	Modéré

» Ce qu'il est important de retenir :  
 L'ensemble des individus d'amphibiens observés ont été identifiés dans le bassin de rétention de l'emprise maîtrisée. En revanche, aucune observation n'a été faite au sein du bassin de gestion des eaux pluviales.  
 L'enjeu associé aux amphibiens au sein de l'emprise maîtrisée est modéré.

## V. 5. 6. Reptiles

Les différents passages ont seulement permis l'observation du **Lézard des murailles**.

L'emprise maîtrisée abrite des zones plus ou moins sèches favorables aux reptiles communs tel que le Lézard des murailles. En effet, l'espèce utilise les milieux ouverts et buissonnants (fourrés, haies/ronciers) pour l'accomplissement de son cycle biologique.



**Fourrés favorables au Lézard des murailles ©ETEN Environnement 2023**

<b>Au vu des habitats favorables identifiés pour ce groupe taxonomique, l'enjeu associé aux reptiles sur l'emprise maîtrisée est faible.</b>	<b>Enjeu local</b>
	<b>Faible</b>

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**En raison de la présence du Lézard des murailles et d'habitats favorables à son cycle biologique complet, l'enjeu associé à ce groupe taxonomique au sein de l'emprise maîtrisée est faible.**

## V. 5. 7. Insectes

L'emprise maîtrisée, principalement composée d'une friche industrielle, est propice à la présence de rhopalocères (papillons) communs. En effet, sept espèces ont été inventoriées. Les fossés et les zones en eau au sein de l'emprise maîtrisée sont favorables à la réalisation du cycle biologique complet des odonates. Toutefois, seule la Crocothémis écarlate, espèce commune d'odonates, a été identifiée en transit au sein de l'emprise maîtrisée.

Les investigations de terrain ont également permis d'identifier un orthoptère et deux coléoptères communs.

Enfin, aucun arbre présentant des traces de Grand capricorne ou d'autres coléoptères patrimoniaux n'a été observé.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**Plusieurs espèces communes d'insectes ont été identifiées sur des habitats favorables. Aucune espèce patrimoniale n'a été inventoriée au sein de l'aire d'étude. L'enjeu associé aux insectes est donc très faible.**

## V. 5. 8. Autres taxons

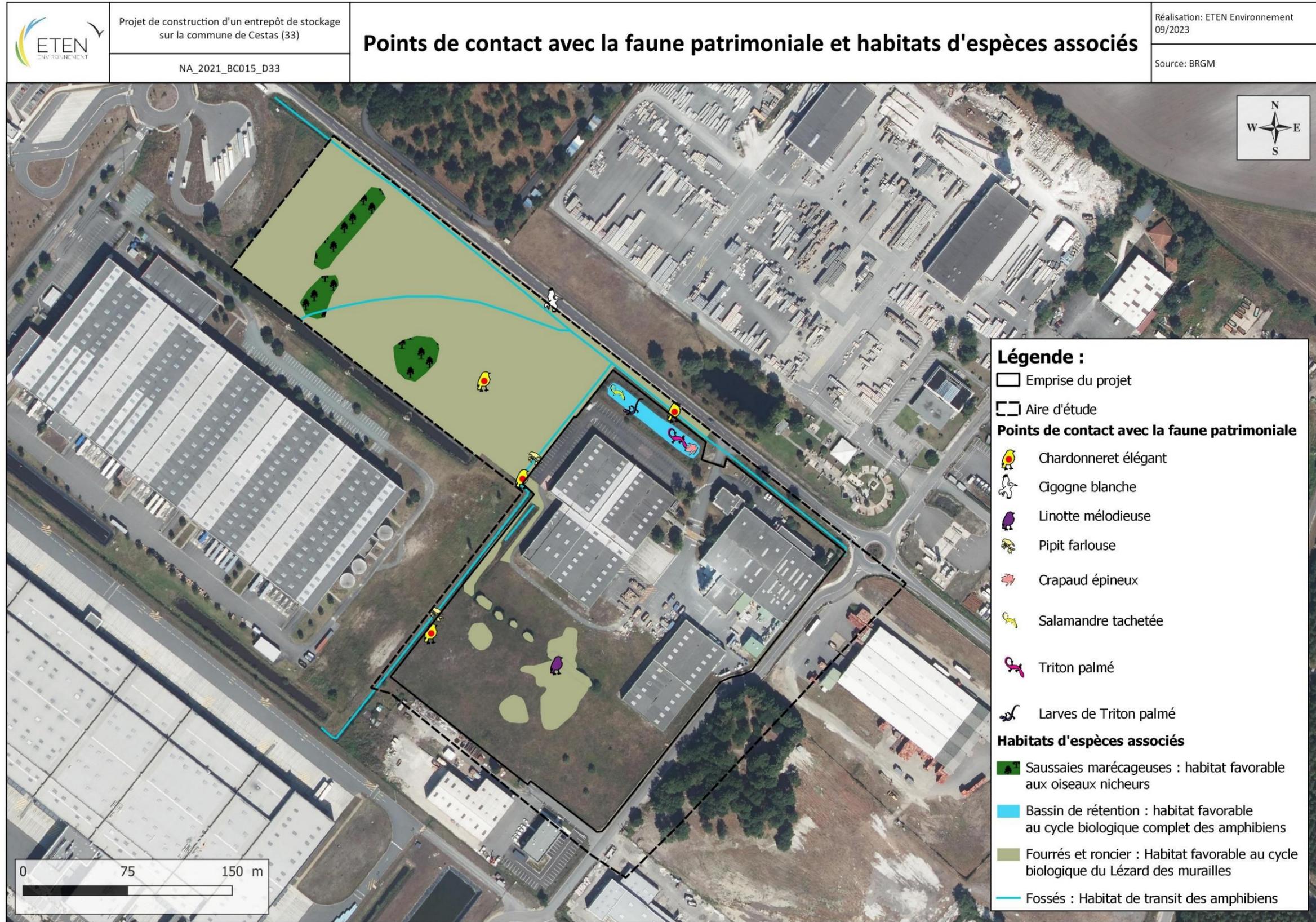
Les investigations de terrain ont permis d'identifier la présence d'écrevisses dans les fossés bordant l'emprise maîtrisée, dont très probablement une espèce invasive (Écrevisse américaine ou Écrevisse de Louisiane).

De plus, de nombreux individus de Cornet étroit (escargot) ont été observés au sud de l'aire d'étude, à proximité des bâtiments.



***A gauche, patte d'Écrevisse américaine trouvée en bordure de fossé, à droite, coquilles de Cornet étroit trouvées au Sud de l'aire d'étude © ETEN Environnement***

La carte, page suivante, présentent les espèces patrimoniales identifiées et les habitats d'espèces faunistiques associés au sein de l'aire d'étude.



Carte 12 : Points de contact avec la faune patrimoniale et habitats d'espèces associés

## V. 5. 9. Synthèse des enjeux faunistiques

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'aire d'étude sont identifiés à hauteur :

- ❖ **du bassin de rétention d'eau** : Il constitue un habitat favorable à la réalisation du cycle biologique complet des amphibiens.  
**Ainsi, ce milieu est désigné en enjeu modéré.**
- ❖ **des saussaies marécageuses** : Elles forment un habitat favorable à la reproduction du Chardonneret élégant et autres oiseaux communs.  
**Ainsi, cet habitat, hors emprise maîtrisée, est désigné en enjeu modéré.**
- ❖ **des fourrés et ronciers** : Ils constituent un habitat favorables à la réalisation du cycle biologique complet du Léopard des neiges.  
**Ainsi, ce milieu est désigné en enjeu faible.**

**Ainsi, ces milieux sont désignés en enjeu faible.**

Le tableau, présenté page suivante, synthétise les enjeux associés aux habitats d'espèces identifiés au sein de l'aire d'étude et dans la bibliographie.

La carte 13 présente les enjeux relatifs aux habitats d'espèce.

Tableau 12 : Synthèse des enjeux relatif à la faune sur l'aire d'étude rapprochée

Nom Latin	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (oiseaux nicheur) / LR Régionale (autres taxons)	Enjeu régional (Nouvelle-Aquitaine) oiseaux nicheurs et autres groupes taxonomiques	Utilisation avérée ou potentielle	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitat utilisé	Enjeu de conservation sur l'aire d'étude
		PN	Berne	DO/DH						
<b>Oiseaux</b>										
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	VU	Fort	Avérée	Nicheur probable (hors emprise) Transit/alimentation	Friche et saussaies marécageuses (hors emprise maîtrisée) Milieux ouverts (alimentation et transit)	Modéré
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Art. 3	An. II	An. I	LC	Notable	Avérée	Transit	Totalité de l'emprise maîtrisée	Très faible
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Art. 3	An. II	/	VU	Fort	Avérée	Transit	Totalité de l'emprise maîtrisée	Très faible
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Art. 3	An. II	/	VU	Fort	Avérée	Hivernant	Milieux ouverts	Très faible
<b>Mammifères</b>										
Favorables aux espèces communes de mammifères						/	Avérée	Ensemble du cycle biologique	Milieux ouverts et ronciers	Très faible
<b>Reptiles</b>										
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Modéré	Avérée	Ensemble du cycle biologique	Ronciers et fourrés	Faible
<b>Amphibiens</b>										
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Art. 3	An. III	/	LC	Notable	Avérée	Ensemble du cycle biologique complet	Bassin de rétention	Faible
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Art. 3	An. III	/	LC	Notable	Avérée	Ensemble du cycle biologique complet	Bassin de rétention	Modéré
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Art. 3	An. III	/	LC	Modéré	Avérée	Ensemble du cycle biologique complet	Bassin de rétention	Modéré
<b>Insectes</b>										
<b>Rhopalocères</b>										
Favorables aux espèces communes de rhopalocères						/	Avérée	Ensemble du cycle biologique complet	Milieux ouverts et haies	Très faible
<b>Odonates</b>										
Favorables aux espèces communes d'odonates						/	Potentielle	Ensemble du cycle biologique complet	Fossés et bassins	Très faible
<b>Coléoptères</b>										
Favorables aux espèces communes de coléoptères						/	Avérée	Ensemble du cycle biologique complet	Totalité de l'emprise maîtrisée	Très faible
<b>Orthoptères</b>										
Favorables aux espèces communes d'orthoptères						/	Potentielle	Transit/alimentation	Totalité de l'emprise maîtrisée	Très faible

**Légende :**

**PN : Protection nationale avifaune**

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

**PN : Protection nationale reptiles / amphibiens**

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite

**PN : Protection nationale piscifaune**

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs

**PN : Protection nationale entomofaune**

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

**Berne : Convention de Berne**

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

**DO : Directive Oiseaux**

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

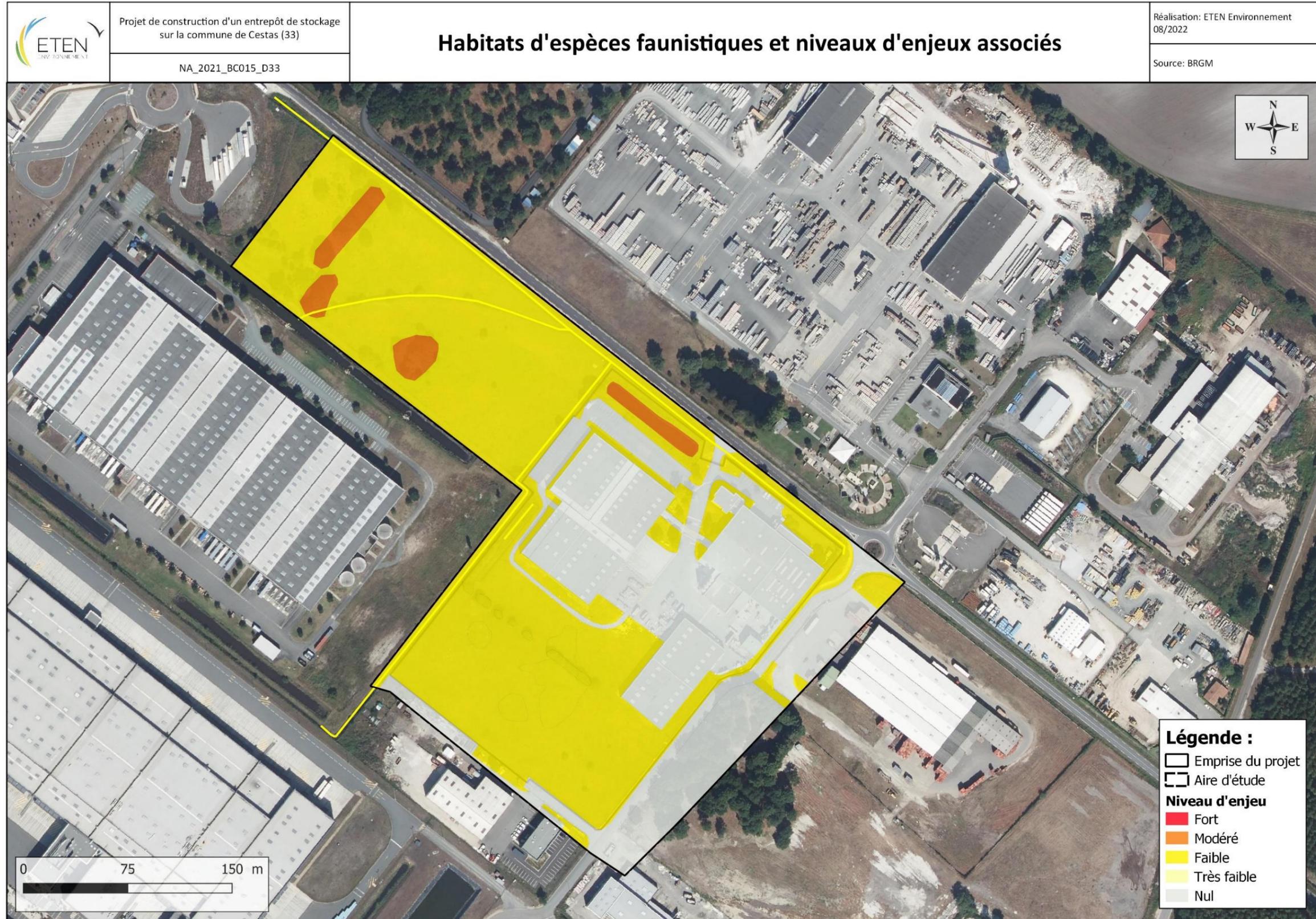
**DH : Directive Habitats**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - \* Espèce prioritaire

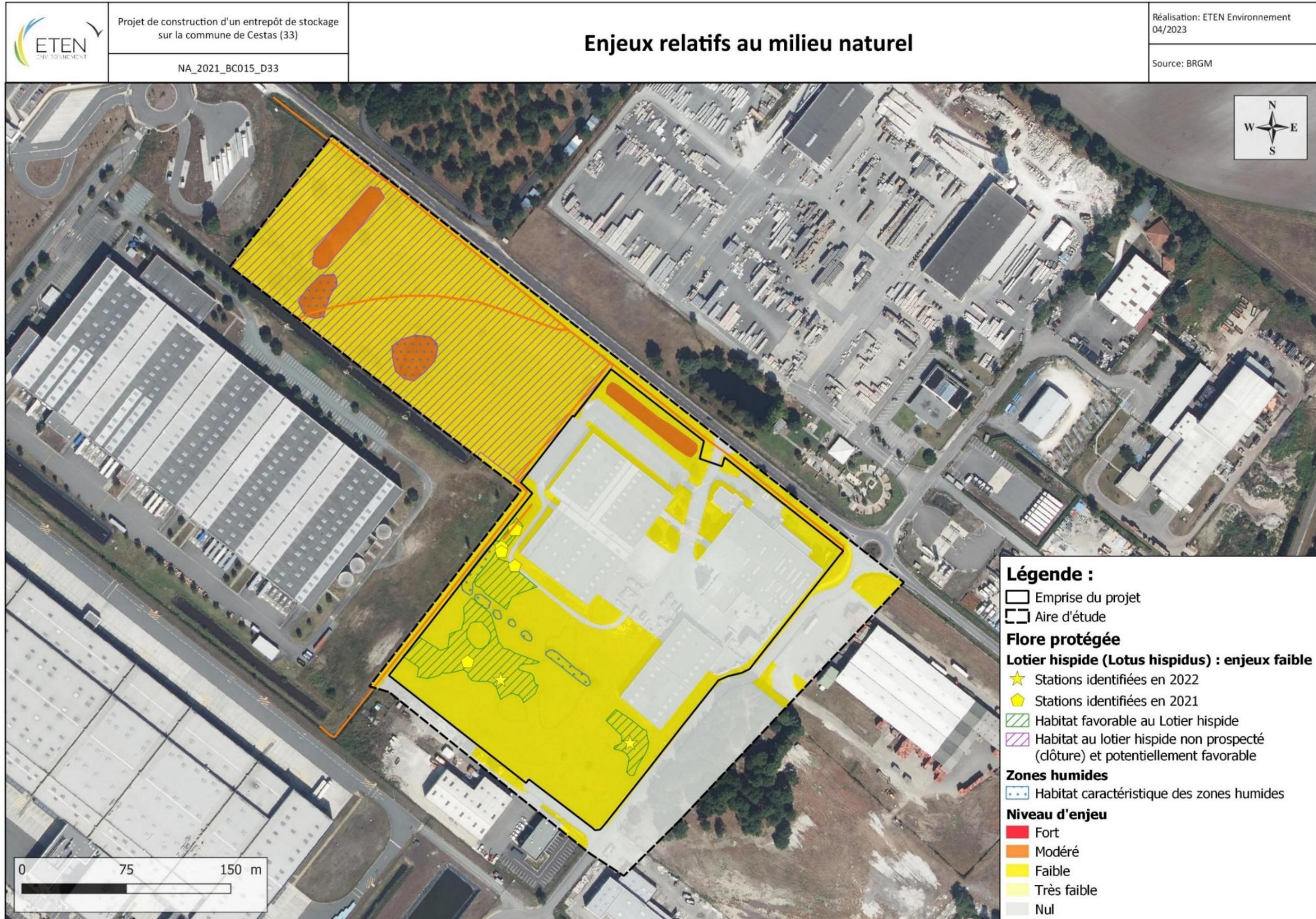
An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

La carte page suivante présente les enjeux liés à la faune.



Carte 13 : Enjeux relatifs à la faune



Carte 14 : Enjeux relatifs au milieu naturel

## V. 6. Trame verte et bleue

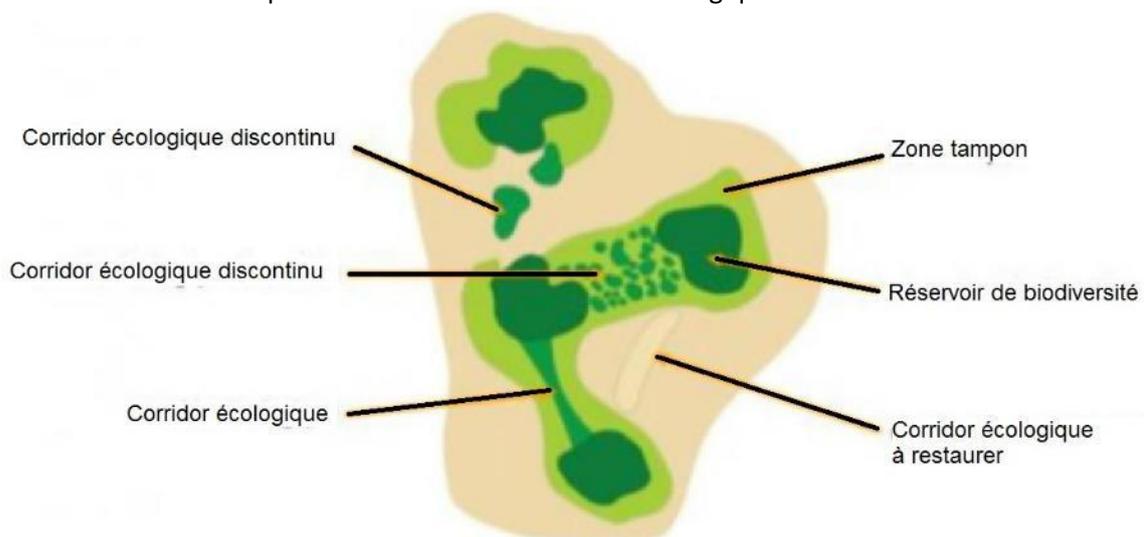
Les interactions, échanges intra et interspécifiques ou encore les flux de matières et d'espèces sont essentiels pour un fonctionnement optimal des écosystèmes.

Les corridors biologiques ont un rôle essentiel dans ce domaine, étant donné qu'ils assurent la continuité entre les différents réservoirs de biodiversité.

Toutefois, lorsque la configuration spatiale du territoire a été en grande partie façonnée par l'Homme, le principe de continuité écologique n'est pas toujours respecté.

Bien souvent, la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité est discontinue voire inexistante lorsque les éléments fonctionnels ont été supprimés (cas des plaines agricoles intensives) ou interrompus par la création de barrières écologiques.

La figure suivante présente les différents corridors biologiques ou écologiques pouvant être rencontrés et permet une meilleure compréhension des fonctionnalités écologiques au sein d'un territoire donné.



**Figure 13 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB)**

Hormis les flux locaux des petites espèces, flux présents sur la totalité de l'aire d'étude, trois types de flux principaux ont pu être mis en évidence :

- les flux des petits mammifères, fréquentant le secteur,
- les flux migratoires de l'avifaune.

Il est important de noter que le site est entouré par des sites industriels avec une forte activité humaine, des routes et une voie ferrée. Il est d'ores et déjà fragmenté et peu connecté à d'autres réservoirs de biodiversité.

## V. 6. 1. Trame verte et bleue à l'échelle régionale et communale

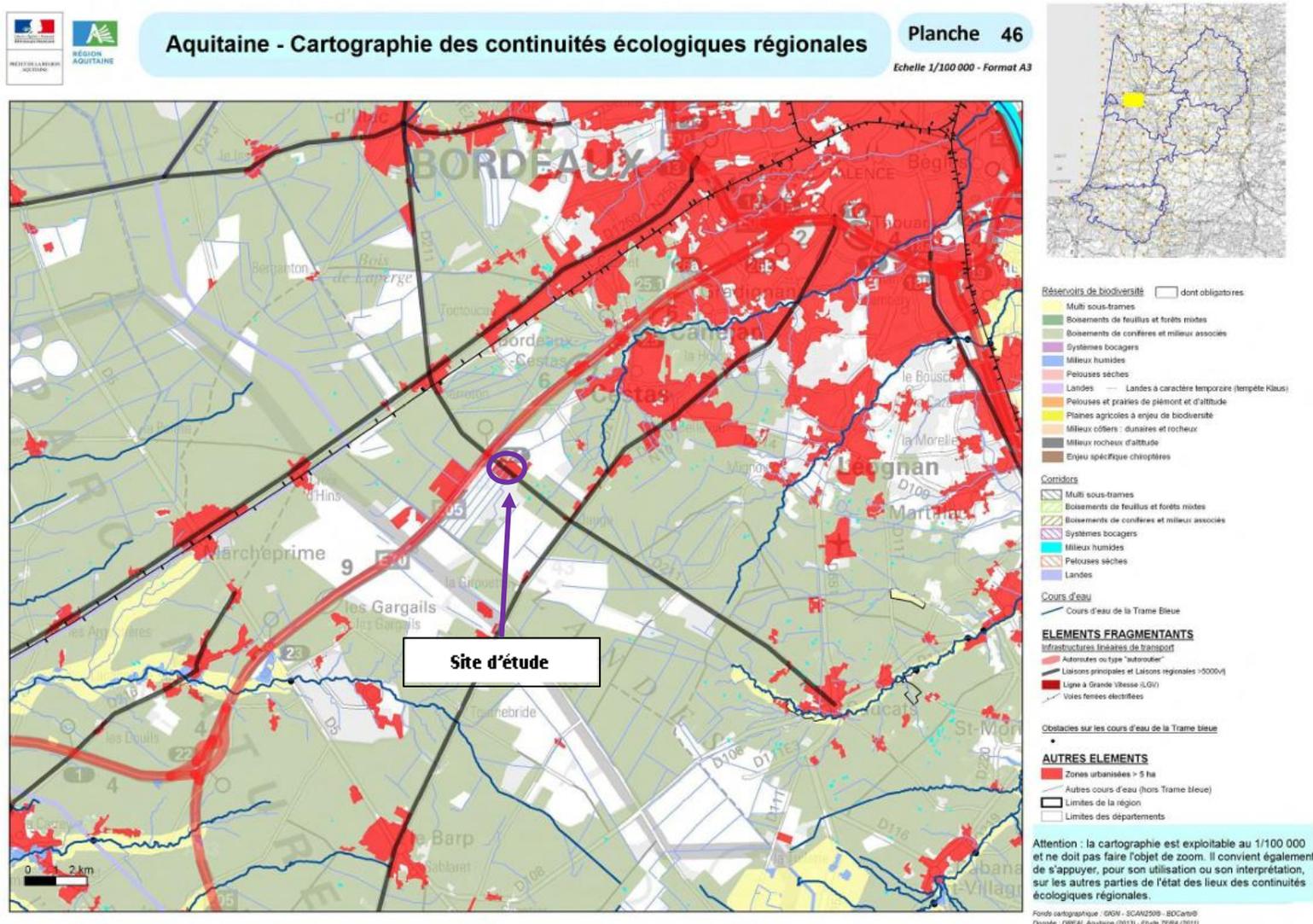


Figure 14 : Trame verte et Bleue en Aquitaine – Planche 46 (Source : SRADDET, SRCE)

**>>> Ce qu'il est important de retenir :**

À l'échelle régionale, l'ensemble de l'emprise maîtrisée se situe au cœur d'une zone urbanisée supérieure à 5 ha, elle est isolée d'une part du fait de la présence d'une importante zone industrielle et d'autre part du fait de la présence de l'A63 à l'ouest et la RD1010 à l'est. Le site n'est connecté à aucun réservoir de biodiversité ou trames vertes et bleues.

L'aire d'étude n'est également pas reliée hydrauliquement à un cours d'eau.

## V. 6. 2. Trame verte et bleue à l'échelle locale

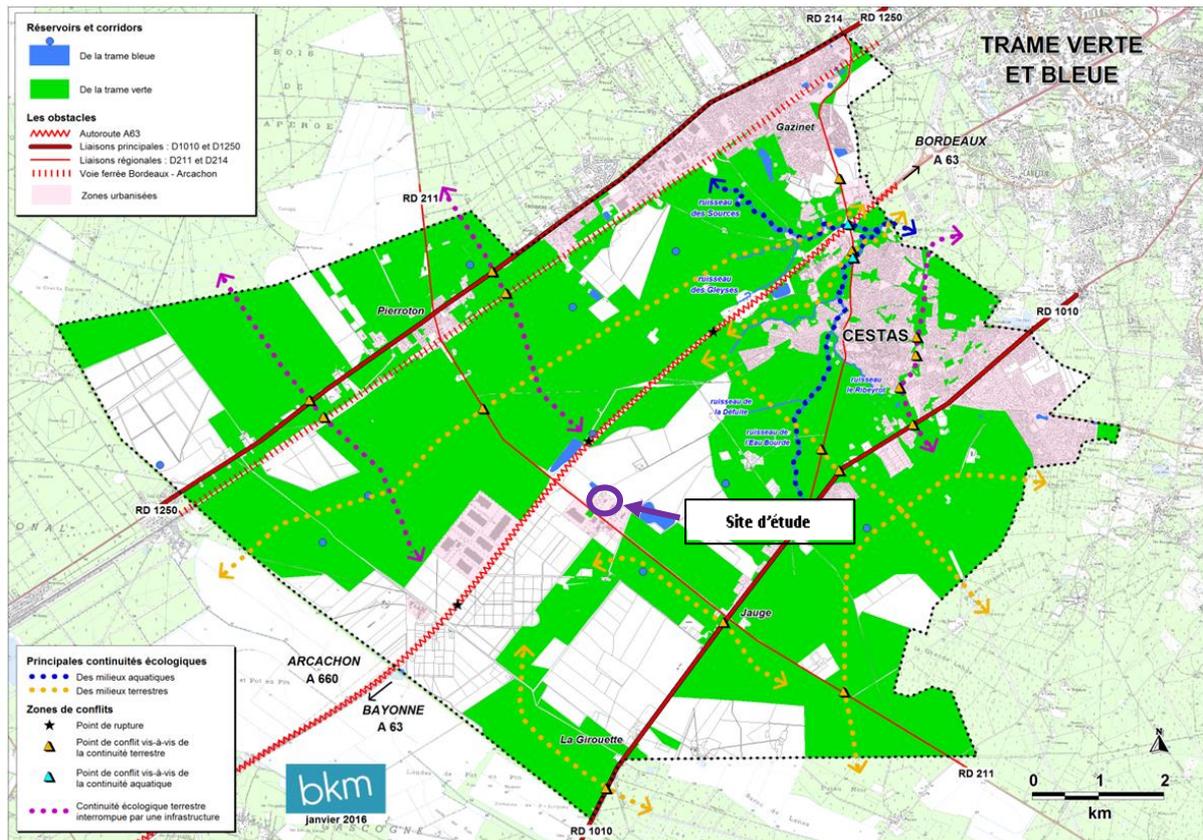


Figure 15 : Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Cestas (Source : PLU de Cestas)

**>>> Ce qu'il est important de retenir :**

Le site d'étude est au cœur de zones urbaines et n'est compris dans aucune trame. Aucune connexion n'est visible avec des réservoirs à proximité.

## V. 6. 3. Réservoirs de biodiversité

L'aire d'étude immédiate est essentiellement composée de milieux anthropisés.

Le contexte urbain de l'aire d'étude restreint les accès au site et ne permet à la faune terrestre et aquatique de transiter ou d'être connectée à des réservoirs situés à proximité.

**>>> Ce qu'il est important de retenir :**

Ainsi, les milieux naturels composant l'emprise maîtrisée doivent bien être considérés comme étant des zones de refuges et transit, et non pas comme des réservoirs de biodiversité.

## V. 6. 4. Flux biologiques au sein du site

Les corridors biologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) constituent des éléments essentiels au maintien des populations. Cette notion de flux biologiques est très importante et a été notamment mise en exergue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ».

Les flux migratoires d'oiseaux sont possibles sur l'ensemble du site, tout comme les flux de chiroptères.

Plusieurs barrières écologiques sont présentes sur le territoire ; le site est entièrement clôturé et entouré de sites industriels et de routes notamment les départementales RD1010 et l'autoroute A63 qui sont des axes fortement fréquentés et bloquant la faune terrestre dans leurs déplacements.

Ces barrières écologiques résultent d'une anthropisation du secteur et constituent les principales menaces au bon fonctionnement écologique du site.

Concernant la trame bleue, les fossés de l'aire d'étude permettent une très faible circulation des espèces aquatiques. Aucune connexion n'existe au sein de l'aire d'étude entre les fossés et des réservoirs biologiques à proximité. Cependant, les fossés peuvent être utilisés pour un transit très ponctuel d'amphibiens en période humide.

Aucun corridor aquatique n'est donc relevé au sein et aux abords de l'aire d'étude.

**>>> Ce qu'il est important de retenir :**

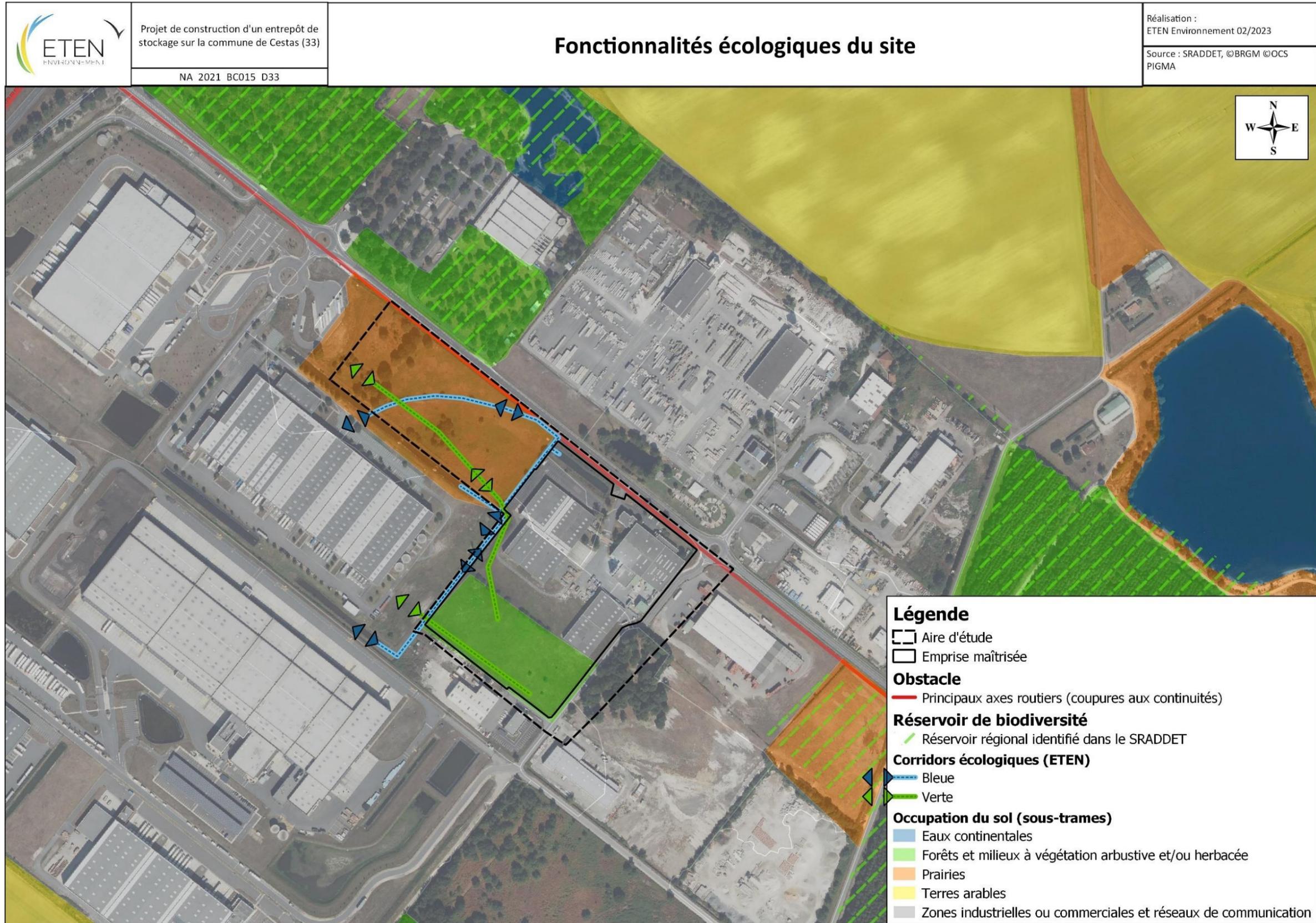
**En conclusion, la zone d'étude reste qu'une zone refuge et de transit principalement aérien et non pas un réservoir de biodiversité en tant que tel.**

**Le site n'est pas traversé par des corridors terrestres ou aquatiques importants et représentent ainsi un très faible enjeu.**

***N.B :** L'analyse de la Trame verte est bleue s'est appuyée en partie sur le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Aquitaine bien qu'il ait été récemment annulé par le tribunal administratif de Bordeaux. Les données restent néanmoins utilisables dans l'attente du nouveau document, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à l'échelle de la nouvelle région.*

*Les flux biologiques identifiés par ETEN reposent sur les observations de terrains (traces de passages, flux migratoires etc.) et l'analyse rapprochée de l'occupation des sols du réseau hydrographique et des différents obstacles.*

La cartographie ci-après présente la Trame Verte et Bleue du site ainsi que les flux biologiques.



Carte 15 : Trame verte et bleue

## V. 7. Synthèse de l'état initial – Milieux naturels : Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)

Tableau 13 : Synthèse de l'état initial des Milieux naturels : Analyse « AFOM »

Thématiques	Principales caractéristiques - Situation actuelle		Tendances au fil de l'eau = évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet		Enjeu	Sensibilité liée au projet
<b>Contexte réglementaire</b>	+	Aucune zone règlementaire et zone d'inventaire liée au patrimoine naturel située sur l'aire d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche « Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats » (FR7200797) de la Directive Habitats se situe à 9,3 km. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Landes humides des Arguileyres » (720014151) située à 2,5 km.	/	Pas de remise en question à terme des périmètres liés au patrimoine naturel.	Faible	Nulle
<b>Habitats naturels</b>	=	Habitats naturels communs, dégradés par l'activité anthropique forte du secteur.	↘	La localisation du site en zone UYb dans le PLU en vigueur laisse envisager son aménagement prochain, qui entraînerait la destruction des habitats naturels concernés.	Faible à Modéré	Modérée
<b>Flore patrimoniale</b>	+	Présence d'une espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), le <b>Lotier hispide</b>	↘	La localisation du site en zone UYb dans le PLU en vigueur laisse envisager son aménagement prochain, qui entraînerait la destruction de l'habitat favorable à l'espèce.	Faible	Forte
<b>Flore exotique envahissante</b>	-	Présence de <b>9 espèces exotiques envahissantes.</b>	↗	La prolifération des espèces exotiques envahissantes va se poursuivre.	Modéré	Faible

<b>Zones humides</b>	+	Présence de <b>670 m<sup>2</sup></b> de zones humides (critère floristique) correspondant à des fourrés de Saule roux. Fonctionnalités mineures exprimées.	☞	La localisation du site en zone UYb dans le PLU en vigueur laisse envisager son aménagement prochain, qui entraînerait la destruction des fourrés de Saule roux.	<b>Modéré</b>	<b>Modérée</b>
<b>Faune</b>	+	Présence d'un habitat favorable à la réalisation du <b>cycle biologique complet des amphibiens</b> (bassin de rétention).	/	Pas de remise en question à terme envisagée du maintien du bassin de rétention.	<b>Modéré</b>	<b>Modérée</b>
		Présence d'une espèce protégée de reptiles : le <b>Lézard des murailles</b> .	☞	La localisation du site en zone UYb dans le PLU en vigueur laisse envisager son aménagement prochain.	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
		Présence d' <b>habitats favorables au transit et à l'alimentation de la faune commune</b> .	☞	La localisation du site en zone UYb dans le PLU en vigueur laisse envisager son aménagement prochain.	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
<b>Trame verte et bleue</b>	+	Corridors de déplacement pour les espèces terrestres et aquatiques au sein de l'aire d'étude.	☞	La localisation du site en zone UYb dans le PLU en vigueur laisse envisager son aménagement prochain.	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>

# CHAPITRE 4 : DÉFINITION ET QUANTIFICATION DES INCIDENCES BRUTES

# I. Incidences brutes sur les habitats naturels

## I. 1. Incidences brutes en phase travaux

### ❖ Incidences directes

Les principales atteintes aux habitats naturels auront lieu en phase chantier. Elles concernent la **destruction** d'habitats naturels au droit des bâtiments, voiries et espaces verts.

Ainsi, le projet va entraîner la destruction d'environ :

- 0,07 ha de fourrés de Saules roux (CCB : 38.2),
- 2,04 ha de pelouse siliceuse enfrichée (CCB : 35 x 87.1),
- 0,25 ha de pelouse siliceuse enfrichée et ronciers (CCB : 35 x 87.1 x 31.831).

Dans le cadre du projet, environ 3 460 m<sup>2</sup> d'espaces verts seront préservés et 6 412 créés soit une surface totale de 9 872 m<sup>2</sup>.

A noter que **la réserve d'eau au Nord sera intégralement préservée**. Une partie du bassin d'infiltration (70 m<sup>2</sup>) sera détruit.

Il existe également un risque **d'altération temporaire à permanent** des habitats naturels présents à proximité immédiate du projet. Cependant, au regard du contexte et des habitats concernés, cette incidence est jugée non significative.

#### » Ce qu'il est important de retenir :

En phase travaux, le projet entraînera la **destruction directe** de 2,36 ha d'habitats naturels. Cette incidence directe est jugée négative, permanente et faible au regard des habitats et des surfaces concernés.

Il existe également un **risque d'altération directe temporaire à permanente** des habitats situés à proximité de la zone de chantier. Cependant, au regard des habitats concernés et du contexte du site, ce risque est jugé non significatif.

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
 Risque d'altération à proximité du chantier		 Destruction de 2,36 ha d'habitats naturels		

❖ **Incidences indirectes**

En phase travaux, les opérations de chantier peuvent entraîner des **perturbations des conditions stationnelles pouvant affecter indirectement les habitats.**

Il s'agit des impacts potentiels liés aux :

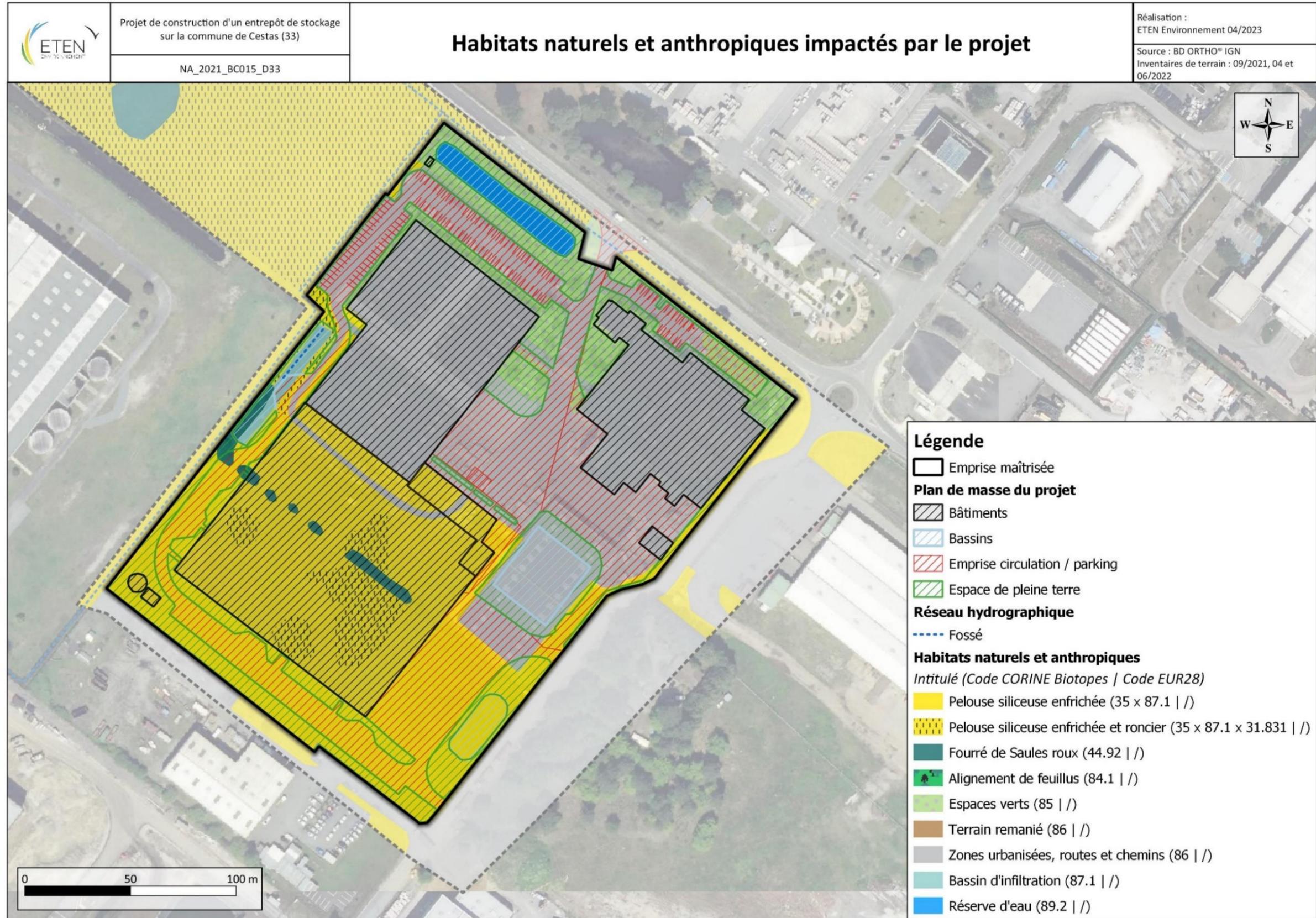
- **Projections de poussières** sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques ;
- **Pollutions accidentelles.**

» <b>Ce qu'il est important de retenir :</b>				
En phase travaux, le <b>risque d'altération indirecte</b> d'habitats naturels et anthropiques aux abords de la zone de chantier constitue une incidence jugée négative, temporaire à permanente et faible considérant l'enjeu des habitats concernés.				
<i>Incidences brutes avant mesures :</i>				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		▲		

## I. 2. Incidences brutes en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, aucune incidence supplémentaire ne concernera les habitats naturels.

» <b>Ce qu'il est important de retenir :</b>				
En phase d'exploitation, le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur les habitats naturels.				
<i>Incidences brutes avant mesures :</i>				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				



Carte 16 : Incidences du projet vis-à-vis des habitats naturels et anthropiques

## II. Incidences brutes sur la flore

### II. 1. Incidences brutes en phase travaux

#### ❖ Incidences directes

Les principales atteintes à la flore auront lieu en phase chantier.

Elles concernent au droit des bâtiments, voies et bassins créés au sein de l'emprise maîtrisée :

- La destruction de l'ensemble des stations et habitats du Lotier hispide ;
- La destruction de la flore commune rudérale avec de nombreuses espèces exotiques envahissantes.

Ainsi, le projet va entraîner la destruction d'environ **4 415 m<sup>2</sup> d'habitats favorables** du Lotier hispide ainsi que **les sept stations contactées en 2021 et 2022 au droit de l'emprise maîtrisée**.

A noter que les habitats potentiels du Lotier hispide ne seront pas impactés dans le cadre du projet.

#### » Ce qu'il est important de retenir :

En phase travaux, le projet entraînera la **destruction directe** de 4 415 m<sup>2</sup> d'habitat favorable du Lotier hispide ainsi que les sept stations observées en 2021 et 2022. Cette incidence directe est jugée négative, permanente et modérée au regard de l'état dégradé de l'habitat et du nombre d'individus impactés.

Il entraînera également la **destruction directe** de la flore commune au droit des 2,36 ha d'habitats naturels impactés. Au regard de la flore concernée, cette incidence directe est jugée négative, permanente et non significative.

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
 Destruction et risque d'altération de la flore commune			 Destruction de 4 415 m <sup>2</sup> d'habitats favorables au Lotier Hispide et l'ensemble des stations de l'espèce	

#### ❖ Incidences indirectes

En phase travaux, les opérations de chantier peuvent entraîner des **perturbations des conditions stationnelles pouvant affecter indirectement la flore attenante**. Il s'agit des impacts potentiels liés aux :

- **Projections de poussières** sur la végétation engendrant une baisse de l'exposition à la lumière et de l'activité chlorophyllienne ;
- **Pollutions accidentelles**.

D'autre part, les chantiers sont susceptibles de favoriser **l'implantation d'espèces exogènes envahissantes**, favorisées par les perturbations du milieu. En effet, les véhicules de chantier constituent d'excellents vecteurs de ces espèces, leur circulation pouvant entraîner l'importation sur le site de nouvelles espèces, ou l'exportation des espèces déjà présentes vers d'autres sites.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

En phase travaux, le **risque d'altération indirecte** de la flore commune essentiellement rudérale aux abords de la zone de chantier constitue une incidence jugée négative, temporaire à permanente et non significative considérant les espèces concernées.

De plus, l'incidence indirecte du projet sur le **risque de propagation d'espèces envahissantes** est jugée négative, temporaire et modérée.

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
 Risque d'altération de la flore commune aux abords de la zone chantier			 Risque de propagation des espèces exotiques envahissantes	

## II. 2. Incidences brutes en phase d'exploitation

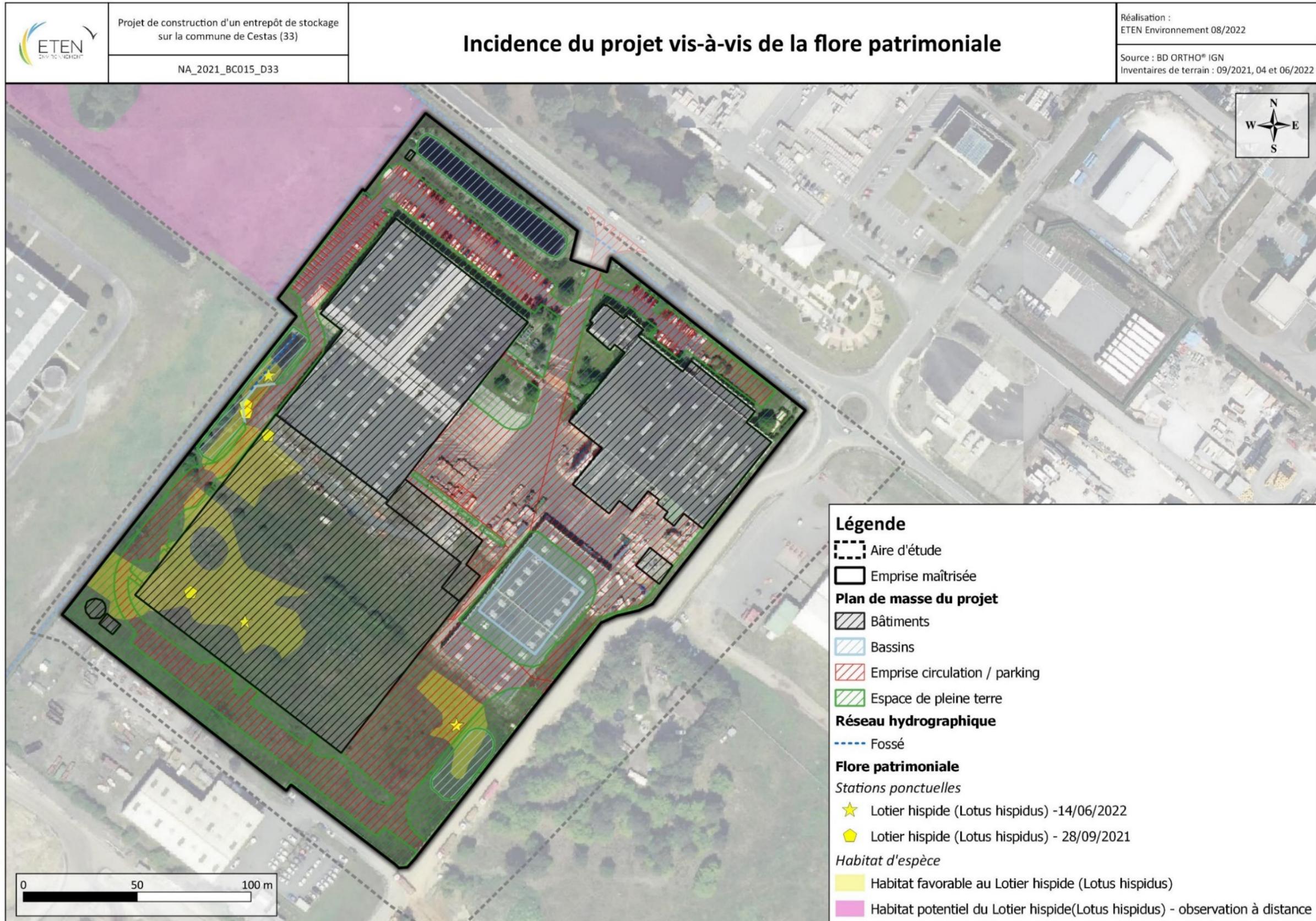
En phase d'exploitation, aucune incidence supplémentaire ne concernera la flore.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

En phase d'exploitation, le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur la flore.

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
				



Carte 17 : Incidence du projet vis-à-vis de la flore patrimoniale

## III. Incidences brutes sur les zones humides

### III. 1. Incidences brutes en phase travaux

#### ❖ Incidences directes

Les principales atteintes aux zones humides auront lieu en phase chantier. Elles concernent la **destruction** de 0,07 ha de fourrés de Saules roux (CCB : 38.2), habitat caractéristique des zones humides, au droit des pistes et bâtiments nouvellement créés.

Les fourrés de Saules détruits par le projet présentent un état dégradé avec de faibles fonctionnalités. En effet, cette zone humide présente des rôles mineurs pour les fonctions d'accomplissement du cycle biologique ainsi que pour la recharge des nappes et la rétention des sédiments. Elle ne possède aucune fonction biogéochimique ainsi que de ralentissement des ruissellements. De ce fait, l'incidence du projet sur la fonctionnalité des zones humides est faible.

» <b>Ce qu'il est important de retenir :</b> En phase travaux, le projet entraînera la <b>destruction directe</b> de 0,07 ha de zone humide (dégradée) identifiée selon le critère floristique qui présente de faibles fonctionnalités. Cette incidence directe est jugée négative, permanente et faible au regard des habitats, des fonctionnalités et des surfaces concernés.				
<i>Incidences brutes avant mesures :</i>				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		 Destruction de 0,07 ha de zones humides floristiques		

#### ❖ Incidences indirectes

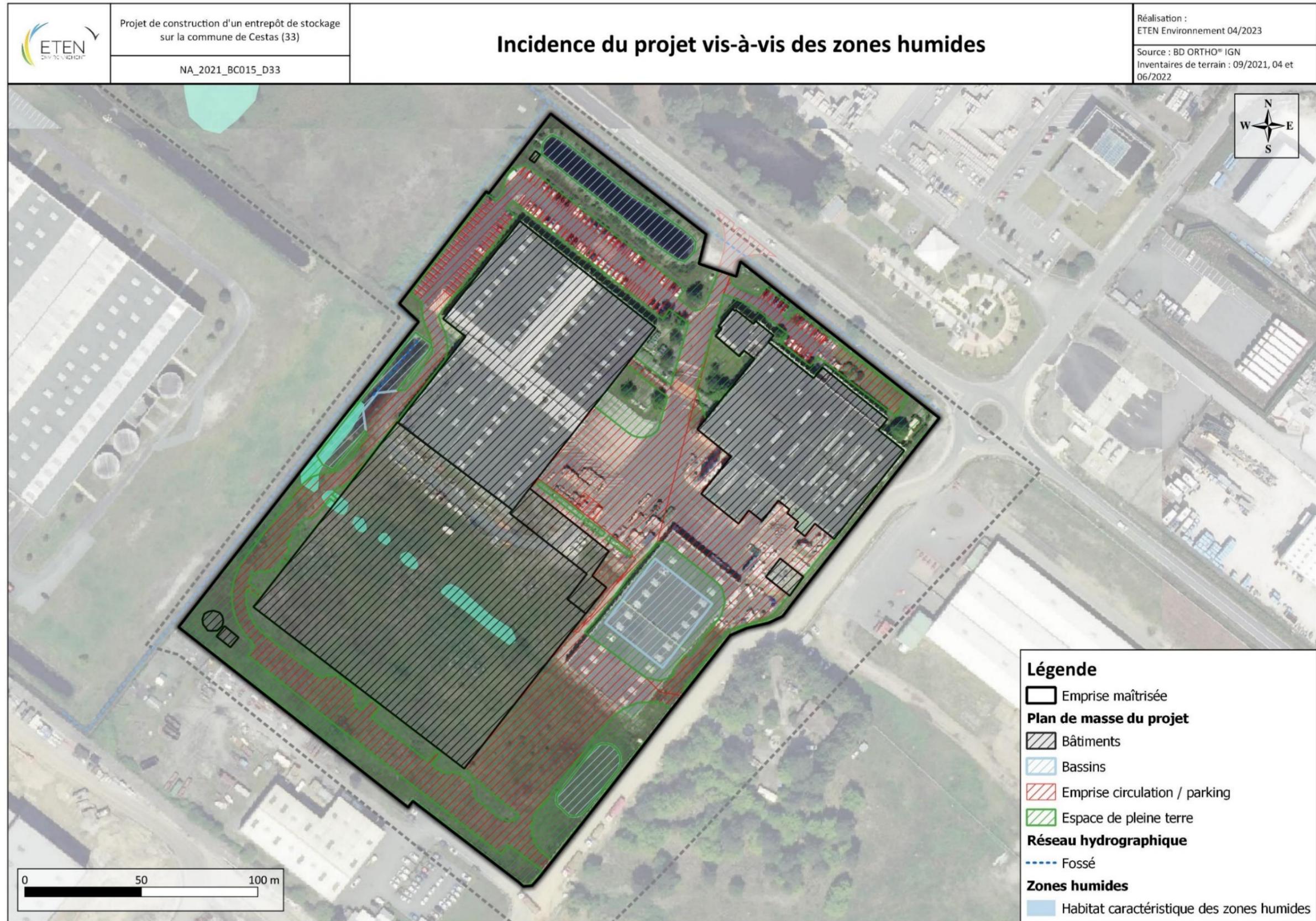
Aucune zone humide supplémentaire n'ayant été identifiée à proximité des fourrés de Saules impactés, il n'existe pas de risque d'incidence indirecte sur les zones humides dans le cadre de ce projet.

» <b>Ce qu'il est important de retenir :</b> En phase travaux, aucune incidence indirecte sur les zones humides n'est à prévoir.				
<i>Incidences brutes avant mesures :</i>				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
				

### III. 2. Incidences brutes en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, aucune incidence supplémentaire ne concernera les zones humides.

» <b>Ce qu'il est important de retenir :</b> En phase d'exploitation, le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur les zones humides.				
<i>Incidences brutes avant mesures :</i>				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
				



Carte 18 : Incidences du projet vis-à-vis des zones humides

## IV. Incidences brutes sur la faune

### IV. 1. Perturbation des activités vitales des espèces

#### IV. 1. 1. Perturbation en phase travaux

Tout chantier est source de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants... sont des sources de dérangement de la faune.

Les espèces sont donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture,
- dans leur phase de repos (oiseaux en particulier),
- dans leur phase de reproduction.

Il est important de souligner que l'emprise maîtrisée se situe au cœur d'une importante zone industrielle occasionnant d'ores et déjà des perturbations quotidiennes (trafic routier, travaux...) pouvant perturber les activités vitales des espèces.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**La phase de chantier aura donc une incidence négative faible sur les activités vitales des espèces faunistiques.**

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		△		

#### IV. 1. 2. Perturbation en phase exploitation

L'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo pourra perturber les espèces présentes au niveau des espaces verts et à proximité via la présence d'activités humaines et des opérations d'entretien et maintenance. Toutefois, cette incidence est à relativiser en raison du caractère déjà très urbanisé du site et des activités environnantes. Le projet aura donc une incidence non significative en phase exploitation.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**L'incidence du projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo sur les activités vitales de la faune sera non significative en phase exploitation**

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
△				

## IV. 2. Risque de mortalité

### IV. 2. 1. Risque de mortalité en phase chantier

En phase chantier, les espèces possédant une faible capacité de fuite comme les reptiles, les amphibiens, les insectes ou encore certains oiseaux sont menacés par le passage fréquent d'engins de chantier ou pour l'acheminement du matériel, qui représente un risque d'écrasement.

Les inventaires écologiques menés sur site ont révélé que le site était principalement utilisé pour le transit et l'alimentation. Toutefois, il abrite le Lézard des murailles, des amphibiens et une faune commune accomplissant l'ensemble de leur cycle biologique.

Il est important de souligner que le site occasionne déjà un risque de mortalité permanent au sein de l'emprise maîtrisée en raison du trafic.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**L'incidence du projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo sur le risque de mortalité sera négative faible en phase chantier.**

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		▲		

### IV. 2. 2. Risque de mortalité en phase exploitation

En phase exploitation, le risque de mortalité ne sera pas influencé par le projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo. Il restera au même niveau qu'aujourd'hui.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**L'incidence du projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo sur le risque de mortalité sera non significative en phase exploitation.**

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

## IV. 3. Incidences sur les habitats d'espèces faunistiques

### IV. 3. 1. Incidences sur les habitats en phase travaux

La disparition des espaces de végétation restants et des espaces aquatiques diminue la surface d'habitat pour les individus des espèces qui y sont inféodées. Cela peut entraîner la disparition des animaux à petits territoires (petits mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes...).

- Concernant, les **oiseaux**, les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence quelques espèces patrimoniales au sein de l'emprise maîtrisée. Les habitats naturels identifiés ne sont pas utilisés par l'avifaune patrimoniale pour la reproduction. Ces espèces utilisent uniquement l'emprise maîtrisée pour le transit et l'alimentation. Par conséquent, le chantier entraînera la destruction d'aucun habitat de reproduction d'espèce patrimoniale. Concernant le risque de mortalité directe d'individus, il reste relativement faible.

**Compte tenu du caractère très urbanisé du site et de l'absence de destruction d'habitats d'oiseaux patrimoniaux, l'incidence brute du projet sur les habitats de l'avifaune est jugée comme étant non significative.**

- Concernant les **mammifères (hors chiroptères)**, les espèces présentes sont communes et ubiquistes et utilisent l'emprise projet pour leur cycle biologique complet. Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée au sein de l'emprise clôturée.

**Compte tenu du caractère très urbanisé du site et de l'absence de destruction d'habitats de mammifères patrimoniaux, l'incidence brute du projet sur les habitats de la mammalofaune est jugée comme étant non significative.**

- Concernant les **chiroptères**, aucun inventaire spécifique n'a été mené. Toutefois, au vu des habitats naturels identifiés, les chiroptères ne peuvent pas gîter au sein de l'emprise maîtrisée.

**Compte tenu du caractère très urbanisé du site et de l'absence de gîte, l'incidence brute du projet sur les chiroptères est jugée comme étant non significative.**

- Concernant les **reptiles**, une espèce a été recensée au sein de l'emprise maîtrisée, il s'agit du Lézard des murailles. Lors de la phase travaux, **3 230 m<sup>2</sup>** d'habitats favorables au Lézard des murailles seront détruits au droit des bâtiments, voiries et espaces verts. Cependant, le Lézard des murailles est une espèce très commune qui utilise tout type de milieu. Les milieux urbains et autres milieux ouverts lui conviennent plus particulièrement. Par conséquent, le projet reste peu impactant pour l'espèce.

**Le développement du projet sur une zone ouverte permet de réduire les incidences sur les habitats des reptiles ainsi que sur le risque de mortalité d'individus en phase travaux : ainsi, l'incidence brute des travaux est jugée comme étant faible.**

- Concernant les **amphibiens**, trois espèces ont été recensées au sein de l'emprise maîtrisée. Les amphibiens utilisent plus particulièrement le bassin de rétention pour se reproduire. **Le projet va éviter** le bassin de rétention d'une superficie de **845 m<sup>2</sup>**, soit **100 %** de la superficie totale de l'habitat de reproduction des amphibiens.

**Le développement du projet va éviter la destruction du bassin de rétention, identifié comme le seul habitat de reproduction des amphibiens au sein de l'emprise maîtrisée. Ainsi, l'incidence brute des travaux est jugée comme étant non significative.**

- Concernant **insectes et autres taxons**, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été identifiée au sein de l'emprise maîtrisée.

**L'incidence du projet sur les insectes et autres taxons est jugée comme étant non significative voire nulle.**

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Le projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo sur la commune de Cestas s'implante sur des milieux favorables à la faune commune locale. Cette implantation implique la destruction d'habitats d'espèces communes en phase chantier, tout comme le risque de mortalité directe d'individus.

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
 Oiseaux, insectes, amphibiens et mammifères (dont chiroptères)		 Reptiles		

### IV. 3. 2. Incidences sur les habitats en phase exploitation

**En phase d'exploitation, aucune incidence supplémentaire ne concernera les habitats d'espèces. Ces derniers ont déjà été détruits lors de la phase chantier.**

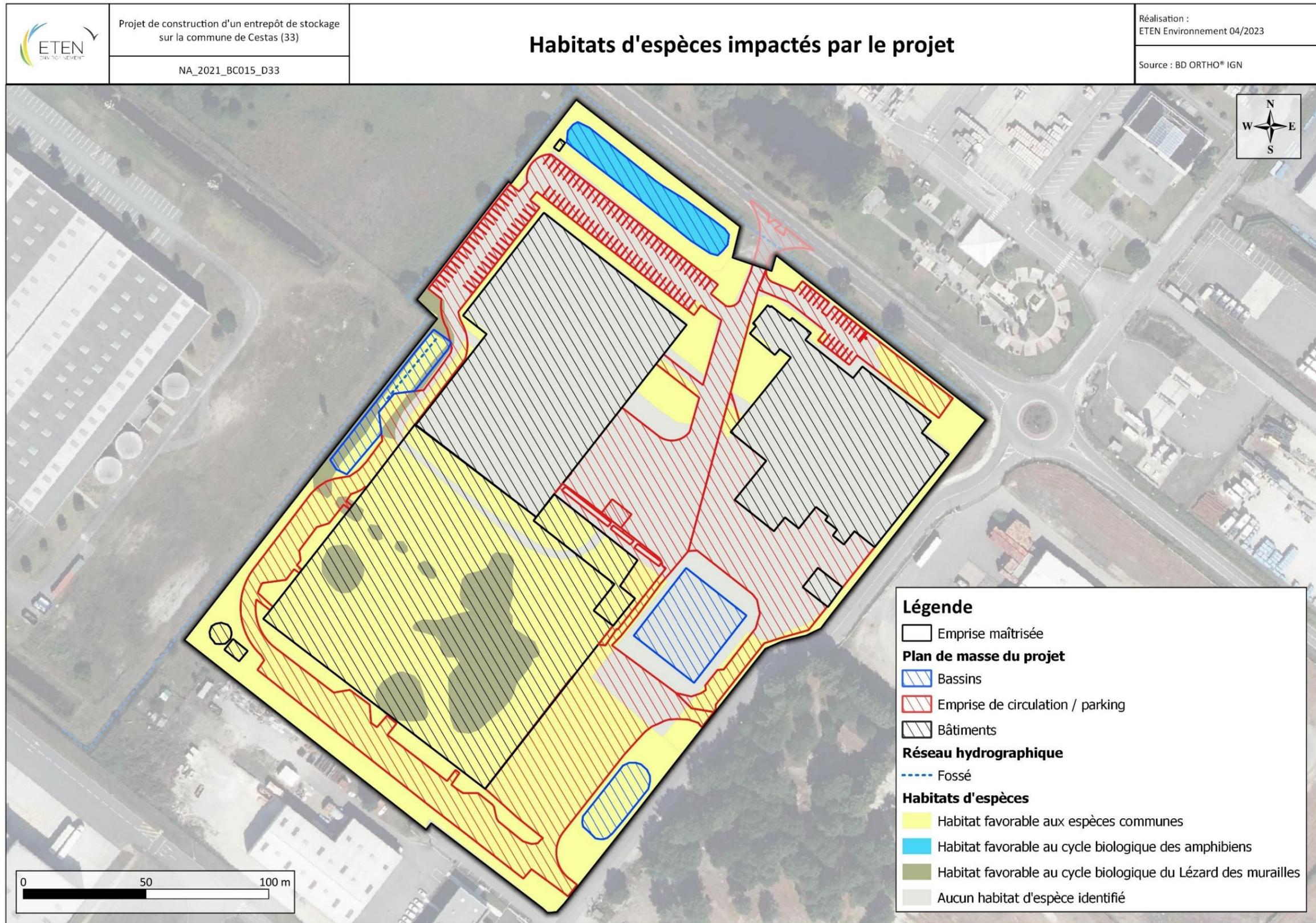
**Cependant, des espaces verts (moins favorables) créés par le projet seront favorables à l'accomplissement du cycle biologique du Lézard des murailles. Son caractère ubiquiste lui permettra ainsi de se maintenir sur le site.**

» **Ce qu'il est important de retenir :**

En phase d'exploitation, le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur les habitats d'espèces.

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
				



Carte 19 : Incidences du projet sur les habitats d'espèces

## IV. 4. Incidences sur la trame verte et bleue

*Rappel des sensibilités de l'état initial :*

FAVORABLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE
	 Corridors de déplacement pour les espèces terrestres et aquatiques au sein de l'aire d'étude.		

### IV. 4. 1. Coupure du cheminement pour la faune en phase travaux et exploitation

Le projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo, ne va en aucun cas occasionner des incidences sur la coupure du cheminement pour la faune. En effet, le site est d'ores et déjà clôturé et imperméable à certaines espèces faunistiques (grands mammifères, prédateur...). Ainsi, aucune incidence en phase chantier et exploitation ne sera occasionnée dans la création du projet d'extension.

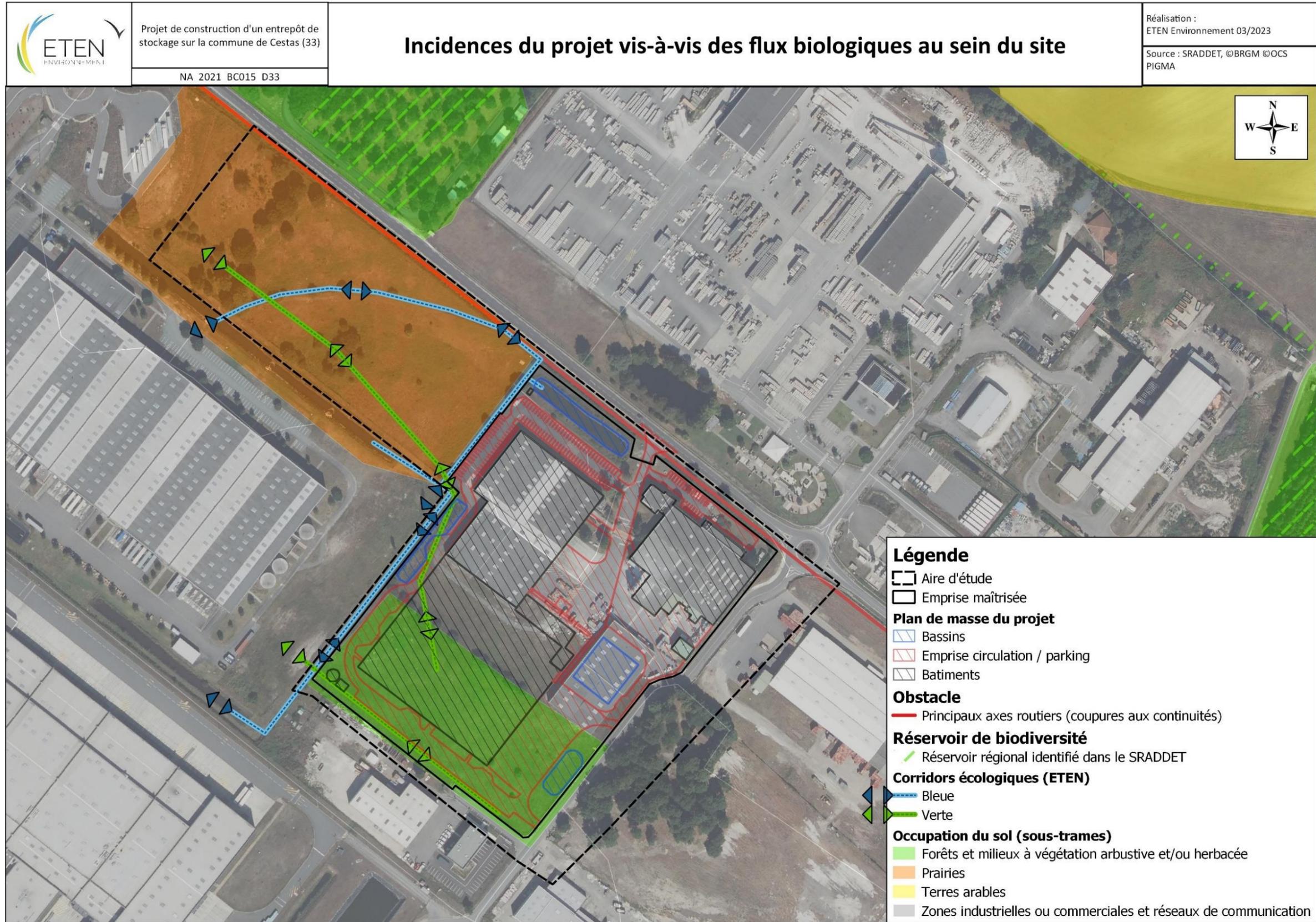
» **Ce qu'il est important de retenir :**

Globalement, l'incidence du projet sur le cheminement de la faune peut être considérée comme non significative voire nulle en phases travaux et exploitation.

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
				

La carte suivante résume les incidences du projet sur les trame verte et bleue.



Carte 20 : Incidences du projet sur flux biologiques au sein du site

## IV. 4. 2. Incidences sur la fonctionnalité écologique

Le projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO Unikalo, ne va en aucun cas occasionner des incidences sur la fonctionnalité écologique. En effet, le site est d'ores et déjà clôturé et imperméable à certaines espèces faunistiques (grands mammifères, prédateur...). De plus, le projet n'est pas compris dans le réservoir régional du massif des Landes de Gascogne et les flux biologiques observés au sein de l'emprise maîtrisée ne sont pas connectés avec un quelconque réservoir.

Ainsi, aucune incidence en phase chantier et exploitation ne sera occasionnée dans la création du projet d'extension.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**Globalement, l'incidence du projet sur la fonctionnalité écologique peut être considérée comme non significative voire nulle en phases travaux et exploitation.**

*Incidences brutes avant mesures :*

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

## V. Analyse d'incidences sur les sites Natura 2000

---

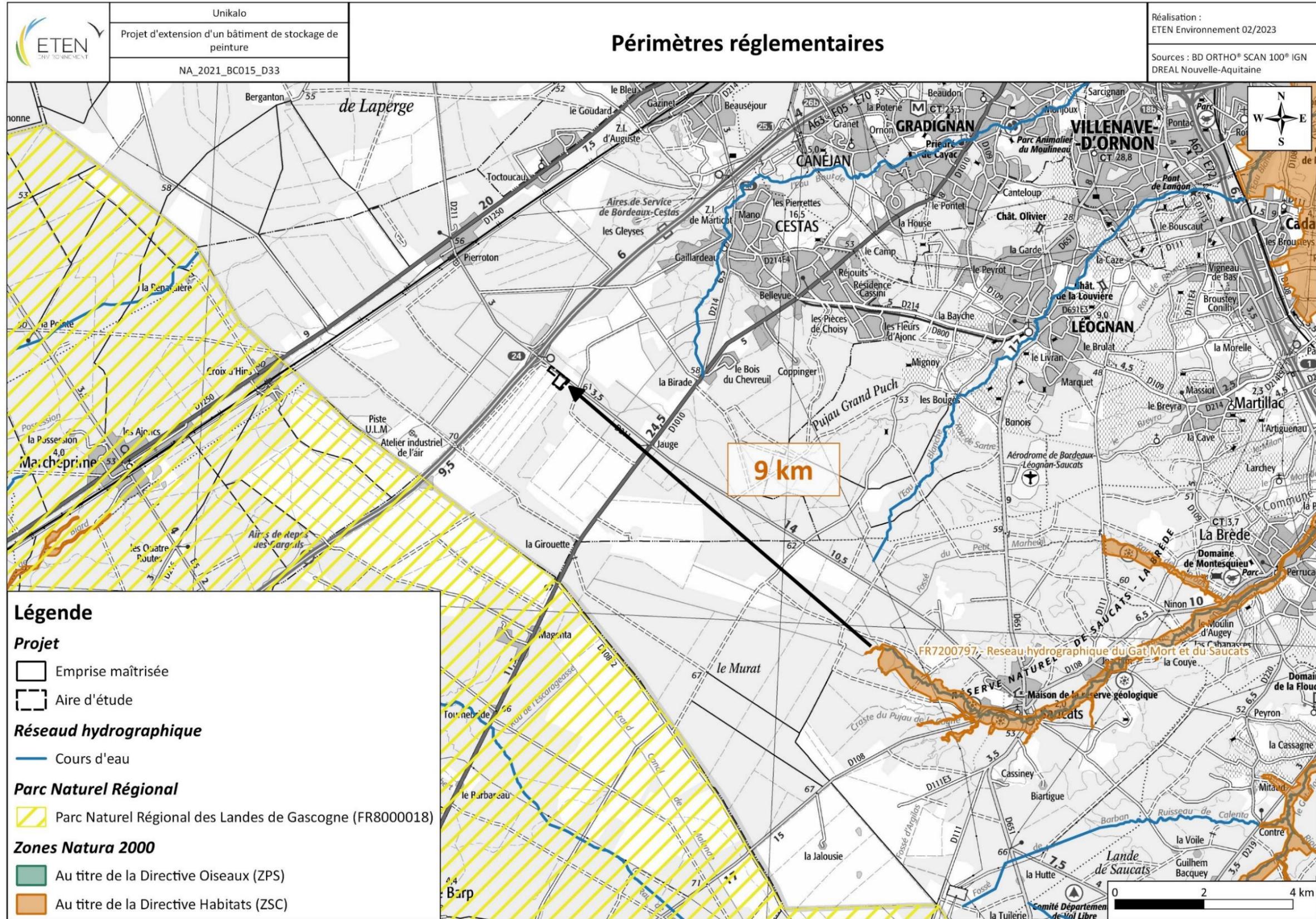
Le projet n'est inclus ou n'intersecte aucun site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est relevé à environ 9 km. Il s'agit du « Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats » (FR7200797).

Le projet ne détient aucune connexion directe ou indirecte, notamment via le réseau hydrographique, avec le site Natura 2000 en question.

**» Ce qu'il est important de retenir :**

**Le projet n'aura donc aucun impact significatif sur le site Natura 2000, ni sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire qui le composent.**



Carte 21 : Analyse des incidences Natura 2000

## VI. Synthèse des incidences brutes sur le milieu naturel

Le tableau ci-dessous récapitule les incidences brutes du projet sur le milieu naturel.

**Tableau 14: Synthèse des incidences brutes du projet sur les milieux naturels**

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE BRUTE	TYPE D'INCIDENCE	DURÉE DE L'INCIDENCE	TEMPS DE RÉPONSE	NATURE DE L'INCIDENCE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE
Habitats naturels	<b>Phase travaux</b> : destruction des habitats naturels au droit des bâtiments, voieries et bassins (2,36 ha)	Directe	Permanente	Court terme	-	Faible
	<b>Phase travaux</b> : risque d'altération des habitats situés à proximité du chantier	Directe	Temporaire à permanente	Court terme	-	Non significative
	<b>Phase travaux</b> : risque d'altération des habitats situés à proximité du chantier	Indirecte	Temporaire à permanente	Court terme	-	Faible
	<b>Phase d'exploitation</b>	/	/	/	/	Nulle
Flore	<b>Phase travaux</b> : destruction de la flore commune au droit des bâtiments, voieries et bassins (2,36 ha)	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
	<b>Phase travaux</b> : destruction d'habitat favorable (4 415 m <sup>2</sup> ) et de l'intégralité des stations de Lotier hispide	Directe	Permanente	Court terme	-	Modérée
	<b>Phase travaux</b> : risque d'altération de la flore commune à proximité du chantier	Directe/ Indirecte	Temporaire à permanente	Court terme	-	Non significative
	<b>Phase travaux</b> : risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes	Indirecte	Permanente	Moyen terme	-	Modérée
	<b>Phase d'exploitation</b>	/	/	/	/	Nulle
Zones humides	<b>Phase travaux</b> : destruction de fourrés de Saules humides au droit des voieries et bâtiment (0,07 ha)	Directe	Permanente	Court terme	-	Faible
	<b>Phase d'exploitation</b>	/	/	/	/	Nulle
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en <b>phase chantier</b>	Indirecte	Temporaire	Court terme	-	Faible
	Perturbation des activités vitales des espèces en <b>phase exploitation</b>	Indirecte	Permanente	Court terme	-	Non significative
	Risque de mortalité en <b>phase chantier</b>	Directe	Temporaire	Court terme	-	Faible

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE BRUTE	TYPE D'INCIDENCE	DURÉE DE L'INCIDENCE	TEMPS DE RÉPONSE	NATURE DE L'INCIDENCE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE
	Risque de mortalité en phase exploitation	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
	Altération et destruction des habitats d'espèces en <b>phase chantier</b> :	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
	• oiseaux	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
	• mammifères	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
	• chiroptères	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
	• destruction de 3 230 m <sup>2</sup> d'habitats favorables au Lézard des murailles	Directe	Permanente	Court terme	-	Faible
	• amphibiens	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
	• insectes	Directe	Permanente	Court terme	/	Nulle
	Altération et destruction des habitats d'espèces en <b>phase d'exploitation</b> :	/	/	/	/	Nulle
	• oiseaux	/	/	/	/	Nulle
	• mammifères	/	/	/	/	Nulle
	• chiroptères	/	/	/	/	Nulle
	• reptiles	/	/	/	/	Nulle
• amphibiens	/	/	/	/	Nulle	
• insectes	/	/	/	/	Nulle	
Trame verte et bleue	Coupure du cheminement <b>en phase chantier</b>	Directe	Temporaire	Court terme	-	Non significative
	Coupure du cheminement <b>en phase exploitation</b>	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
	Perte de surface au sein du territoire	Directe	Permanente	Court terme	-	Non significative
Natura 2000	Absence d'incidence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire composant le site Natura 2000	/	/	/	/	Nulle

## VII. Effets cumulés avec d'autres projets connus

(Source : carto.sigena.fr – DREAL)

Les projets connus sont ceux qui, lors du dépôt du présent dossier :

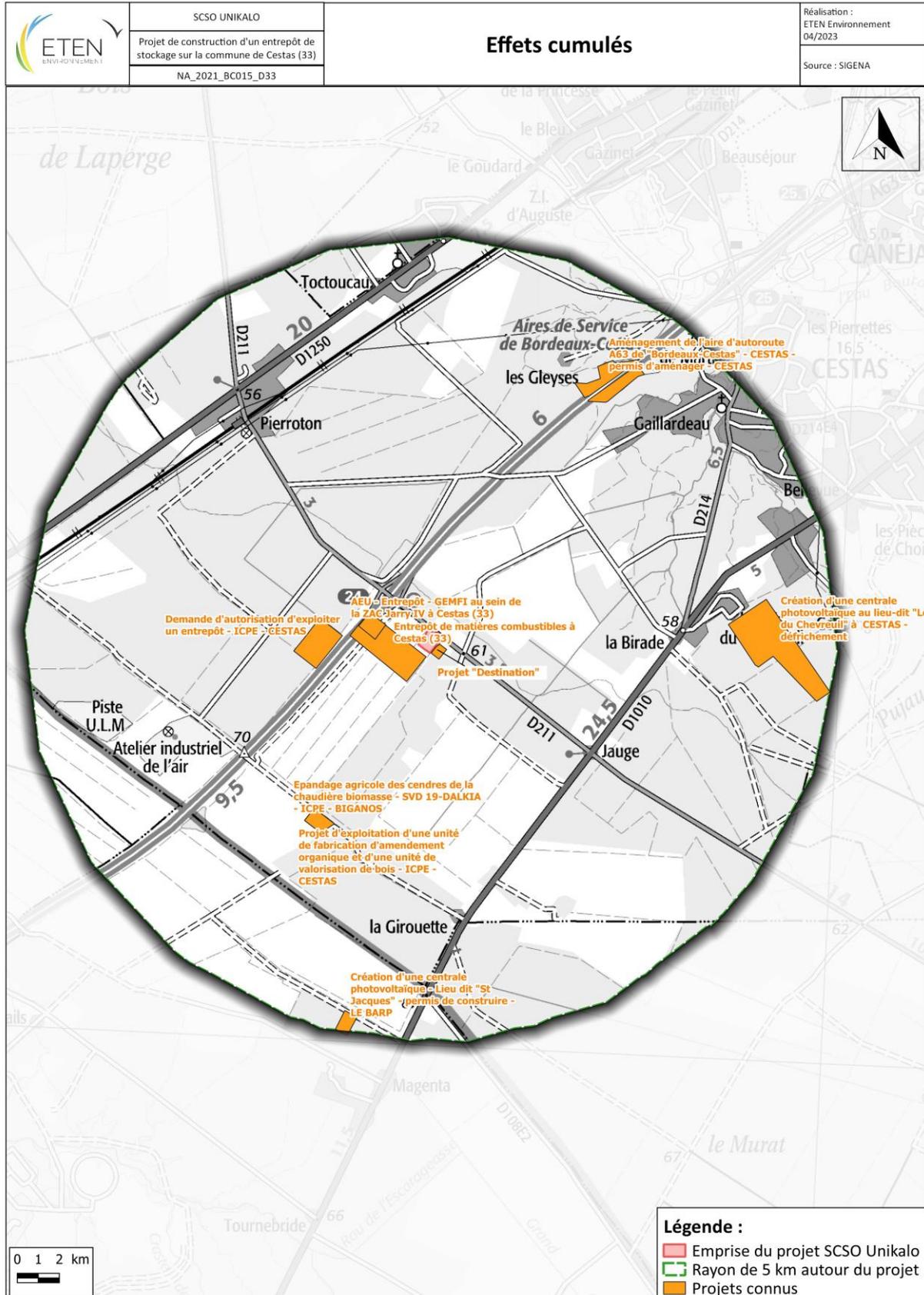
- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article L.181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les projets connus pris en compte dans la suite de ce rapport sont ceux présents dans un rayon de 5 km ayant reçu un avis de la MRAe. Également est pris en compte le projet de construction d'une usine de torréfaction de café (projet « Destination ») à proximité directe du projet de la SCSO UNIKALO.

**Dans un rayon de 5 kilomètres, 9 projets sont donc recensés.**

Tableau 15 : Synthèse des projets susceptibles d'avoir des effets cumulés

Projet	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Projet de construction d'une usine de torréfaction de café (projet « Destination »)	CESTAS	19 360 m <sup>2</sup>	Réalisé	/	Une dizaine de mètres
Entrepôt de matières combustibles	CESTAS	174 958 m <sup>2</sup>	Réalisé	27 avril 2017	70 m
Entrepôt – GEMFI au sein de la ZAC Jarry IV	CESTAS	65 571 m <sup>2</sup>	Réalisé	29 août 2018	450 m
Entrepôt – GEMFI au Pot au Pin II - ICPE	CESTAS	199 000 m <sup>2</sup>	Réalisé	13 juin 2013	950 m
Extension d'une unité de fabrication d'amendement organique et d'une unité de valorisation du bois – ICPE	CESTAS	59 000 m <sup>2</sup>	Réalisé	14 avril 2014	2,5 km
Epannage agricole des cendres de la chaudière biomasse	BIGANOS	505 000 m <sup>2</sup>	Réalisé	18 décembre 2012	2,5 km
Aménagement de l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux Cestas »	CESTAS	219 830 m <sup>2</sup>	Réalisé	11 décembre 2015	3,5 km
Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit du Chevereuil	CESTAS	491 979 m <sup>2</sup>	Non réalisé	10 février 2012	3,6 km
Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit St Jacques	LE BARP	46 000 m <sup>2</sup>	Réalisé	18 mars 2011	4,7 km



Carte 22 : Effets cumulés avec d'autres projets connus

## VII. 1. Projet de construction d'une usine de torréfaction de café - Destination (réalisé)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Projet de construction d'une usine de torréfaction de café	Destination	CESTAS	19 360 m <sup>2</sup>	Réalisé	/	Une dizaine de mètres



*Emprise du projet « Destination » (en pointillé rouge)*

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
<p><b>Espèce floristique protégée :</b> une station de Lotier hispide inventoriée (habitat en dehors de la zone projet).</p> <p><b>Espèces faunistiques protégées :</b> enjeux vis-à-vis des amphibiens (hors emprise projet), des oiseaux nicheurs sensibles (Chardonneret élégant, Serin cini et Verdier d'Europe)</p>	<p>Pas d'impact sur la flore protégée ; l'habitat du lotier hispide ayant été préservé.</p> <p>Impact sur les boisements, habitat de nidification d'oiseaux nicheurs sensibles.</p>

### » Ce qu'il est important de retenir :

Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet de Destination, aujourd'hui réalisé. En effet, ce projet n'impacte pas le Lotier hispide, flore protégée identifiée sur l'emprise du projet de la SCSO Unikalo. De plus, en dehors du fourré de Saules, aucun milieu boisé n'est impacté dans le cadre du projet de la SCSO Unikalo.

## VII. 2. Entrepôt de matières combustibles - LIDL (réalisé)

(Source : avis de l'autorité environnementale du 27 avril 2017)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Entrepôt de matières combustibles	LIDL	CESTAS	174 958 m <sup>2</sup>	Réalisé	27 avril 2017	70 m



*Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en pointillé rouge)*

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
Aucune espèce floristique ou faunistique protégée inventoriée. En effet, le projet se situait sur des cultures de maïs, sans sensibilité écologique particulière.	/

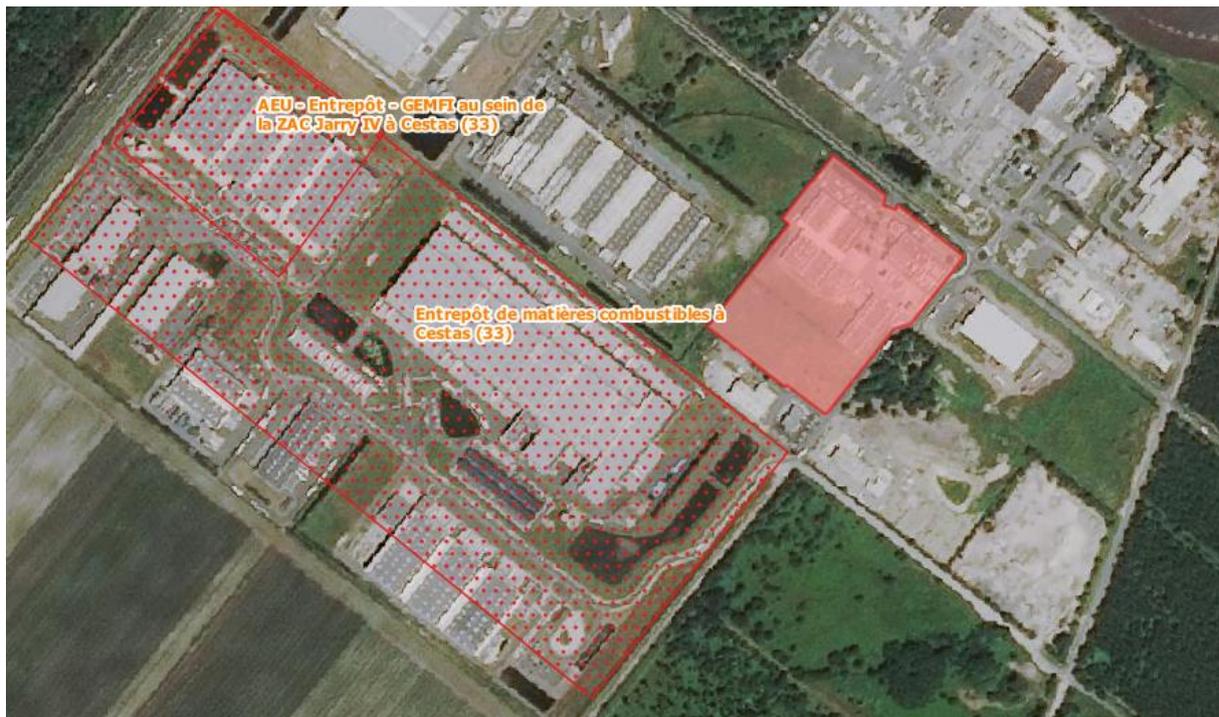
» Ce qu'il est important de retenir :

Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet de LIDL, aujourd'hui réalisé. En effet, ce projet n'est situé à proximité d'aucun périmètre de protection d'espace ou d'espèce naturelle sensible.

### VII. 3. Entrepôt GEMFI – ZAC Jarry IV (réalisé)

(Source : avis de l'autorité environnementale du 29 août 2018)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Entrepôt – GEMFI au sein de la ZAC Jarry IV	Société GEMFI	CESTAS	65 571 m <sup>2</sup>	Réalisé	29 août 2018	450 m



*Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en pointillé rouge)*

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
<p><b>Aucune espèce floristique ou faunistique protégée inventoriée.</b> En effet, les enjeux faune/flore étaient jugés extrêmement faibles en raison de l'ancien usage du site (ancienne exploitation agricole intensive, requalifiée en terrains industriels en attente d'aménagement).                      La flore est qualifiée d'extrêmement pauvre.                      Il était relevé la présence éparse de diverses espèces communes de faune (petits mammifères, oiseaux, etc.).</p>	/

» Ce qu'il est important de retenir :

Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet de la société GEMFI, aujourd'hui réalisé. En effet, ce projet n'est situé à proximité d'aucun périmètre de protection d'espace ou d'espèce naturelle sensible.

## VII. 4. Entrepôt GEMFI – ZA du Pot au Pin II – ICPE (réalisé)

(Source : avis de l'autorité environnementale du 13 juin 2013)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Entrepôt – ICPE	Société GEMFI	CESTAS	199 000 m <sup>2</sup>	Réalisé	13 juin 2013	950 m



*Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en pointillé rouge)*

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
<p><b>Aucune espèce floristique ou faunistique protégée inventoriée.</b>                      En effet, le projet s'est implanté au cœur d'une zone industrielle existante. Il s'agissait donc d'un habitat strictement anthropique où tout caractère naturel avait disparu. Les seuls végétaux présents étaient des espèces plantées, sans intérêt patrimonial.</p>	/

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet de la société GEMFI, aujourd'hui réalisé. En effet, ce projet n'est situé à proximité d'aucun périmètre de protection d'espace ou d'espèce naturelle sensible.

## VII. 5. Extension d'une unité de fabrication d'amendement organique et d'une unité de valorisation du bois (réalisé)

(Source : avis de l'autorité environnementale du 14 avril 2014)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Extension d'une unité de fabrication d'amendement organique et d'une unité de valorisation du bois – ICPE	SEDE Environnement	CESTAS	59 000 m <sup>2</sup>	Réalisé	14 avril 2014	2,5 km



*Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en pointillé rouge)*

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
Aucune espèce floristique ou faunistique protégée inventoriée. En effet, l'étude d'impact avait relevé le caractère modeste des enjeux.	/

### » Ce qu'il est important de retenir :

Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet de SEDE Environnement, aujourd'hui réalisé. En effet, ce projet n'est situé à proximité d'aucun périmètre de protection d'espace ou d'espèce naturelle sensible.

## VII. 6. Epandage agricole des cendres de la chaudières biomasse (réalisé)

(Source : avis de l'autorité environnementale du 18 décembre 2012)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Epandage agricole des cendres de la chaudière biomasse	Société VALMY DEFENSE 19 - DALKIA	BIGANOS	505 000 m <sup>2</sup>	Réalisé	18 décembre 2012	2,5 km



Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en pointillé rouge)

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
<p><b>Aucune espèce floristique ou faunistique protégée inventoriée.</b>                      Toutefois, la MRAe a souligné, dans son avis, des lacunes dans l'analyse des enjeux du site, reposant uniquement sur des données bibliographiques. Or, des sensibilités étaient suspectées du fait de l'appartenance du site au périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et à 5 sites Natura 2000.</p>	<p><i>L'absence d'incidences significative sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'est pas suffisamment argumentée, selon l'avis de la MRAe.</i></p>

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet de la société VALMY DEFENSE 19 - DALKIA, aujourd'hui réalisé et selon les données disponibles dans l'étude d'impact (lacunaires selon l'avis de la MRAe).

## VII. 7. Extension d'une unité de fabrication d'amendement organique et d'une unité de valorisation du bois (réalisé)

(Source : avis de l'autorité environnementale du 11 décembre 2015)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Aménagement de l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux Cestas »	CCI de Bordeaux	CESTAS	219 830 m <sup>2</sup>	Réalisé	11 décembre 2015	3,5 km



**Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en pointillé rouge)**

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
<p><b>Aucune espèce floristique protégée inventoriée.</b>                      En effet, l'étude d'impact précise que les Droséras et la Gentiane pneumonanthe ont fait l'objet de recherches spécifiques et n'ont pas été observées sur le site du projet.</p> <p><b>Concernant la faune</b>, sur l'aire d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 espèces d'oiseaux avaient été identifiés. 9 d'entre elles bénéficient d'un statut de protection au niveau national ;</li> <li>- Aucun amphibien n'a été contacté malgré la présence d'un ruisseau et d'un bassin ;</li> <li>- Le seul reptile observé était le Lézard des Murailles ;</li> <li>- Parmi les mammifères contactés, seul l'Ecureuil roux est une espèce protégée ;</li> <li>- Concernant les insectes, le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne, le Fadet des Laïches et l'Azurée des mouillères ont fait l'objet de prospections spécifiques. Seules des traces de Grand Capricorne ont été observées sur 5 chênes.</li> </ul>	<p><b>Mesure d'évitement :</b> Evitement des arbres remarquables et des boisements mixtes.</p> <p><b>Incidence résiduelle après mesure d'évitement :</b> 298 arbres abattus.</p> <p><b>Mesure compensatoire :</b> replantation de 300 arbres d'essences locales.</p> <p><b>Mesure de réduction :</b> adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces présentes, notamment en évitant la période entre mars et juillet.</p>

### » Ce qu'il est important de retenir :

**Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet de CCI de Bordeaux, aujourd'hui réalisé. En effet, les incidences de ce projet concernent uniquement des arbres abritant le Grand Capricorne ; enjeu et incidence qui ne concernent pas le projet de SCSO UNIKALO.**

## VII. 8. Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit du Chevereuil (non réalisé)

(Source : avis de l'autorité environnementale du 10 février 2012)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit du Chevereuil	SAS Centrale photovoltaïque de Cestas	CESTAS	491 979 m <sup>2</sup>	Non réalisé	10 février 2012	3,6 km



**Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en pointillé rouge)**

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
<p>Des investigations faune et flore ont été réalisées en mai 2009 puis au printemps et été 2010.</p> <p>Elles ont mis en évidence la présence de <b>plusieurs espèces floristiques</b>, dont des orchidées au niveau des bandes gyrobroyées et de l'Osmonde royale dans les fossés bordant le lotissement du Bois du Chevereuil.</p> <p>Côté faunistique, <b>des espèces protégées ont été contactées, comme l'Engoulevent d'Europe ou encore le Lézard vert, le Lézard espagnol et le Noctule de Leisler.</b></p>	<p>Impact sur le réseau de crastes secondaires (comblement et remplacement par des drains enterrés). Toutefois, l'étude d'impact n'approfondit pas l'impact du projet sur la flore et la faune (lacune mise en lumière par la MRAe dans son avis).</p>

» **Ce qu'il est important de retenir :**

**Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet SAS Centrale photovoltaïque de Cestas, aujourd'hui non réalisé et donc probablement abandonné (au vu de la date de l'avis de la MRAe).**

## VII. 9. Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit St Jacques (réalisé)

(Source : avis de l'autorité environnementale du 18 mars 2011)

Projet	Demandeur	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet de SCSO UNIKALO
Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit St Jacques	SAS ELS Energies	LE BARP	46 000 m <sup>2</sup>	Réalisé	18 mars 2011	4,7 km



*Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en pointillé rouge)*

Principaux enjeux vis-à-vis des espèces protégées	Principales incidences et mesures
<p>Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans l'emprise du projet. De même, <b>la diversité floristique est limitée</b>, l'inventaire se limite à recenser des espèces banales.</p> <p>Il convient, toutefois, de relever l'intérêt biologique qui s'attache au fossé d'écoulement des « eaux résiduelles » situé en limite Est de la zone d'étude.</p> <p>Un enjeu « Batraciens » s'attache à cette zone où la présence de la <b>Grenouille de Perez</b>, espèce protégée au plan national et inscrite à l'annexe 5 de Directive « Habitats » a été identifiée.</p> <p>Il est fait également référence à la présence d'une espèce de reptile protégé dont le nom n'est pas indiqué.</p> <p>L'immédiate périphérie de la zone d'étude présente aussi un enjeu avifaunistique, caractérisé par la présence de <b>l'Engoulevent d'Europe, du Pipit des arbres et de la Fauvette Pitchou</b>.</p>	<p>Tant dans les phases « travaux », exploitation que démantèlement, l'étude conclut à des incidences modestes au regard d'enjeux assez faibles. L'étude souligne qu'après une période de perturbation temporaire de la faune, une gestion extensive de la zone dans le périmètre de la centrale, devrait avoir un impact favorable pour de nombreuses espèces.</p> <p>Le réseau de crastes ne devrait pas être soumis à des incidences liées au projet.</p>

### » Ce qu'il est important de retenir :

**Le projet de SCSO UNIKALO n'a pas d'effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées, avec le projet SAS ELS Energies, aujourd'hui réalisé. En effet, les enjeux du site ne sont pas similaires à celui de SCSO UNIKALO.**

# CHAPITRE 5 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU PROJET ET INCIDENCES RESIDUELLES

## I. Mesures d'évitement (ME)

Le choix de l'agencement du projet s'est basé sur **l'évitement des zones les plus sensibles** pour la faune et la flore, mises en évidence au sein de l'aire d'étude au cours de la démarche d'évaluation environnementale.

Cette mesure d'évitement a permis d'aboutir à **une implantation du projet minimisant les incidences environnementales**. Le scénario initial envisagé par UNIKALO comprenait la destruction du bassin de rétention au nord, identifié comme habitat de reproduction des amphibiens. Le scénario retenu évite totalement ce bassin grâce au décalage des places de parking sur les parties Sud et Est du site.

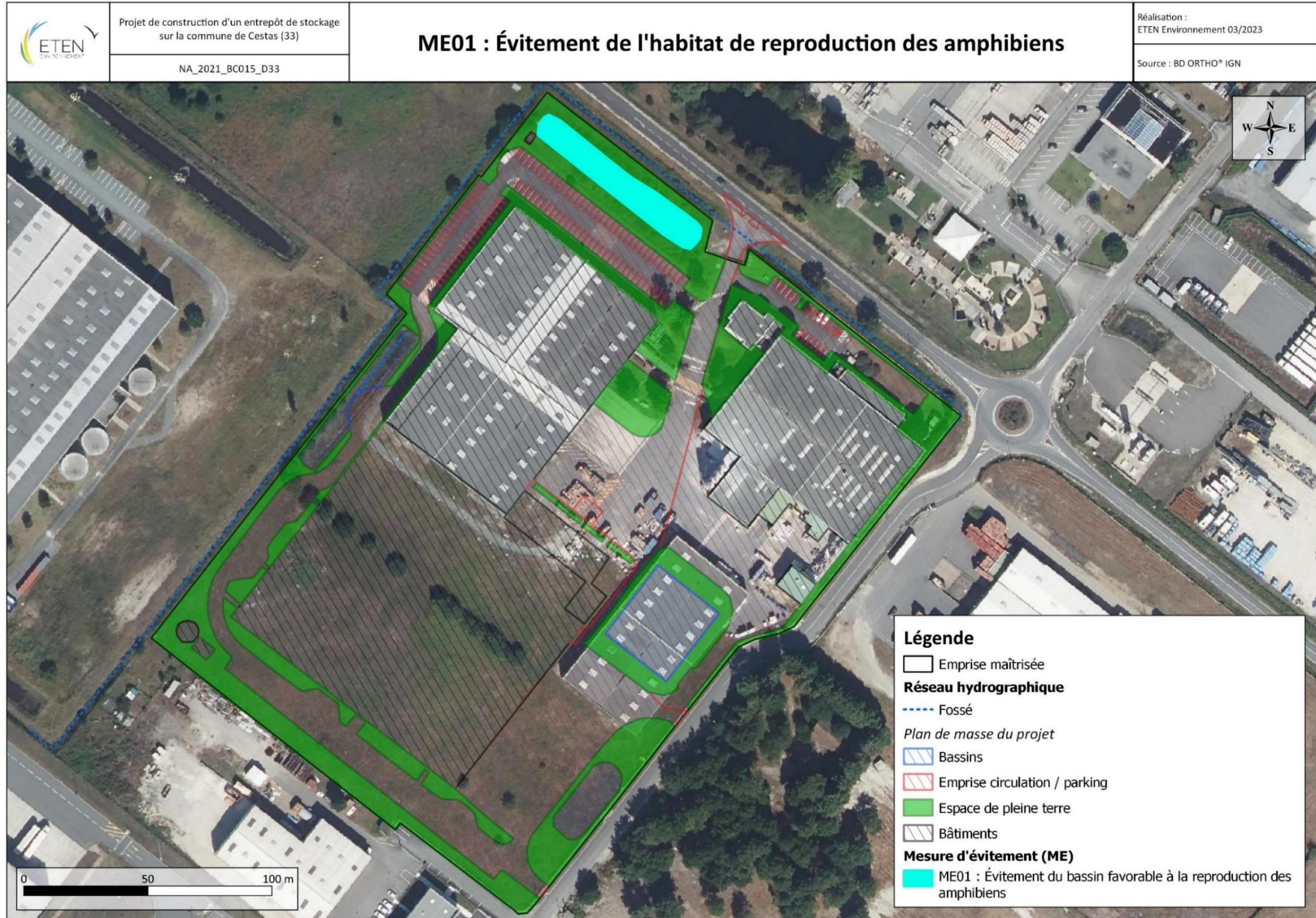
Ainsi, une mesure d'évitement a été définie :

- **ME01** : Évitement de l'habitat de reproduction des amphibiens

La mesure d'évitement mise en place dans le cadre du projet est présentée dans la fiche suivante.

## I. 1. ME01 : Evitement de l'habitat de reproduction des amphibiens

<b>Code mesure</b>	<b>ME01</b>	<b>Objet</b>	<b>Evitement de l'habitat de reproduction des amphibiens</b>
<b>Phase</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Conception	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Exploitation
<b>Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)</b>	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats		
<b>Thématiques environnementales</b>	Milieus naturels	Paysage	Air / Bruit
<b>Objectif</b>			
Cette mesure vise à aboutir à l'absence d'impacts sur l'habitat d'un groupe taxonomique : les amphibiens. Absence d'incidences résiduelles nécessitant la mise en place de mesures compensatoires.			
<b>Description</b>			
<p>Maintien du bassin de rétention accueillant trois espèces différentes d'amphibiens dans l'accomplissement d'une ou plusieurs parties de leurs cycles biologiques.</p> <p>Ainsi, 845 m<sup>2</sup> d'habitat de reproduction des amphibiens sont évités par le projet soit 100% des habitats de l'aire d'étude.</p> <p><i>Cf. cartographie page suivante</i></p>			
<b>Modalités de suivis</b>	<p>Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions.</p> <p>Passage inclus dans les suivis environnementaux et détaillé dans la partie <i>Modalités de suivi page 154</i></p>		
<b>Coût prévisionnel</b>	Inclus dans le coût projet / travaux		



Carte 23 : Évitement de l'habitat de reproduction des amphibiens

## II. Mesures de réduction (MR)

Afin de réduire les incidences brutes du projet, plusieurs mesures de réduction sont mises en œuvre.

**Tableau 16 : Liste des mesures de réduction et phase d'application**

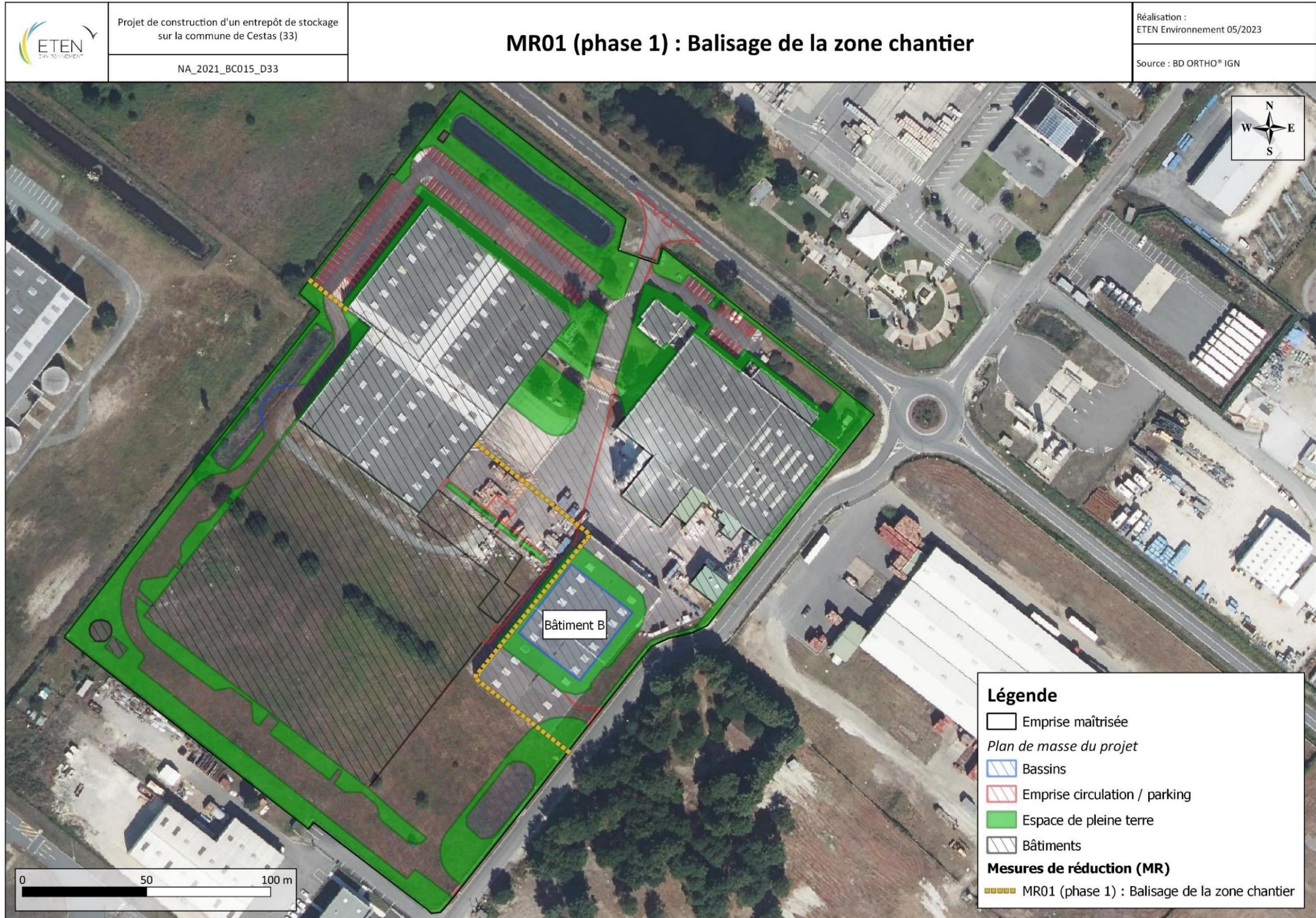
Mesures	Phase travaux	Phase d'exploitation
<b>MR01</b> : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles	X	
<b>MR02</b> : Action spécifique en faveur des amphibiens	X	
<b>MR03</b> : Lutte contre les pollutions accidentelles	X	
<b>MR04</b> : Limitation des nuisances sonores du chantier	X	
<b>MR05</b> : Arrosage des sols	X	
<b>MR06</b> : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	X	X

Ces mesures sont décrites pages suivantes.

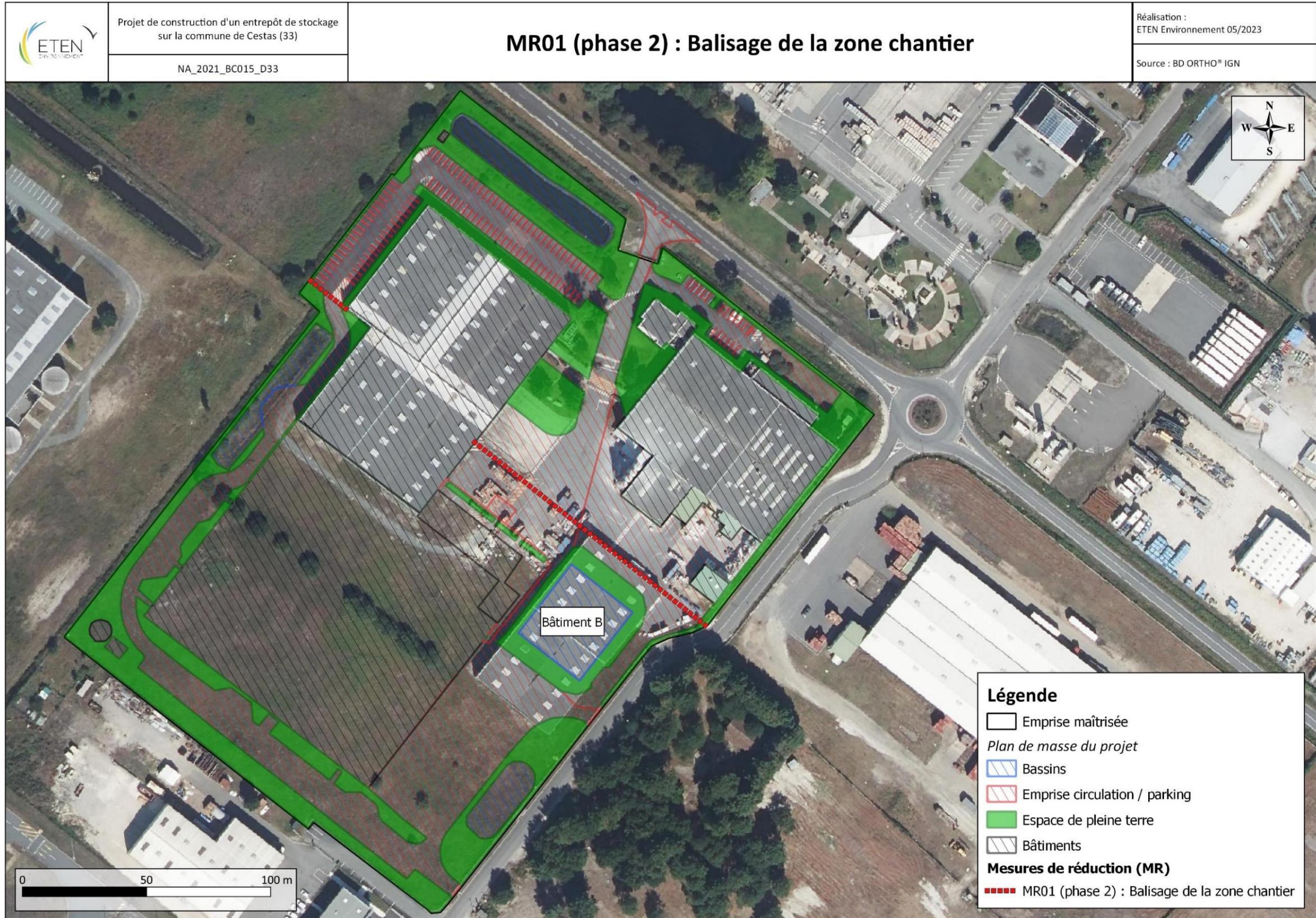
## II. 1. MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles

<b>Code</b>	<b>MR01</b>	<b>Objet</b>	<b>Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles</b>		
<b>Phase</b>	<input type="checkbox"/> Conception	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Exploitation		
<b>Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)</b>	<b>R1.1a</b> – Limitation/adaptation des emprises des travaux, des zones d'accès et des zones de circulation des engins de chantier <b>R1.1b</b> – Limitation/adaptation des installations de chantier <b>R1.1c</b> – Balisage préventif (pour partie) d'une station ou habitat d'espèces patrimoniales, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables <b>R2.1a</b> – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier				
<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Milieus naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air / Bruit</b>		
<b>Objectif</b>					
L'objectif de cette mesure est de réduire les incidences sur l'environnement liées à l'exécution du chantier, et notamment à la circulation d'engins lourds (tassements du sol, altération/destruction des alentours...).					
<b>Description</b>					
<p>En phase travaux, la <b>circulation des engins</b> peut induire des incidences directes sur les individus d'espèces présents dans les habitats adjacents et sur les habitats. Les espèces animales terrestres (amphibiens, reptiles, insectes, oiseaux) et les juvéniles sont également particulièrement exposés à ce genre de risque.</p> <p>La clôture du site déjà existante limite ce risque d'incidence. Cependant, <b>un balisage complémentaire de l'emprise des travaux</b> pourra être réalisé par le maître d'ouvrage afin de matérialiser visuellement les limites spatiales des travaux à mener au sein du site lui-même.</p> <p><b>L'emprise des travaux sera mise en place en deux temps en fonction des zones d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Clôture délimitant la zone chantier sud en excluant le bâtiment B</li> <li>- Phase 2 : Clôture délimitant la zone chantier sud en incluant le bâtiment B (détruit durant cette phase)</li> <li>-</li> </ul> <p>Il est important de souligner que la clôture sera réutilisée entre les deux phases.</p> <p>L'emprise du chantier devra donc être <b>limitée au strict nécessaire</b>. Une circulation adaptée sera mise en place lors de la phase de chantier. Les véhicules emprunteront les accès préalablement définis et ne devront pas s'en écarter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les voies définitives périphériques seront utilisées pour desservir les matériaux au plus près des zones d'intervention ;</li> <li>- Les voies d'accès provisoires principales et secondaires se feront de préférence sur le terrain aplani sans un autre apport ;</li> <li>- Un engin à fourche et grosse roue (type Manuscopique) prendra le relais pour transporter le matériel sur zone, en utilisant les voies principales de desserte des zones ;</li> </ul> <p>Ainsi, un <b>balisage de l'emprise des travaux</b> sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de matérialiser visuellement les limites spatiales des travaux à mener et éviter toute dégradation accidentelle de milieux exclus de la zone de chantier. Afin de s'affranchir de la mise en œuvre d'un tel balisage temporaire, le porteur de projet peut <b>prioriser la mise en œuvre de la clôture définitive</b> dès le lancement des travaux, ce qui permettra de cantonner les engins au sein de l'emprise clôturée.</p>					

Code	MR01	Objet	Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles
<p>Il est également recommandé d'accentuer la signalétique sur site afin d'encadrer la circulation des véhicules sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre en entrée de chantier d'un panneau présentant le <b>plan de circulation</b> à respecter</li> <li>- Mise en œuvre de panneaux permettant de <b>limiter la vitesse, d'organiser le sens de circulation</b></li> </ul>			
			
<p><b>Balisage temporaire en périphérie d'emprise chantier</b></p>		<p><b>Clôture définitive dès le début du chantier</b></p>	
			
<p><b>Signalétique en phase chantier</b></p>			
<p><i>Cf. cartographie page suivante</i></p>			
<p><b>Modalités de suivis</b></p>	<p>Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions. Passage inclus dans les suivis environnementaux et détaillé dans la partie <i>Modalités de suivi</i> page 154</p>		
<p><b>Coût prévisionnel</b></p>	<p><b>Balisage</b> inclus dans la phase chantier</p>		



Carte 24 : Balisage de la zone chantier (phase 1)



Carte 25 : Balisage de la zone chantier (phase 2)

## II. 2. MR02 : Action spécifique en faveur des amphibiens

<b>Code</b>	<b>MR02</b>	<b>Objet</b>	<b>Action spécifique en faveur des amphibiens</b>
<b>Phase</b>	<input type="checkbox"/> Conception	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitation
<b>Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)</b>	<b>R2.1i</b> - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation <b>R2.1h</b> - Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles		
<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Milieux naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air / Bruit</b>
<b>Objectif</b>			
Concilier réalisation des travaux et préservation des espèces.			
<b>Description</b>			
<p>Malgré l'évitement du bassin identifié comme habitat favorable à la reproduction des amphibiens, des incidences subsistent quant au risque de mortalité des individus en phase chantier.</p> <p><b>La mise en place des barrières amphibiens s'effectuera en deux temps en fonction de la localisation des travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Travaux dans la partie sud</li> <li>- Phase 2 : création du parking dans la zone nord</li> </ul> <p>La pose de la barrière amphibiens sera préconisée dès le début des travaux <b>soit juin 2024</b> pour la phase 1 et en <b>août 2024</b> pour la phase 2. A noter que les barrières ouest, sud et centrales posées en phase 1 seront réutilisées lors de la phase 2.</p> <p><i>Mise en place de barrières de sécurité amphibiens</i></p> <p>Les inventaires de terrain menés dans le cadre de l'état initial du site ont mis en évidence la présence d'habitats favorables aux amphibiens au niveau du bassin de rétention du site. Il est possible que lors des migrations des amphibiens, des individus se retrouvent au sein de l'emprise travaux (= emprise du projet), c'est pourquoi une barrière de sécurité amphibiens viendra compléter le balisage de l'emprise des travaux (Mesure MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles), à l'interface avec le réseau hydrographique. <b>Ainsi, les amphibiens ne pourront pas transiter par le chantier limitant les risques d'écrasements involontaires.</b></p> <p>Le grillage devra être exclu car facilement franchissable par certaines espèces. Il est préconisé la mise en place de géotextile ou de bâche en guise de barrière. Cette bâche sera enfouie dans le sol sur une profondeur d'environ 30 cm et sera posée de sorte à créer un rabat sur le haut du filet. La clôture anti-batraciens aura les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,50 m hors sol ;</li> <li>- 0,30 m enterré ;</li> <li>- grillage semi-rigide avec une maille de 5 mm x 5 mm ou film.</li> </ul> <p>Cette clôture sera soit inclinée vers l'extérieur de la zone de chantier (pour permettre une échappatoire aux animaux depuis la zone de chantier tout en leur interdisant l'accès) soit, en cas d'impossibilité de disposer la clôture verticalement, elle présentera un bavolet vers l'extérieur de la zone de chantier pour interdire l'accès aux animaux. Les figures suivantes illustrent la géométrie de la clôture.</p>			



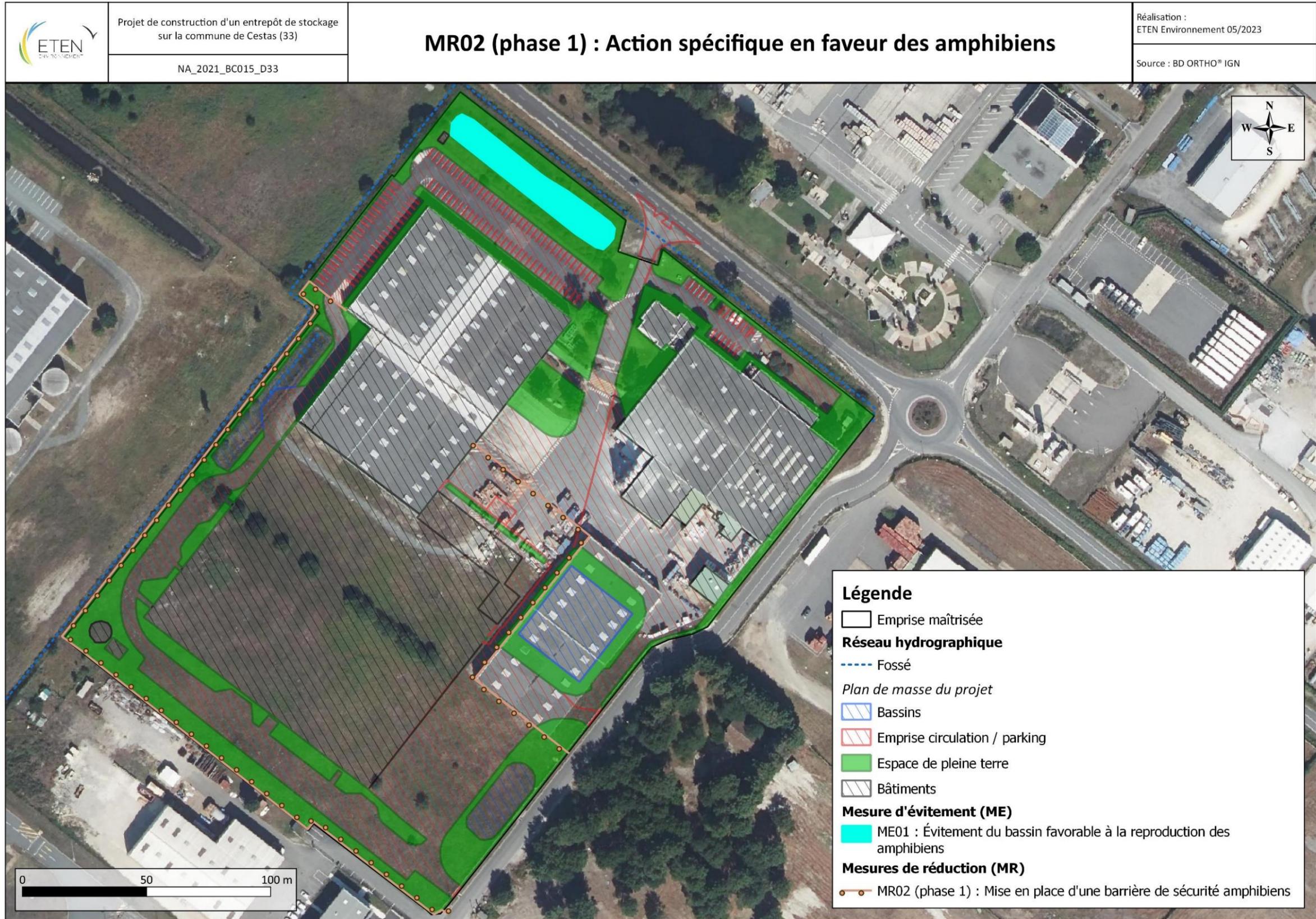
Figure 16 : Principe et caractéristique des clôtures contre l'intrusion des batraciens



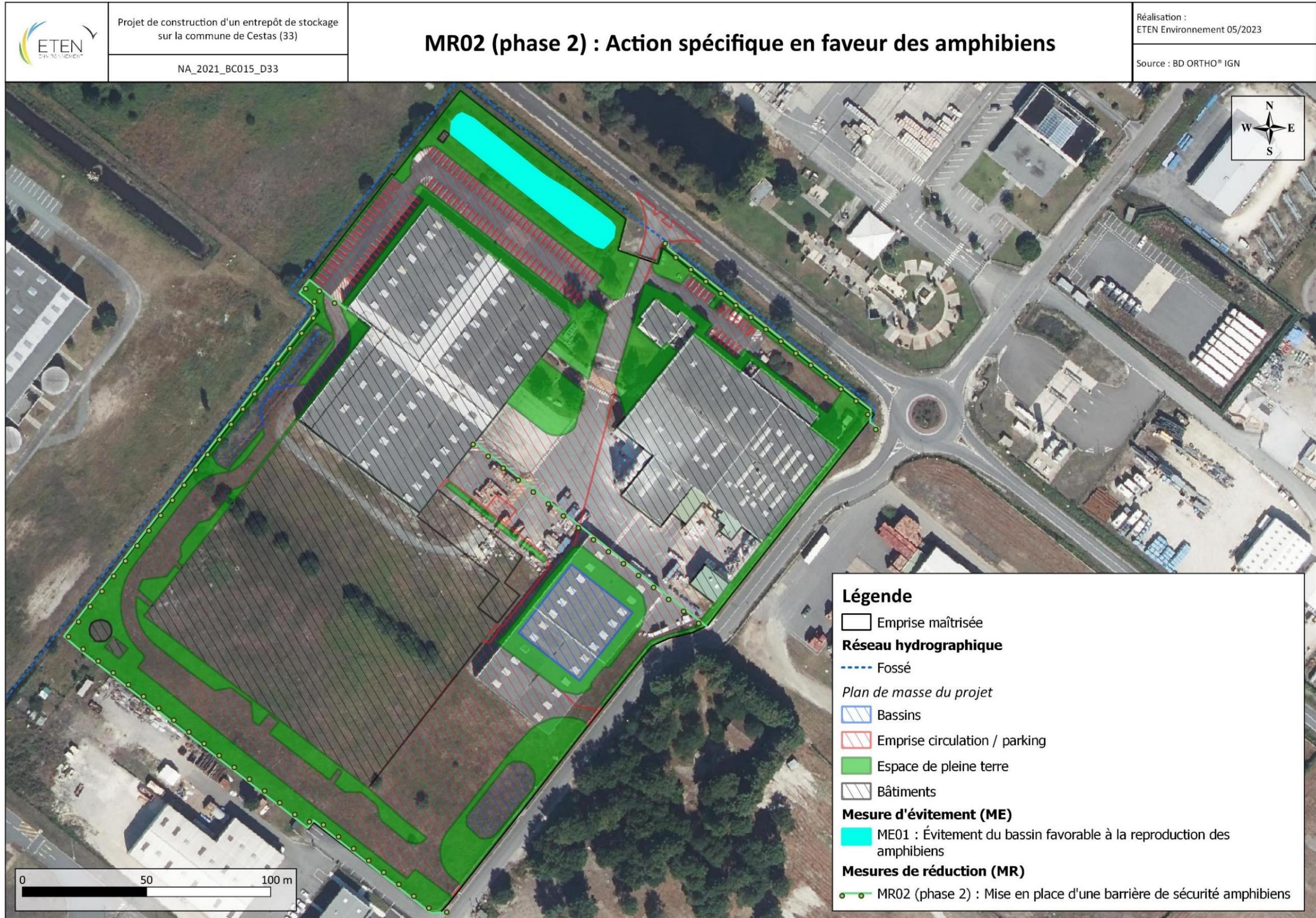
Implantation de barrières amphibies en géotextile permettant d'éviter les déplacements des individus des fossés vers le chantier © ETEN Environnement

Cf. cartographie page suivante

<b>Modalités de suivis</b>	Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions. Passage inclus dans les suivis environnementaux et détaillé dans la partie <i>Modalités de suivi</i> page 154
<b>Coût prévisionnel</b>	6 € HT / mètre linéaire soit 4 878€ HT pour 813 ml.



Carte 26 : Mesure de réduction liée aux amphibiens (phase 1)



Carte 27 : Mesure de réduction liée aux amphibiens (phase 2)

## II. 3. MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles

<b>Code</b>	<b>MR03</b>	<b>Objet</b>	<b>Lutte contre les pollutions accidentelles</b>		
<b>Phase</b>	<input type="checkbox"/> Conception	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Exploitation		
<b>Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)</b>	<b>R2.1d – Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution</b>				
<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Milieus naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air / Bruit</b>		
<b>Objectif</b>					
L'objectif de cette mesure est de lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux.					
<b>Description</b>					
<p>Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront <b>entreposés avec soin</b>, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées comme sur les pistes forestières existantes ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales, type friches forestières – et en particulier le plus éloigné possible des cours d'eau), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.</p> <p>La mise en œuvre de <b>plateforme de ressuyage</b> en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettra de réduire le risque de pollution ;</p> <p>Les véhicules de chantier devront justifier d'un <b>contrôle technique récent</b> et leur stationnement se fera <b>hors zone sensible</b>, c'est-à-dire sur des zones déjà aménagées ;</p> <p><b>Les produits du débroussaillage devront être exportés.</b> Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté ;</p> <p>Les réservoirs des engins de chantier devront être <b>remplis sur le site</b> avec des pompes à arrêt automatique et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, puis <b>évacués dans des réservoirs étanches</b>, conformément à la législation en vigueur ;</p> <p>La <b>collecte des déchets</b>, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place. Le nettoyage sera quotidien afin d'éviter l'envol des déchets hors site avec le vent. Le tri sélectif des déchets est attendu ;</p>					
					
<p><b>Container et poubelle de tri permettant de limiter la dispersion des déchets et la pollution © ETEN Environnement</b></p>					
Un <b>plan d'alerte et d'intervention</b> en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.					

Malgré les précautions prises, le chantier peut faire l'objet d'une pollution accidentelle notamment liée aux engins et à leur circulation. Ainsi un certain nombre de **mesures d'urgence** sont définies et sont à appliquer en toute situation :

- Étanchéifier la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution ;
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, feuilles absorbantes, etc.) pour récupérer le maximum de produits polluants déversés ;
- Si la fuite persiste, poser un bas de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser ;
- Si la fuite s'étend, reconnaître le cheminement du produit et limiter au maximum l'étendue du polluant à l'aide de barrage de terre, de boudins, etc.
- En fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols seront mis en œuvre.
- De plus, les déchets pollués seront évacués au plus vite vers une filière de traitement adaptée.

Le nettoyage/vidange des toupies béton et bétonnières se fera sur des **plateformes adaptées** avec mise en œuvre d'ouvrages de récupération de ces eaux



Dispositif de récupération des eaux de nettoyage de toupie béton © ETEN Environnement

<b>Modalités de suivis</b>	Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions. Passage inclus dans les suivis environnementaux et détaillé dans la partie <i>Modalités de suivi</i> page 154
<b>Coût prévisionnel</b>	Inclus dans le coût projet / travaux

## II. 4. MR04 : Limitation des nuisances sonores du chantier

<b>Code</b>	<b>MR04</b>	<b>Objet</b>	<b>Limitation des nuisances sonores du chantier</b>		
<b>Phase</b>	<input type="checkbox"/> Conception		<input checked="" type="checkbox"/> Travaux		<input type="checkbox"/> Exploitation
<b>Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)</b>	<b>R2.1k</b> – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune <b>R2.1j</b> – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines <b>R3.1b</b> – Adaptation des horaires des travaux (en journalier)				
<b>Thématiques environnementales</b>	Milieux naturels		Paysage		Air / Bruit
<b>Objectif</b>					
Cette mesure vise à réduire les nuisances sonores émises lors de la phase chantier.					
<b>Description</b>					
<p>L'approche retenue consiste à, d'une part, <b>limiter les émissions sonores</b> des matériels utilisés, d'autre part, obliger les intervenants à prendre <b>le maximum de précautions</b> et enfin de <b>proscrire le travail de nuit</b>.</p> <p>Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002 réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.</p> <p>En complément, il existe des dispositifs de recul permettant de réduire les nuisances sonores pour les engins, de type « Cri du Lynx ».</p>					
<b>Modalités de suivis</b>	Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions. Passage inclus dans les suivis environnementaux et détaillé dans la partie <i>Modalités de suivi</i> page 154				
<b>Coût prévisionnel</b>	Inclus dans le coût projet / travaux				

## II. 5. MR05 : Arrosage des sols

<b>Code</b>	<b>MR05</b>	<b>Objet</b>	<b>Limitation des nuisances envers les populations humaines</b>		
<b>Phase</b>	<input type="checkbox"/> Conception	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Exploitation		
<b>Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)</b>	<b>R2.1k</b> – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune <b>R2.1j</b> – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Milieux naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air / Bruit</b>		
<b>Objectif</b>					
Cette mesure vise à réduire les nuisances liées aux poussières émises lors de la phase chantier.					
<b>Description</b>					
<p>En période sèche, surtout sur des sols drainés, le passage régulier des engins génère l'envol des poussières qui peuvent se déposer sur la végétation riveraine et affaiblir leur photosynthèse. Elles provoquent une altération de la qualité de l'air et sont susceptibles de se déposer au niveau des habitations attenantes. A noter qu'aucune habitation n'est présente à moins de 500 m. En effet, les premières habitations sont localisées à environ 2,5 km à l'est.</p> <p>Un <b>arrosage régulier des sols est toutefois recommandé en période sèche</b> afin de fixer au maximum les poussières au sol.</p> <p>Cet arrosage sera réalisé uniquement si nécessaire et si la ressource en eau le permet, en accord avec l'écologue en charge du suivi des travaux.</p>					
					
<b>Arrosage des sols sur un chantier</b>					
<b>Modalités de suivis</b>	Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions. Passage inclus dans les suivis environnementaux et détaillé dans la partie <i>Modalités de suivi</i> page 154				
<b>Coût prévisionnel</b>	Inclus dans le coût projet / travaux				

## II. 6. MR06 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

<b>Code</b>	<b>MR06</b>	<b>Objet</b>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
<b>Phase</b>	<input type="checkbox"/> Conception	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitation	
<b>Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)</b>	<b>R2.1f</b> – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)			
<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Milieus naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air / Bruit</b>	
<b>Objectif</b>				
Cette mesure vise à empêcher le développement d'espèces exotiques envahissantes dans le périmètre du site ainsi que leur dispersion vers l'extérieur du site.				
<b>Description</b>				
Lors des inventaires de terrain réalisés sur le site, 9 espèces exotiques envahissantes ont été recensées. De ce fait, une lutte contre les espèces exotiques envahissantes devra être réalisée en phase travaux avec un suivi en phase d'exploitation.				
<b>En phase travaux</b>				
En amont des travaux, une lutte contre les espèces exotiques envahissantes devra être mise en place afin d'éviter le développement de celles-ci au sein même du site et aux alentours. Il sera donc nécessaire de procéder à un arrache du Cerisier d'automne, espèce exotique envahissante ligneuse avec leur système racinaire ainsi qu'une fauche de la végétation herbacée (hors secteur imperméabilisé).				
<b>Après la fauche et/ou l'abattage et le dessouchage, l'ensemble des déchets végétaux devront être exportés vers des plateformes de traitement spécialisées. Les remorques et bennes de transport devront être bâchées</b> lors de l'acheminement auprès du centre de traitement.				
Plusieurs traitements sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compostage ou méthanisation ;</li> <li>- La mise en décharge.</li> </ul>				
Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). La prolifération des espèces envahissantes produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes et est un des facteurs majeurs de la perte de biodiversité.				
Les remblais extérieurs au projet devront être limités au strict minimum. Si le cas devait se présenter, le maître d'ouvrage devra s'assurer de la provenance des terres, non contaminées par des espèces envahissantes.				
A noter que la lutte ciblée avant travaux des espèces exotiques envahissantes présentes actuellement sur site ne semble pas pertinente au regard de la densité constatées et des opérations de régélation des sols prévue.				
<b>En phase d'exploitation</b>				
Via le suivi environnemental en phase exploitation, l'exploitant suivra l'évolution des éventuelles espèces exotiques envahissantes et mettra en place les actions préconisées par l'écologue en charge du suivi.				
Les suivis réalisés par des experts flore en phase d'exploitation permettront de vérifier l'efficacité de ces mesures et de proposer des mesures complémentaires.				

<b>Modalités de suivis</b>	Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions. Passage inclus dans les suivis environnementaux et détaillé dans la partie <i>Modalités de suivi</i> page 154
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction de la nature des travaux à réaliser, inclus dans le coût du chantier

### III. Synthèse des incidences résiduelles après mesures ER

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences brutes du projet avant et après mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 17 : Synthèse des incidences brutes et incidences résiduelles du projet après mesures ER (Evitement – Réduction)

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RÉSIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RÉSIDUELLE
				EVITEMENT	REDUCTION			
Habitats naturels	Phase travaux : destruction des habitats naturels au droit des bâtiments, voieries et bassins créés (2,36 ha)	-	Faible	/	/	/	-	Faible
	Phase travaux : risque d'altération des habitats situés à proximité du chantier	-	Non significative à faible	/	MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR05 : Arrosage des sols MR06 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Réduction du risque d'incidence directe et indirecte sur les habitats naturels	-	Non significative
	Phase d'exploitation	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle
Flore	Phase travaux : destruction de la flore commune au droit des bâtiments, voieries et bassins créés (2,36 ha)	-	Non significative	/	MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR05 : Arrosage des sols MR06 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Réduction du risque d'incidence directe et indirecte sur la flore commune	-	Non significative
	Phase travaux : destruction d'habitat favorable (4 415 m²) et de l'intégralité des stations de Lotier hispide	-	Modérée	/			-	Modérée
	Phase travaux : risque d'altération de la flore commune à proximité du chantier	-	Non significative	/			-	Non significative
	Phase travaux : risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes	-	Modérée	/	MR06 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Empêcher le développement des espèces envahissantes sur le site	-	Non significative
	Phase d'exploitation	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle
Zones humides	Phase travaux : destruction de fourrés de Saules humides au droit des voieries et bâtiments (0,07 ha)	-	Faible	/	MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles	Réduction du risque d'incidence directe et indirecte sur les zones humides	-	Faible
	Phase d'exploitation	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	-	Faible	/	MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles MR02 : Action spécifique en faveur des amphibiens MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR04 : Limitation des nuisances sonores du chantier	Limiter le dérangement des espèces	-	Non significative
	Perturbation des activités vitales des espèces en phase exploitation	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Risque de mortalité en phase chantier	-	Faible	/	MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles MR02 : Action spécifique en faveur des amphibiens MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR04 : Limitation des nuisances sonores du chantier	Risque de mortalité réduit au minimum	-	Non significative
	Risque de mortalité en phase exploitation	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier : - oiseaux	-	Non significative	ME01 : Évitement de l'habitat de reproduction des amphibiens	MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles MR02 : Action spécifique en faveur des amphibiens MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR04 : Limitation des nuisances sonores du chantier	Réduire l'impact du projet sur les espèces et leurs habitats	-	Non significative
- mammifères	Non significative		-				Non significative	

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RÉSIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RÉSIDUELLE
				EVITEMENT	REDUCTION			
	- chiroptères		Non significative				-	Non significative
	- destruction de 3 230 m <sup>2</sup> d'habitats favorables au Lézard des murailles		Faible				-	Non significative
	- amphibiens		Non significative				-	Non significative
	- insectes		Non significative				-	Non significative
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase d'exploitation :	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle
	- oiseaux		Nulle					Nulle
	- mammifères		Nulle					Nulle
	- chiroptères		Nulle					Nulle
	- reptiles		Nulle					Nulle
	- amphibiens		Nulle					Nulle
	- insectes		Nulle					Nulle
Trame verte et bleue	Coupure du cheminement en phase chantier	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Coupure du cheminement en phase exploitation	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Perte de surface au sein du territoire	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
Natura 2000	Absence d'incidence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire composant le site Natura 2000	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle

Après application des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels persistent vis-à-vis de la flore. Une mesure de compensation est donc intégrée au projet.

## IV. Espèces concernées par la demande de dérogation

L'espèce concernée par la demande de dérogation est :

Impacts	Lotier hispide ( <i>Lotus hispidus</i> )	Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )
Destruction	4 415 m <sup>2</sup> d'habitats favorables et 7 stations observées en 2021 et 2022	3 230 m <sup>2</sup> d'habitats favorables
Compensé dans le cadre du projet	5 680 m <sup>2</sup> au droit des espaces verts présents dans l'emprise du projet	Pas de mesure de compensation spécifique. Mais les 9 872 m <sup>2</sup> d'espaces verts créés seront favorables pour l'espèce.

# CHAPITRE 6 : MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT INTEGREES AU PROJET

# I. Mesures de compensation (MC)

Suite à la mise en œuvre des mesures de réduction précitées, des incidences significatives subsistent sur le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), protégé à l'échelle régionale (ex-Aquitaine).

**Ainsi, une mesure de compensation in-situ sera développée dans le cadre du projet avec de réduire cette incidence à un niveau non significatif.**

## I. 1. MC 1 : Compensation in-situ du Lotier hispide

**Les mesures de réduction appliquées ne permettent pas de limiter les incidences sur le Lotier hispide (*Lotus hispidus*) à un niveau non significatif.**

Au total, 4 415 m<sup>2</sup> d'habitat favorable à cette espèce ainsi que les sept stations observées en 2021 et 2022 seront détruits. L'objectif ici est de **compenser cette surface détruite in situ au droit des espaces verts**, profitant ainsi de leur caractère annuel et pionnier.

### I. 1. 1. Localisation de la zone de compensation

Les secteurs de compensation retenus du Lotier hispide correspondent **aux espaces verts créés dans le cadre du projet.**

Différentes raisons ont motivé le choix de compenser le Lotier hispide au droit même du site, notamment :

- Le **caractère déjà anthropisé** du site avant mise en œuvre du projet ;
- La possibilité de **concilier l'entretien du site avec les exigences écologiques** du Lotier hispide ;
- La **contrainte de régalage des sols au droit du projet**, compatible avec le caractère pionnier de ces espèces.

**Les espaces verts herbacées (sans arbres ou arbustes) seront mis en gestion favorable pour le Lotier hispide à l'issue du projet et couvriront une surface totale de 5 680 m<sup>2</sup>.**

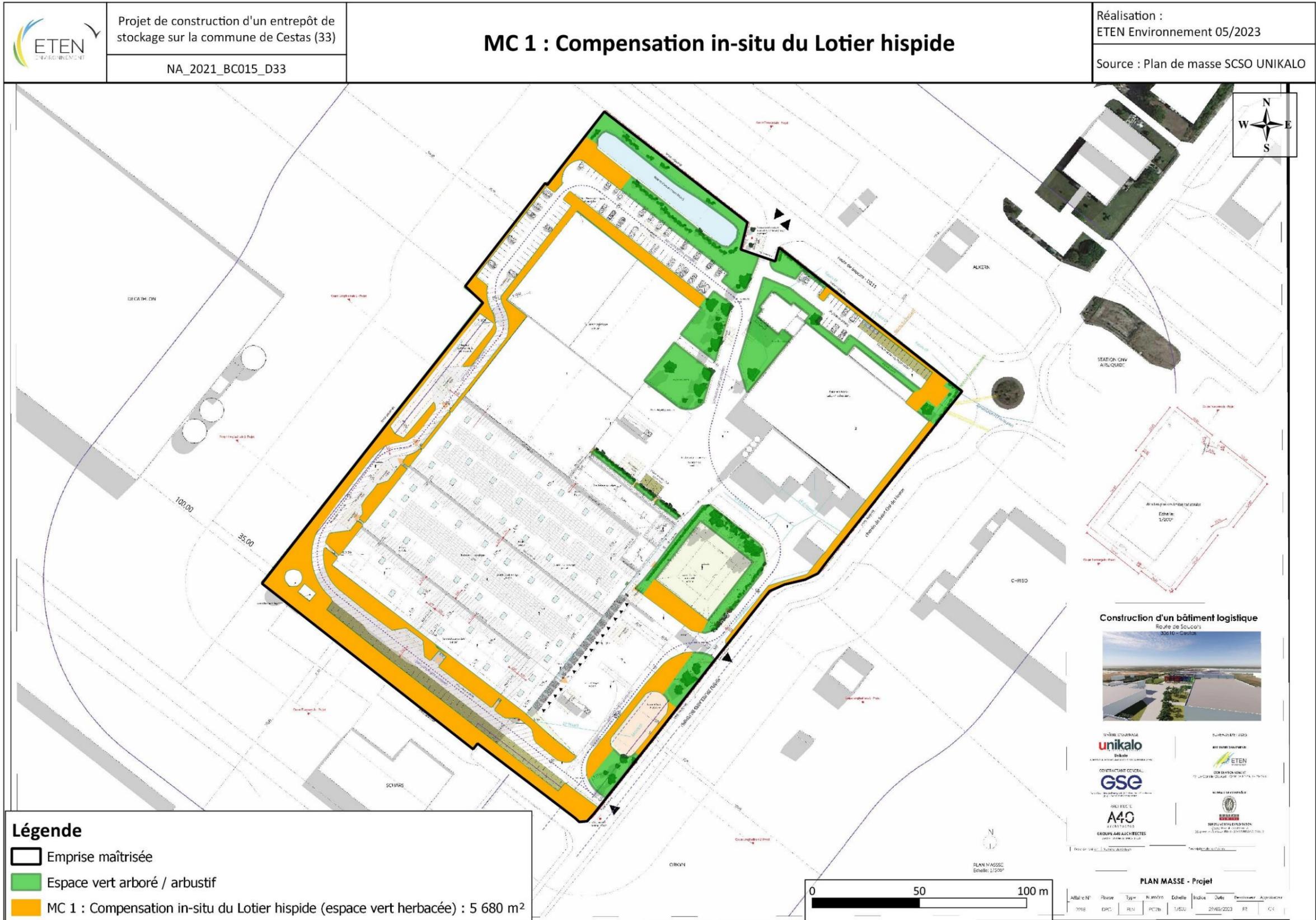
### I. 1. 2. Objectifs de compensation

Les inventaires réalisés en période favorable en 2021 et 2022 ont mis en évidence la présence de 48 individus de Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et de 4 415 m<sup>2</sup> d'habitats favorables qui seront intégralement détruits dans le cadre du projet.

Ainsi, les objectifs de la mesure compensatoire sont :

- **D'étendre l'aire de répartition effective de l'espèce à tous les espaces verts créés au droit de l'emprise du projet ;**
- **D'augmenter la densité d'individus via une gestion maîtrisée de ces espaces.**

*A noter :* au vu de la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes au droit du site, le transfert de banquette n'est pas envisageable.



Carte 28 : Localisation des secteurs de compensation du Lotier hispide

### I. 1. 3. Actions mises en œuvre

Les actions réalisées doivent permettre de maintenir un **milieu ouvert ras** et une **compétition réduite** d'autres espèces sur le Lotier hispide, notamment des espèces exotiques envahissantes dont la présence est avérée sur le site.

#### ❖ Préparation du terrain

Les espaces verts créés devront être rendus disponibles dès que possible pour la compensation du Lotier. En cas de tassement du sol au droit de ces espaces suite au passage répété des engins de chantier, une **scarification** sera réalisée pour permettre une reprise facilitée de la flore.

A noter que le semis d'un gazon dense au droit des espaces verts sont proscrits dans le cadre de cette compensation. En effet, leur développement pourrait empêcher une l'expression du Lotier hispide. Les secteurs faisant l'objet de plantation d'arbres et arbustes sont exclus de la compensation.

#### ❖ Entretien de la végétation

Le Lotier hispide se développe sur **des milieux ouverts à végétation rase en contexte héliophile**. L'entretien de la végétation doit donc permettre le maintien d'habitats correspondant à ces conditions.

D'après les retours d'expérience obtenus et compilés par le CBNSA (2022), une gestion par **fauche ou tonte régulière à 5 cm avec export des résidus** est favorable à l'espèce. Ainsi, des tontes devront être réalisées régulièrement, en excluant si possible la période de mai-juin. Si une fauche devait être réalisée durant cette période, elle serait réalisée à une hauteur minimale de 10 cm. De plus, **les fauches tardives automnales devront être évitées** afin de ne pas favoriser l'implantation d'une flore compétitrice pour les Lotiers.

Le tableau suivant synthétise les périodes de fauche préconisées :

Tableau 18 : Périodes de fauche préconisées pour la gestion en faveur du Lotier hispide

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hauteur de fauche		5 cm	5 cm	5 cm	10 cm	10 cm	5 cm	5 cm				

 Opération proscrite	 Opération possible	 Opération possible mais non recommandée	 Pas d'opération
---	--	---	---

Le CBNSA recommande également si besoin une **scarification complémentaire** du sol en septembre tous les 2 à 3 ans pour accroître la surface de sol nu. Cette opération sera réalisée en cas de besoin réel identifié par l'écologue en charge du suivi de la centrale en phase d'exploitation, selon des modalités définies.

Enfin, **l'usage des produits phytosanitaires est proscrit**.

#### ❖ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Les inventaires de terrain ont révélé la **présence importante d'espèces exotiques envahissantes** au droit du site. Au regard du caractère compétitif de ces espèces, il est essentiel de réaliser des actions de lutte pour limiter les incidences potentielles sur le développement du Lotier hispide au droit des espaces verts.

Un suivi régulier permettra de **localiser précisément** les individus d'espèces exotiques envahissantes se développant au droit des espaces verts, afin de pouvoir mener des **opérations d'arrachage** des individus, en particulier de Souchet comestible (*Cyperus esculentus*), d'Onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*) et de Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Les modalités de lutte précises seront développées dans les rapports de suivi produits, afin de répondre au mieux au contexte.

## I. 1. 4. Modalités de suivi de la mesure et mesure corrective sen cas d'échec

### I. 1. 4. 1. Modalités de suivi

Afin d'évaluer l'efficacité des actions prescrites et de proposer si besoin des mesures correctives, un suivi **sur 5 ans** sera mis en place au droit du site. Ce suivi sera réalisé à **N+1, N+2, N+3 et N+5 en phase d'exploitation** du site. **A l'issue, un bilan sera dressé** afin d'évaluer le succès de la mesure.

Ainsi, le suivi consistera à un :

- Inventaire des habitats naturels et de la flore, dont suivi spécifique Lotier hispide (1 passage entre fin mai et juillet) ;
- Cartographies ;
- Rapport de synthèse.

La colonisation des espaces verts par le Lotier hispide (*Lotus hispidus*) sera évaluée par le passage en période favorable (mai-juillet) d'un écologue expert Flore. Ce passage consistera à **évaluer l'aire de présence** par classe d'effectifs de l'espèce sur chaque secteur. Plusieurs placettes de 2 à 3 m<sup>2</sup> de surface permettront de suivre chaque année **l'évolution de la densité de l'espèce**. Enfin, un **pointage des espèces exotiques envahissantes** sera réalisé afin de mettre en place si besoin une lutte adaptée.

Dans la mesure du possible, le passage sur site sera réalisé d'une année sur l'autre à la même date. Il pourra cependant être ajusté en fonction des conditions météorologiques et donc de la floraison. Les observations seront consignées dans une **fiche de suivi** (voir exemple en page suivante) rassemblant l'ensemble des données à collecter, qui comportera a minima :

- Nombre d'individus de Lotier hispide ;
- Pourcentage de recouvrement total ;
- Hauteur moyenne de la végétation ;
- Pourcentage de sol à nu ;
- Relevé exhaustif des espèces végétales présentes sur la zone, avec estimation de leur coefficient d'Abondance/Dominance,
- Cartographie simplifiée du recouvrement de l'espèce au sein de la zone.

La station fera également l'objet d'un suivi photo. A chaque campagne de terrain, **une photo sera prise** selon le même point de vue, permettant une analyse visuelle de l'évolution de la zone.

Chaque suivi fera l'objet d'un compte rendu à adresser à la DREAL, au CSRPN et au CBN Sud-Atlantique.

#### » Ce qu'il est important de retenir :

**La mise en place de cette mesure de compensation du Lotier hispide devra permettre, à terme, une meilleure expression de l'espèce au droit du site. Elle fera l'objet d'un suivi rigoureux et régulier permettant la mise en œuvre de mesures correctives si nécessaire.**



### **I. 1. 4. 2. Mesures correctives en cas d'échec**

Des mesures correctives sont définies en cas d'échec de la mesure compensatoire pour le Lotier.

Ainsi, en complément/correction, **une récolte de graines et ensemencement sera réalisée.**

Conformément aux préconisations du CBNSA, les graines seront récoltées à maturité et par temps sec (de juin à août). Si le semis ne peut être réalisé dans la continuité, elles devront être stockées dans un local sec et aéré, à température ambiante, dans des conditionnements non hermétiques (filtres à thé, enveloppes papier, etc.). Le temps de stockage doit être aussi réduit que possible néanmoins (< 1 an). Un contrôle visuel régulier de l'absence de pathogènes et de parasites est nécessaire.

L'ensemencement est à réaliser à partir des semences, et non à partir de gousses, de façon à mieux contrôler leur état sanitaire et favoriser leur germination. Il est recommandé de griffer la parcelle d'accueil, semer à la volée et ratisser légèrement pour favoriser l'enfouissement des semences sous 1 à 2 cm de substrat et ainsi éviter la dispersion des semences par le vent et la pluie.

## II. Mesure d'accompagnement (MA)

Afin de garantir l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation développées précédemment, des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre du projet.

### II. 1. MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique

<b>Code</b>	<b>MA01</b>	<b>Objet</b>	<b>Plan d'intervention</b>		
<b>Phase</b>	<input type="checkbox"/> Conception	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Exploitation		
<b>Sous-catégorie du guide THEMA (CEREMA, 2018)</b>	A6.1 – Organisation administrative du chantier				
<b>Thématiques environnementales</b>	Milieux naturels	Paysage	Air / Bruit		
<b>Objectif</b>					
Cette mesure vise à encadrer les travaux et à sensibiliser le personnel aux questions environnementales.					
<b>Description</b>					
<p>Une <b>cellule de coordination et de programmation de chantier</b> sera mise en place pour optimiser l'organisation technique du chantier et prendre en compte les problèmes d'environnement. Cette cellule sera composée d'un représentant du maître d'ouvrage, des représentants des entreprises coordonnant les travaux et d'une personne spécialisée dans la prise en compte des problèmes sanitaires, sécuritaires et environnementaux.</p> <p>La cellule de coordination assurera l'élaboration des cahiers des charges, la liaison avec les entreprises de travaux publics, les relations avec les habitants et le contrôle de la bonne application des mesures environnementales.</p> <p>Une <b>sensibilisation/information du personnel</b> et de l'encadrement aux questions environnementales pourra permettre de réaliser un chantier « propre ».</p> <p>Chaque entreprise consultée justifiera de ses méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement ; le dossier de consultation des entreprises comportera des clauses relatives à la limitation des effets environnementaux.</p>					
<b>Modalités de suivis</b>	Sensibilisation du personnel par un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage)				
<b>Coût prévisionnel</b>	Inclus dans le coût projet / travaux 650€ pour la préparation et la sensibilisation.				

## III. Modalités de suivi

Le suivi accompagne la réalisation des projets aussi bien dans sa phase chantier que lors de son exploitation, des opérations d'entretien, et le cas échéant de son démantèlement.

De fait, il convient de préciser comment l'évaluation et le suivi des mesures envisagées est assuré. Cette évaluation et ce suivi passent par la mise en place d'indicateurs de suivi. Trois types de suivi seront réalisés dans le cadre du projet

- Suivi environnemental du chantier ;
- Suivi environnemental en phase d'exploitation ;

### III. 1. Suivi environnemental du chantier en phase de construction

Un suivi environnemental de chantier sera réalisé afin de respecter la bonne mise en œuvre des mesures précitées et de limiter tout risque de destruction d'espèces protégées non recensées au préalable. Avant le démarrage des travaux, un passage par un écologue sera réalisé afin de vérifier l'absence d'espèce protégée. Ainsi, 9 visites de chantier seront réalisées sur une période de chantier de 17 mois.

Il se basera sur l'état initial du présent rapport et comprendra :

- Assistance à la réalisation du phasage (planning prévisionnel des opérations à la charge du MO) ;
- Sensibilisation du personnel technique ;
- Un passage par un écologue sera réalisé avant le démarrage des travaux afin de vérifier le balisage des zones sensibles ;
- Suivi du chantier (1 passage tous les deux mois) et rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'Etat (rédaction, photos, cartographies).

### III. 2. Suivi environnemental en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, un suivi sur site sera réalisé. Il aura pour but de vérifier la reprise du Lotier hispide (*Lotus hispidus*), de la végétation et le maintien ou l'apparition d'espèces végétales et animales sur le site.

Ainsi, ce suivi sera réalisé pendant les 3 premières années suivant l'aménagement (année N) puis à N+5 ; soit un suivi de 5 ans, qui pourra être prolongé si échec des mesures mises en place :

- Inventaire des habitats naturels et de la flore, dont suivi spécifique Lotier hispide (1 passage entre fin mai et juillet) ;
- Inventaire de la faune (1 passage diurne entre avril et juillet et 1 passage nocturne en mars dédié aux amphibiens et à l'écrevisse américaine). A noter que des opérations de piégeage seront réalisés en cas de découverte de l'écrevisse américaine ;
- Cartographie ;
- Note de synthèse.

Le suivi de la faune sera effectué au plus près de la méthode déployée pour l'inventaire de l'état initial notamment pour la reprise des points d'écoutes et transects le cas échéant (cf : carte page 40)

Ce suivi fera l'objet d'un bilan. Selon les conclusions de ce bilan et en concertation avec les services de l'État, ce suivi pourra être éventuellement reconduit dans le cas notamment où la mise en place de mesures correctives est nécessaire.

## IV. Synthèse des incidences résiduelles après mesures compensatoires et d'accompagnement

Le tableau page suivante synthétise les effets attendus des mesures compensation et d'accompagnement à l'égard des incidences résiduelles du projet après mesures ER.

Tableau 19 : Synthèse de l'incidence résiduelle du projet après mesures de compensations et d'accompagnement

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE APRES ER	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RÉSIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RÉSIDUELLE
				COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
Habitats naturels	Phase travaux : destruction des habitats naturels au droit des bâtiments, voieries et bassins (2,36 ha)	-	Faible	/	MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	/	-	Faible
	Phase travaux : risque d'altération des habitats situés à proximité du chantier	-	Non significative	/		/	-	Non significative
	Phase d'exploitation	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle
Flore	Phase travaux : destruction de la flore commune au droit des bâtiments, voieries et bassins (2,36 ha)	-	Non significative	/	MC 1 : Compensation in-situ du Lotier hispide sur 5 680 m <sup>2</sup> MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	/	-	Non significative
	Phase travaux : destruction d'habitat favorable (4 415 m <sup>2</sup> ) et de l'intégralité des stations de Lotier hispide	-	Modérée	MC 1 : Compensation in-situ du Lotier hispide sur 5 680 m <sup>2</sup>		Création et gestion favorable d'habitat du Lotier hispide	-	Non significative
	Phase travaux : risque d'altération de la flore commune à proximité du chantier	-	Non significative	/		/	-	Non significative
	Phase travaux : risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes	-	Non significative	/		/	-	Non significative
	Phase d'exploitation	/	Nulle	/		/	/	/
Zones humides	Phase travaux : destruction de fourrés de Saules humides au droit des voieries et bâtiments (0,07 ha)	-	Faible	/	MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	/	-	Faible
	Phase d'exploitation	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	-	Non significative	/	MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	Limitation du dérangement, adaptation en phase chantier via l'assistance de l'écologue	-	Non significative
	Perturbation des activités vitales des espèces en phase exploitation	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Risque de mortalité en phase chantier	-	Non significative	/	MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	Risque de mortalité réduit au minimum	-	Non significative
	Risque de mortalité en phase exploitation	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier :	-	Non significative	/	MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	Préserver les populations présentes sur site ainsi que leurs utilisations	-	Non significative
	- oiseaux							
	- mammifères							
	- chiroptères							
- destruction de 3 230 m <sup>2</sup> d'habitats favorables au Lézard des murailles	-	Non significative	-	Non significative				

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE APRES ER	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RÉSIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RÉSIDUELLE
				COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
	- amphibiens	/	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	- insectes		Non significative				-	Non significative
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase d'exploitation :		Nulle				/	Nulle
	- oiseaux		Nulle				/	Nulle
	- mammifères		Nulle				/	Nulle
	- chiroptères		Nulle				/	Nulle
	- reptiles		Nulle				/	Nulle
	- amphibiens		Nulle				/	Nulle
Trame verte et bleue	Coupure du cheminement en phase chantier	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Coupure du cheminement en phase exploitation	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Perte de surface au sein du territoire	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
Natura 2000	Absence d'incidence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire composant le site Natura 2000	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle

# CHAPITRE 8 : ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

# I. Evaluation des coûts des mesures et du suivi environnemental

Le tableau suivant présente le coût supplémentaire (estimatif) lié à la mise en œuvre des mesures ERC.

**Tableau 20 : Coût lié aux mesures ERC**

MESURES	COUT UNITAIRE*	COUT GLOBAL
<b>MESURE D'ÉVITEMENT</b>		
<b>ME01</b> : Évitement de l'habitat de reproduction des amphibiens	<b>Déplacement des parkings, compris dans le coût des travaux</b>	
<b>MESURES DE REDUCTION</b>		
<b>MR01</b> : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles	<b>Inclus dans le coût des travaux</b>	
<b>MR02</b> : Action spécifique en faveur des amphibiens	6€ HT/ml	813 ml à mettre en place soit 4 878 € H.T
<b>MR03</b> : Lutte contre les pollutions accidentelles	Pas de surcoût prévisible	
<b>MR04</b> : Limitation des nuisances sonores du chantier	<b>Inclus dans le coût des travaux</b>	
<b>MR05</b> : Arrosage des sols	<b>Inclus dans le coût des travaux</b>	
<b>MR06</b> : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Défini selon résultat des suivis et actions à mener	
<b>MESURE COMPENSATOIRE</b>		
<b>MC 1</b> : Compensation in-situ du Lotier	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage manuel) : 950 € HT pour une journée d'intervention**	A minima une journée d'intervention soit 950 € HT
	Gestion extensive : 450 € HT/ha/an pour 1 gyrobroyage	soit 2 250 € HT pour 5 gyrobroyages/an sur une surface d'environ 1ha Soit 33 750 € H.T. sur 15 ans
<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</b>		
<b>MA 1</b> : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	Inclus dans le coût des travaux	
<b>SUIVI ENVIRONNEMENTAL</b>		
Suivi environnemental en phase chantier	750 € HT/passage comprenant le compte rendu	Soit 6 750 € H.T. pour 9 visites sur une durée de 17 mois
Suivi écologique sur site en phase d'exploitation	650 € H.T par passage ou jour de rédaction	Par an : 8 jours (3 passages et 5 jours de rédaction) Soit : 5 200 € H.T. pour une année de suivi Soit 20 800 € H.T. pour l'ensemble de la durée du suivi sur 5 ans (N / N+1 / N+2 / N+3 / N+5)

\*Les coûts sont estimés selon les coûts issus du guide SETRA (Eléments de coûts des mesures d'insertion environnementales, 2009).

**En conclusion, le surcoût relatif aux mesures environnementales est évalué à environ 67 128 € HT (phases chantier et d'exploitation).**

## II. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de réalisation des travaux et de mise en œuvre des mesures est précisé ci-dessous.

**Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des mesures**

	Phase conception	Phase préalable aux travaux	Phase travaux	Phase exploitation
<b>ME01</b> : Évitement de l'habitat de reproduction des amphibiens				
<b>MR01</b> : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles				
<b>MR02</b> : Action spécifique en faveur des amphibiens				
<b>MR03</b> : Lutte contre les pollutions accidentelles				
<b>MR04</b> : Limitation des nuisances sonores du chantier				
<b>MR05</b> : Arrosage des sols				
<b>MR06</b> : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes				
<b>MC 1</b> : Compensation du Lotier hispide				
<b>MA01</b> : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique				
Suivi environnemental en phase chantier				
Suivi environnemental en phase exploitation				

## CHAPITRE 9 : CONCLUSION

**Le projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture à Cestas s'implante dans la continuité d'une zone déjà anthropisée et aménagée.**

Il est important de souligner que tout au long de sa conception, SCSO UNIKALO a pris en compte les enjeux liés à la faune et à la flore. Des mesures d'évitement et de réduction ont ainsi été mises en œuvre. Notamment, l'habitat de reproduction des amphibiens, initialement détruit pour la création de parkings, a fait l'objet d'une mesure d'évitement.

Malgré la mise en œuvre de mesures, l'intégralité des stations de Lotier hispide et de son habitat favorable vont être détruits dans le cadre du projet. Cependant, la mise en place d'une mesure compensatoire in situ permettra de réduire l'incidence brute modérée à un niveau non significatif.

**La destruction des habitats favorables au cycle biologique du Lézard des murailles n'engendre pas d'incidence significative nécessitant la mise en place de mesure compensatoire.**

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures permet de conclure sur des incidences qualifiées comme non significatives sur la faune et sur la flore.

Le présent dossier permet ainsi de démontrer que les trois conditions de délivrance d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement sont respectées.

# BIBLIOGRAPHIE

## Documents réglementaires

ARRETE du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.

DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.

DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.

DIRECTIVE 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

DIRECTIVE 2006/105/CE DU CONSEIL du 20 novembre 2006 portant adaptation des directives 73/239/CEE, 74/557/CEE et 2002/83/CE dans le domaine de l'environnement, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Journal Officiel de l'Union européenne du 20 décembre 2006.

DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010.

LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

ORDONNANCE n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Journal officiel n°89 du 14 avril 2001.

## Documents nationaux et régionaux

ANONYME (1995) – Inventaire des plantes protégées de France. *AFCEV, Paris*.

ABADIE J.-C., NAWROT O., VIAL T., CAZE G. et HAMDI E. (2019) – Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Conservatoire Botanique National du Massif central et Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 108 pages + annexes.

CAILLON A. & LAVOUE M. (2016) - Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0 - *Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique*. 33 pages + annexes.

DANTHON PH. Et BAFFRAY M. (1995) – Inventaire des plantes protégées en France. *Nathan, Paris*. 293 p.

DELACOUR J. (1990) – Amphibiens et Reptiles. Arthaud. 160 p.

DOMMANGET J.L. (1985) – Guides des Libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. *Les guides naturalistes*. 342 p.

DOMMANGET J.-L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P., 2008. Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société française d'odonatologie (Sfonat). Rapport non publié, 47 pp.

GENIEZ P. (1996) – Amphibiens et Reptiles de France. Clé de détermination et distribution géographique. Ecole Pratique des Hautes Etudes, 2<sup>e</sup> édition.

GEROUDET P. (2010) – Les passereaux d'Europe. *Delachaux*.

GRAND D., BOUDOT J.-P. (2006) – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 480 p.

GRANGE J.-L., (2002). Liste commentée des Oiseaux des Pyrénées occidentales et du Sud des Landes in GOPA, 2002. Le Casseur d'Os, p 84-133.

KEITH, P. (1994) – Autres invertébrés in Maurin, H. & Keith, P., [Eds]. Inventaire de la faune menacée en France. Muséum national d'Histoire naturelle / WWF / Nathan. Paris. 157-159.

- KERGUELEN M. (1993) – Index synonymique de la flore de France. Collection Patrimoines Naturels. Volume n°8, Série Patrimoine Scientifique. Muséum d'Histoires Naturelles, Secrétariat de la Faune et de la Flore, Paris. 200 p.
- LAFRANCHIS T. (2000) – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope. Editions Biotope, Mèze (France). 448 p.
- MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2003) – Les cahiers d'Habitats Natura 2000.
- MULLER S. (coord.) (2004) - Plantes invasives en France. *Publications scientifiques du Muséum, Patrimoines Naturels*, 62. Paris, 168 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Inventaire de la Faune de France. Editions Nathan. 415 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. Edition Nathan. 176 p.
- THEILLOUT A. & Collectif Faune-Aquitaine (2015) - Atlas des Oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delaschaux & Niestlé, 511 p.
- SOCIETE BOTANIQUE DE FRANCE (coord. TISON JM & De FOUCAULT) (2014) - Flora Gallica - Flore complète de la France. Editions Biotope. Env. 1400 p
- UICN, 2015. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine.
- UICN, 2008. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
- UICN, 2017. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre mammifères continentaux de France métropolitaine.
- UICN, 2009. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Poissons de France métropolitaine.
- UICN, 2012. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine.
- WENDLER A., NÜSS J-H (1991) – Libellules, Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie, 1997, 129 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G. (1994) – Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. *Société ornithologique de France*, 776 p.

#### **Sites Web / logiciels**

DREAL Nouvelle-Aquitaine : [www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/)

Faune Aquitaine : <https://www.faune-aquitaine.org/>

Fauna : <https://observatoire-fauna.fr/>

Géoportail : [www.geoportail.gouv.fr/](http://www.geoportail.gouv.fr/)

INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel (MNHN) <http://inpn.mnhn.fr/>

LégiFrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://www.environnement.gouv.fr/>

Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBVNA) : <https://obv-na.fr/>

TELA BOTANICA : <http://www.tela-botanica.org/>

Logiciel FloreNUM, Jean-Claude MELET. BIOTOPE Editions, 2.2.4.0.

# ANNEXES

# I. Annexe 1 : CERFA



N° 13 617\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : .....
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCSO UNIKALO.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Julie GUYON.....
Adresse : N° : 18..... Rue du meilleur ouvrier de France.....
Commune : Mérignac.....
Code postal : 33 700.....
Nature des activités : Développe, fabrique et commercialise des peintures pour les professionnels du bâtiment.....
Qualification : Responsable RSE.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION			
	Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1	<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC Lotier hispide	7 stations	Répartis sur 4 415 m <sup>2</sup> d'habitats favorables
B2			
B3			
B4			
B5			

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de construction d'un bâtiment logistique et de bureaux sur la commune de Cestas (33).....

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
Préciser la période : 15 avril 2024 au 11 septembre 2025.....
ou la date : .....

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION \***

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : .....  
 Au droit des espaces verts du projet

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place   
 avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : .....

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : .....

Suite sur papier libre

**EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT**

Préciser les techniques : .....

Suite sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : Ecologue en charge du suivi des opérations

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Gironde (33)

Cantons : Gradignan

Communes : Cestas

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

La zone compensatoire sera localisée in situ au sein des espaces verts qui seront gardés à l'état naturel avec une gestion adaptée au bon développement du Lotier hispide.....

Les espaces verts présents au sein de l'emprise du projet, avec gestion adaptée au Lotier hispide, représentent une surface de 5.680m².....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Mesures de réduction : .....

MR01 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles ; MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles ; MR05 : Arrosage des sols ; MR06 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Détail des mesures : voir dossier de dérogation

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Suivis de l'efficacité de la mesure compensatoire sur 15 ans avec compte rendu bilan à destination de la DREAL et CBNSA tous les 5 ans.....

Suivis de la zone compensatoire à N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 et N+15

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Mérignac  
 le 22/08/2023  
 Votre signature [Signature]

Société des Colorants du Sud-Ouest  
 S.A.S au capital de 4.888.528 €  
 18 Rue du Meilleur Ouvrier de France  
 ZI de l'Hippodrome - 33700 MERIGNAC  
 Tél : 05.56.34.23.08 - Fax : 05.56.13.00.73  
 RCS Bordeaux 473 201 929 - APE 2030 Z



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCSO UNIKALO

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Julie Guyon

Adresse : N° 18 Rue du meilleur ouvrier de France

Commune Mérignac

Code postal 33 700

Nature des activités : Développe, fabrique et commercialise des peintures pour les professionnels du bâtiment

Qualification : Responsable RSE

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Voir annexe
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de construction d'un bâtiment logistique et de bureaux sur la commune de Cestas (33)

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Debroussaillage, terrassement, création de voies lourdes, de places de parking et de noues paysagères  
 Impact temporaire en phase travaux et permanent en phase d'exploitation

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Ecologue en charge de suivi des travaux

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : 2023-2024 (sous réserve de l'obtention des autorisations)  
 ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Gironde

Cantons : Gradiennan

Communes : Cestas

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Aucune mesure prise pour le Lézard des murailles

Espèce ubiquiste, le Lézard des murailles pourra se réinstaller sur l'ensemble de l'emprise projet (bâtiments, espaces goudronnés, espaces verts).  
 (Cf. dossier de demande de dérogation)

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Détail des mesures issues de la séquence ERC dans le dossier de demande de dérogation

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Suivi du site en phase exploitation (couplé avec la flore) sur 15 ans avec un compte rendu bilan à destination de la DREAL tous les 5 ans

Suivi du site en année N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 et N+15

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Mérignac  
 le 02/01/2023  
 Votre signature [Signature]  
**Société des Colibrants du Sud-Ouest**  
 S.A.S au capital de 4 888 528 €  
 18 Rue du Meilleur Ouvrier de France  
 ZI de l'Hispanisme - 33700 MERIGNAC  
 Tél : 05 56 34 23 08 - Fax : 05 56 13 00 73  
 RCS Bordeaux 473 201 929 - APE 2030 Z

## Annexe

B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés					
	Nom scientifique Nom commun		Statut biologique	Cortège rattaché	Surface d'habitats impactés
B1	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ensemble du cycle biologique	Fourrés et haies/ronciers	3 230 m <sup>2</sup>



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
 POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCSO UNIKALO .....  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Julie GUYON .....  
 Adresse : N° 18 Rue du meilleur ouvrier de France .....  
 Commune Mérignac .....  
 Code postal 33 700 .....  
 Nature des activités : Développe, fabrique et commercialise des peintures pour les professionnels du bâtiment .....  
 Qualification : Responsable RSE .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Voir annexe
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de construction d'un bâtiment logistique et de bureaux sur la commune de Cestas (33)  
 Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....  
Capture avec relâché immédiat à proximité, dans des habitats favorables (hors emprise travaux) à l'extérieur des barrières à amphibiens le cas échéant.

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé   
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : Débroussaillage et terrassement : risques liés aux travaux

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Présence d'engins de chantier en phase travaux

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Ecologue en charge du suivi des travaux (Ecologue diplômé Bac +2 à +5)

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : .....

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Gironde (33)

Cantons : Gradignan

Communes : Cestas

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Aucune mesure spécifique prise pour le Lézard des murailles

Espèce ubiquiste, le Lézard des murailles pourra se réinstaller sur l'ensemble de l'emprise projet (bâtiments, espaces goudronnés, espaces verts).

Suite sur papier libre (Cf. dossier de demande de dérogation)

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Détail des mesures issues de la séquence ERC dans le dossier de demande de dérogation

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Suivi du site en phase exploitation (couplé avec la flore) sur 15 ans avec compte rendu bilan à destination de la DREAL tous les 5 ans.

Suivi du site en année N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 et N+15

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Bordeaux le 18/01/2024

Votre signature Société des Colorants du Sud-Ouest  
 S.A.S. au capital de 4 888 528 €  
 18 Rue du Meilleur Ouvrier de France  
 ZI de l'Hippodrome - 33700 MERIGNAC  
 Tél : 05.56.34.23.08 - Fax : 05.56.13.00.73  
 RCS Bordeaux 473 201 929 - APE 2030 Z

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération				
Nom scientifique Nom commun		Statut biologique	Effectifs impactés	Description des perturbations
B 1	<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Ensemble du cycle biologique	2	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles

## II. Annexe 2 : Espèces floristiques identifiées sur l'aire d'étude

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	
<i>Aira praecox</i> L., 1753	Canche printanière	
<i>Anthemis cotula</i> L., 1753	Camomille puante	
<i>Cyperus esculentus</i> L., 1753	Souchet comestible	PEE pot.
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805	Danthonie	
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	
<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Bruyère à balais	
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	PEE pot.
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec de grue	
<i>Euphorbia</i> sp.	Euphorbe non identifiée	
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier commun	
<i>Galium</i> sp.	Gaillet non identifié	
<i>Gamochaeta coarctata</i> (Willd.) Kerguélen, 1987	Gnaphale d'Amérique	PEE pot.
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	
<i>Hypochaeris glabra</i> L., 1753	Porcelle des sables	
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	
<i>Illecebrum verticillatum</i> L., 1753	Illécèbre verticillé	
<i>Jasione montana</i> L., 1753	Jasione des montagnes	
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	
<i>Juncus</i> sp.	Jonc non identifié	
<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC., 1805	Lotier hispide	PR (art. 1)
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe	
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune	
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis rameux	
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	PEE pot.
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	PEE av.
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau	
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	PEE pot.
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé	
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier d'automne	PEE av.
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce	
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille	
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule roux	
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	PEE pot.
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole tenace	PEE av.
<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br., 1812	Téesdalie à tige nue	
<i>Trifolium glomeratum</i> L., 1753	Trèfle aggloméré	
<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868	Héliantheme à goutte	
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe	
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette	
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	

### Légende des statuts :

PR : Protection à l'échelle de la région d'ex-Aquitaine

PEE : Plante exotique envahissante en région d'ex-Aquitaine selon la « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine » (CBNSA, 2016).

- PEE av. : Espèce exotique envahissante avérée

- PEE pot. : Espèce exotique envahissante potentielle

### III. Annexe 3 : Espèces faunistiques identifiées sur l'aire d'étude

Tableau 22 : Liste des espèces contactées au sein de l'aire d'étude lors des inventaires

Oiseaux																			
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Enjeu régional	Date	Observateur	Point d'écoute			Total	Remarques	
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage							1	2	3			
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	/	An. III	An. II/1 et An.III/2	CR	DD	NAd	LC	LC	M, H	Très fort	19/01/2022	JG	6			6	HP: bassin hors aire d'étude	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	/	LC	N, H	Modéré	19/01/2022	JG		2		2	Survol	
												28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	2			2		
												27/06/2022	P.PAPIN	2			2		
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. III	/	LC	NAc	NAc	LC	LC	N, M, H	Modéré	28/09/2021	MLG			1	1	survol	
												27/06/2022	P.PAPIN	1			1		survol
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	/	An. III	An. II/1 et An.III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	N, H	Modéré	28/09/2021	MLG			7	7	survol	
												19/01/2022	JG	9			9		survol
												27/06/2022	P.PAPIN	2			2		Survol bassin
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	VU	NAd	NAd	LC	LC	N, H	Fort	28/09/2021	MLG	2	2		4	1 : survol 2 : dans arbustes	
												19/01/2022	JG			6	6	dans broussailles	
												27/06/2022	P.PAPIN		2		2		Bassin parking
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Art. 3	An. II	An. I	LC	NAc	NAd	LC	LC	N, M, H	Notable	28/09/2021	MLG			1	1	hors projet, survol route	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, H	Modéré	28/09/2021	MLG			1	1	survol	
												19/01/2022	JG	1		2	3		
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAc	LC	LC	N, H	Modéré	28/09/2021	MLG			30	30		
												19/01/2022	JG	23			23		
												28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	2			2		
												27/06/2022	P.PAPIN	8			8		
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Art. 3	An. II	/	LC	/	DD	LC	LC	N, M	Notable	28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	1			1		
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Art. 3	An. III	/	LC	LC	NAd	LC	LC	N, M, H	Notable	27/06/2022	P.PAPIN	1			1	Survol	
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Art. 3	An. III	/	LC	NAc	NAd	LC	LC	N, M, H	Modéré	28/09/2021	MLG			1	1	survol	
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, M	Modéré	27/06/2022	P.PAPIN	1			1		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Art. 3	An. II	/	VU	NAd	NAc	/	/	N, H	Fort	28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	6			6	Survol	

<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	Modéré	28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	2			2	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H	Modéré	28/09/2021	MLG	2	1		3	
												19/01/2022	JG	1	2		3	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/	LC	/	NAb	/	LC	N, H	Notable	28/09/2021	MLG		5	2	7	
												19/01/2022	JG	4			4	
												28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	10			10	
												27/06/2022	P.PAPIN	13			13	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H	Modéré	28/09/2021	MLG	1			1	
												19/01/2022	JG			1	1	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II/2	LC	/	/	LC	LC	N, H	Modéré	28/09/2021	MLG		4	2	6	
												19/01/2022	JG	1		5	6	
												28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	1			1	
												27/06/2022	P.PAPIN	2			2	
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	/	An. III	An. II/1	DD	/	/	LC	/	N, H		19/01/2022	JG	2			2	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	N, M, H	Modéré	28/09/2021	MLG			3	3	survol
												19/01/2022	JG	1		2	3	
												28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	2			2	
												27/06/2022	P.PAPIN	1			1	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	Modéré	27/06/2022	P.PAPIN	2			2	
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Art. 3	An. II	/	VU	DD	NAd	NT	NT	M, H	Fort	19/01/2022	JG	15		2	17	en limite d'aire d'étude, sur grillage et au sol
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	Modéré	28/09/2021	MLG		1		1	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	LC	N, M	Modéré	28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	4			4	
												27/06/2022	P.PAPIN	2			2	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	Modéré	28/09/2021	MLG	6	2		8	
												19/01/2022	JG		3	3	6	
												28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	1			1	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	Modéré	28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	5			5	Nid contre la porte du bâtiment Ouest
												27/06/2022	P.PAPIN	4			4	
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H	Modéré	28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	1			1	
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Art. 3	An. II	/	NT	NAd	NAd	LC	LC	N, H	Fort	28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT			2	2	Zone non accessible
												27/06/2022	P.PAPIN			2	2	Zone non accessible

<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	LC	N, H	Modéré	28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	3		3
												27/06/2022	P.PAPIN	2		2

Mammifères																	
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Espèces exotiques envahissantes	LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Enjeu régional	Date	Observateur	Secteur d'investigation			Total	Remarques
		PN	Berne	DH									1	2	3		
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	/	/	/		NT	NT	NT	NT	Notable	28/09/2021	MLG	2	x		2	vus, crottes et terriers en très grand nombre
											19/01/2022	JG	x	1	x	1	vus, crottes et terriers en très grand nombre
											28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	x			0	crottes et terriers en très grand nombre
											27/06/2022	P.PAPIN	x			0	crottes et terriers en très grand nombre + 1 décès
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	/	/	/		LC	LC	LC	LC	Modéré	28/09/2021	MLG	x			0	crottes
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	/	/	/	Art. 3*	NAa	NAa	/	LC		28/04/2022	P.PAPIN / L.AUDOUIT	1			1	Proche du fossé
											27/06/2022	P.PAPIN	1			1	Proche du fossé
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/		DD	LC	LC	LC	Modéré	28/09/2021	MLG	x	x		0	taupinières
											19/01/2022	JG	x	x	x	0	taupinières
<i>Felis catus</i>	Chat										28/09/2021	MLG	1			1	chasse

Reptiles															
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	Enjeu régional	Date	Observateur	Plaque/Transect		Total	Remarques
		PN	Berne	DH								1	2		
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	Modéré	28/09/2021	MLG	1	1	2	adulte et juvénile

Amphibiens																
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Enjeu régional	Date	Observateur	Point d'écoute/Transect		Total	Remarques
		PN	Berne	DH									1	2		
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Art. 3	An. III	/	LC	/	/	/		Notable	16/02/2023	P.PAPIN	1		1	Têtard
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Art. 3	An. III	/	LC	LC	LC	LC	X (ssp. <i>terrestris</i> et <i>fastuosa</i> )	Notable	16/02/2023	P.PAPIN	5		5	Larves

<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Art. 3	An. III	/	LC	LC	LC	LC	Modéré	16/02/2023	P.PAPIN	environ 50		50 et plus	
										16/02/2023	P.PAPIN	plus d'une centaine		100 et plus	Larves

Rhopalocères															
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France 2012	LR Europe	LR monde	Enjeu régional	Date	Observateur	Transect			Total
		PN	Berne	DH								1	2	3	
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	/	/	LC	LC	LC	/	Modéré	27/06/2022	P.PAPIN	1			1
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	/	/	/	LC	LC	LC	/	Modéré	28/09/2021	MLG	1			1
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	/	/	/	LC	LC	LC	/	Modéré	28/09/2021	MLG	1	1		2
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	/	/	/	LC	LC	LC	/	Modéré	28/09/2021	MLG		3		3
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou	/	/	/	LC	LC	LC	/	Modéré	27/06/2022	P.PAPIN	1			1
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	LC	LC	LC	/	Modéré	28/09/2021	MLG		1		1
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	LC	LC	LC	/	Modéré	28/09/2021	MLG	1			1

Odonates																		
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France	LR Europe	LR Monde	Enjeu régional	Date	Observateur	Secteur d'investigation/Transect						Total
		PN	Berne	DH								1	2	3	4	5	6	
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	/	/	/	LC	LC	LC	LC	Notable	28/09/2021	MLG	1						1

Coléoptères													
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Europe	LR UICN Mondiale	Date	Observateur	Secteur d'investigation/Transect			Total	
		PN	Berne	DH					1	2	3		
<i>Coccinella quinquepunctata</i>	Coccinelle à 5 points	/	/	/	/	/	28/09/2021	MLG		1		1	
<i>Timarcha tenebricosa</i>	Crache-sang	/	/	/	/	/	28/09/2021	MLG		2		2	

Orthoptères																
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2004	LR Europe 2016	LR monde	Date	Observateur	Secteur d'investigation/Transect						Total
		PN	Berne	DH						1	2	3	4	5	6	
<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	/	/	/	4	LC	/	28/09/2021	MLG	1						1

Autres espèces																					
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Espèces exotiques envahissantes	LR France	LR Europe	LR Monde	PNA		Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Secteur d'investigation/Transect						Total	Remarques
		PN	Berne	DH					Etat d'avancement	Période d'application				1	2	3	4	5	6		
<i>Faxonius limosus</i>	Ecrevisse américaine										28/09/2021	MLG		1					1	prédaté, présence dans fossés	
<i>Cochlicella acuta</i>	Cornet étroit				LC	LC					28/09/2021	MLG	x						0	beaucoup	

**Légende :**

**PN : Protection nationale avifaune**

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

**DO : Directive Oiseaux**

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

**DH : Directive Habitats**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - \* Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

**LR : Liste rouge**

**Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

**Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

**PNA : Plan national d'action**

**Mesures concernant les espèces exotiques envahissantes**

Art. 2\* : Espèce dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite sur le territoire français métropolitain (Arrêté du 14/02/2018)

Art. 3\* : Espèce dont l'introduction dans le milieu naturel et le transport sont interdits sur le territoire français métropolitain (Arrêté du 14/02/2018)

## IV. Annexe 4 : Certificat de dépôt (DEPOBIO)

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Certificat de dépôt Cadre d'acquisition:

### Projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO UNIKALO, à CESTAS

Date de dépôt : 21-06-2023 10:32

 <b>Jeux de données</b> <b>1</b>	 <b>Nombre de taxons</b> <b>95</b>	 <b>Nombre d'habitats</b> <b>0</b>	 <b>Nombre d'observations</b> <b>105</b>
---	---	---	---

#### Cadre d'acquisition

##### Identification

Instance SNIP du cadre d'acquisition : fc5e2d10-fb30-0ef1-e053-0514a8c03b13  
Libellé du cadre d'acquisition : Projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture sur le site SCSO UNIKALO, à CESTAS  
Description : Afin de répondre à la demande croissante du marché et augmenter sa capacité de production et de stockage, SCSO UNIKALO était à la recherche depuis quelques années d'un foncier permettant : - D'envisager la construction d'une usine « sur-mesure », dotée d'un outil industriel moderne, et sur lequel pourraient être réunies les activités logistique/ expédition et stockage d'emballages et contenants d'une part. - D'augmenter les capacités d'accueil du personnel administratif et logistique d'autre part. La SCSO UNIKALO prévoit une extension des bâtiments de stockage du site de Cestas, dans le but de réunir les activités logistique / expédition stockage d'emballages et contenants d'une part, et de déporter une partie des stockages présents sur ses sites de Mérignac et de Canéjan d'autre part. A terme, le site de Canéjan, actuellement loué, sera rendu, et le projet permettra à UNIKALO d'être indépendant.

##### Cadre de référence

Est un méta-cadre : Non

##### Dates

Date de lancement du cadre d'acquisition : 21/06/2023

##### Territoires concernés

Etendue territoriale : 353

##### Cible taxonomique

##### Acteurs

Contact principal : SOCIETE DES COLORANTS DU SUD-OUEST  
Maître d'ouvrage : SOCIETE DES COLORANTS DU SUD-OUEST  
Maître d'oeuvre : ETEN 40

#### Liste des jeux de données associés au cadre



fc5e2d10-fb31-0ef1-e053-0514a8c03b13  
Unikalo - Inventaires de terrain 2021/2022/2023



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



**Le partenaire de vos projets**

[www.eten-environnement.com](http://www.eten-environnement.com)

**AGENCE NOUVELLE AQUITAINE**

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎: 05.58.74.84.10 – 📠: 05.58.74.84.03

[environnement@eten-aquitaine.com](mailto:environnement@eten-aquitaine.com)

**AGENCE OCCITANIE**

60 rue des Fossés – 82800 NÈGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠: 05.63.67.71.56

[environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)